

# Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité dans les services concernés.

### SOMMAIRE du n° 6 du 1er juin 2004 www.correze.pref.gouv.fr

	PREFECTURE DE LA CORREZE	
	CABINET ET SERVICES RATTACHES	ı
CABINET	- Promotion du 1er janvier 2004 de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports	195
SIACEDPC	- Plan particulier d'intervention de l'établissement BUTAGAZ de BRIVE - Habilitation à assurer les formations aux premiers secours de : - l'école de gendarmerie de TULLE - la direction départementale de l'équipement	195
	- Agrément à enseigner la formation relative à la sécurité familiale de l'association départementale de protection civile  SECRETARIAT GENERAL	196
BML	- Institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès des services de la commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE Nomination d'un régisseur	196
	DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES AFFAIRES DECENTRALISEES	
DAEAD 1	<ul> <li>Distraction et application du régime forestier à des terrains appartenant à la commune de MOUSTIER VENTADOUR</li> <li>Application du régime forestier à des terrains appartenant à la commune de SERVIERES LE CHATEAU</li> </ul>	196
DAEAD 2	<ul> <li>Adhésion de la commune de CHAMBERET au SIRTOM DE TREIGNAC</li> <li>Modification des statuts du syndicat intercommunal d'équipement de la région de BEAULIEU</li> <li>Modification des statuts de la communauté de communes :         <ul> <li>d'USSEL MEYMAC Haute-Corrèze</li> <li>de Vézère Monédières</li> </ul> </li> </ul>	197
DAEAD 3	- Plantations de vigne et replantations de vigne par anticipation	198
DAEAD 4	- Création d'une enseigne ATRIUM AUTO à BRIVE et création d'une enseigne ATOL à BRIVE - Extension de l'avenant n° 118	198
	DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES	
DRLP 1	- Commission départementale des taxis et voiture de petite remise - Itinéraires autorisés à la circulation des véhicules transportant des bois ronds	199
DRLP 2	<ul> <li>Nombre et répartition par communes ou communes regroupées pour l'année 2005</li> <li>Election des membres du conseil supérieur de l'enseignement de la conduite automobile et de l'organisation de la profession - institution d'une commission départementale chargée de l'établissement des listes électorales et de l'organisation du scrutin</li> <li>Autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance et gardiennage – M. FOURQUET à TULLE</li> <li>Habilitations dans le domaine funéraire :         <ul> <li>M. AUBIGNAC à ST PRIVAT</li> <li>M. BOISSEUIL à ST SORNIN LAVOLPS</li> </ul> </li> </ul>	199 200
	- M. BOURG à CORNIL et à SEILHAC	203/204

DRLP 2	- M. CHAUMEIL à CHAMBERET	204
	- Mme GAILLARD à EGLETONS - M. LOFFICIAL à ST PRIVAT	
DRLP 4	- Composition de la section spécialisée "contrat d'agriculture durable"	204
DILLI 4	- Lutte contre la flavescence dorée - Réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières mise en œuvre en Corrèze – liste	206 206
	des communes dont ALLASSAC  - Réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières – communes de : ESPAGNAC, LAGARDE ENVAL, MEYRIGNAC L'EGLISE, NEUVILLE, PRADINES, REYGADES, SALON LA TOUR, SARRAN, SOUDAINE LAVINADIERE, VEIX	207 208
	- Classement parmi les monuments historiques du château de Mauriolles à LISSAC SUR COUZE - Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur – année 2004 – modificatif - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études – commune de ST HILAIRE PEYROUX - Avis de suppression d'un passage à niveau – commune de MANSAC - Avis de déclaration d'utilité publique – protection des captages : - de Bounat 1, 2 et 3 et de la Jonchère 1 et 2 – commune de MONCEAUX SUR DORDOGNE - de Laujour et des Placeaux – syndicat des eaux de l'Yssandonnais	213 214 214 215
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	
DDASS + un additif en	- Modification de la composition du conseil d'administration des centres hospitaliers de BRIVE, de TULLE, d'USSEL, de l'hôpital local de BORT LES ORGUES, des centres hospitaliers gériatriques de CORNIL et de	215
dernière page	BEAULIEU SUR DORDOGNE - Attribution de compétences au syndicat inter hospitalier de BRIVE TULLE USSEL	220
	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	
DDAF	- Réglementation de la prime au boisement des terres agricoles	220
	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT	
DDE	- Distribution d'énergie électrique – autorisations de construire – communes de :	221
	<ul> <li>- ALBUSSAC</li> <li>- LESTARDS, ST HILAIRE LES COURBES, TREIGNAC et SOUDAINE LAVINADIERE</li> <li>- MALEMORT</li> <li>- NEUVIC</li> </ul>	
	- SERVIERES LE CHATEAU	
	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES	
DDSV	- Levée de mise sous surveillance de l'exploitation du GAEC du Jassot à NEUVIC - Mise sous surveillance de l'exploitation de M. VINCENT à LATRONCHE	222
	REGION LIMOUSIN	
	SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	
SGAR	<ul> <li>Renouvellement de la commission consultative paritaire régionale des baux rauraux (2 arrêtés)</li> <li>Délégation de signature à M. le directeur régional de l'environnement (complément en matière d'ordonnancement secondaire "Loire grandeur nature")</li> <li>Centre régional de la propriété forestière :         <ul> <li>décision modificative budget 2003</li> </ul> </li> </ul>	223 224
	- approbation du budget primitif 2004	224 227
	DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	
DRASS	- Nominations au conseil d'administration de l'URCAM (2 arrêtés)	230
	DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT	
DRIRE	- Commissionnement de M. LEJEUNE – inspection du travail dans le domaine du transport de l'énergie et de la production hydroélectrique	230
	TRIBUNAL ADMINISTRATIF	
TA	- Liste 2004 des personnes ayant vocation à faire partie des jurys des concours et examens de recrutement pour l'accès à la fonction publique territoriale - Délégation de signature - greffe	230
	RESEAU FERRE DE FRANCE	
RFF	- Décision de déclassements du domaine public ferroviaire – commune d'OBJAT	236
	CONCOURS	
ST JUNIEN	- Avis de concours sur titres de cadre de santé au centre hospitalier de ST JUNIEN (87)	236
(87)	ADDITIF - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA CORREZE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	
additif DDASS (19)	- Avis de concours sur titres pour le recrutement de 3 ouvriers professionnels	237
'	·	ı

### PREFECTURE DE LA CORREZE

### **CABINET ET SERVICES RATTACHES**

<u>CABINET</u> – Promotion du 1er janvier 2004 de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports.

LE PREFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

#### ARRETE:

Article 1er : La médaille de bronze de la jeunesse et des sports est décernée à :

M. Jacques BAUSSIAN
Président de la commission animation de l'ECTulle/ASPTT
19000 TULLE

M. Raoul BOURZAT Vice-Président du Club-Vélocio-Gaillard 19100 BRIVE

M. Jean-Michel BOUYGE Président du club de rugby de Chameyrat 19330 CHAMEYRAT

M. Bernard CHOUZENOUX Secrétaire Général du Comité du Limousin de Rugby 19100 BRIVF

M. Bruno DEGUINE Entraîneur à l'Étoile Sportive Briviste 19000 TUILLE

M. Eric LABOUCHET Ancien Président d'Aventure Dordogne Nature 19400 ARGENTAT

Mme Nicole LOPEZ Trésorière du Comité Départemental d'Aviron 19310 BRIGNAC LA PLAINE

M. Georges MALLEPEYRE Président du club de football de Sornac 19290 SORNAC

M. Gérard TALAZAC Président du Brive Triathlon 19100 BRIVE

M. André VALERY Président commission sports du Club Omnisports d'EDF GDF de Tulle-Aurillac 19330 CHAMEYRAT

M. Jean-Louis VERLHAC Secrétaire Général du Comité Départemental de Tennis de la Corrèze 19100 BRIVF

TULLE, le 12 mars 2004

François-Xavier CECCALDI

### <u>SIACEDPC</u> - Approbation du plan particulier d'intervention de BUTAGAZ de BRIVE.

LE PREFET DE LA CORREZE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

#### ARRETE

Article 1 : Le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté concernant la société BUTAGAZ, sis rue Eugène Freyssinet – Zone industrielle de Beauregard à BRIVE, est approuvé le 30 mars 2004.

Article 2 : Ce document est destiné à faire face aux risques liés à l'existence et au fonctionnement de l'installation.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1990 portant approbation du plan particulier d'intervention de BUTAGAZ.

Article d'exécution.

TULLE, le 30 mars 2004

François-Xavier CECCALDI

### <u>SIACEDPC</u> – Habilitation de l'école de gendarmerie pour assurer les formations aux premiers secours.

LE PREFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR,

#### ARRETE

Article 1 : L'école de gendarmerie est habilitée pour assurer les formations aux premiers secours suivantes dans le département de la Corrèze pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté :

- A.F.P.S.
- C.F.A.P.S.E.
- Monitorat

Article 2 : Toute modification apportée au dossier de demande d'habilitation doit être communiquée à la préfecture sans délai.

Article d'exécution.

TULLE, le 29 mars 2004

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Hugues MALECKI

### SIACEDPC - Habilitation de la direction départementale de l'équipement pour assurer les formations aux premiers secours.

LE PREFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR,

### ARRETE

Article 1 : La direction départementale de l'équipement est habilitée pour assurer les formations aux premiers secours dans le département de la Corrèze pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : La direction départementale de l'équipement est habilitée pour enseigner la formation suivante : A.F.P.S.

Article 3 : Toute modification apportée au dossier de demande d'habilitation doit être communiquée à la préfecture sans délai.

Article d'exécution.

TULLE, le 24 mars 2004

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Hugues MALECKI

<u>SIACEDPC</u> – Enseignement de la formation relative à la sécurité familiale - agrément de l'association départementale de protection civile

LE PREFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

#### ARRETE

Article 1 : L'association départementale de protection civile de la Corrèze est agréée pour enseigner la formation relative à la sécurité familiale à compter de la date du présent arrêté.

article 2 : La liste des adhérents de l'association autorisés à dispenser cet enseignement est arrêtée comme suit :

- Dr François ESQUERDO
- M. Guy BOUILLON
- M Franck LEMAIRE
- M Maurice SOULHAC
- M Claude MIGOT
- Mme Yvette FIOUX
- M Jean-Marie MAS
- M Jean-Claude PRINCEAU
- M Jean-Louis TABASTE

Article 3 : Toute modification de la liste ci-dessus mentionnée doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture (S.I.A.C.E.D.P.C.).

Article 4 : Après chaque formation, la liste des candidats est visée par le formateur et le président de l'association départementale de protection civile de la Corrèze puis transmise à la préfecture (S.I.A.C.E.D.P.C.) accompagnée des attestations individuelles de formation dûment complétées pour visa.

Les attestations devront être conformes au modèle annexé au présent arrêté

Article d'exécution.

TULLE, le 2 avril 2004

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Hugues MALECKI

### **SECRETARIAT GENERAL**

### SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

<u>BML</u> - Institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès des services de la commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE.

LE PREFET DE LA CORREZE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

### ARRETE

Article 1er : Il est institué auprès des services de la commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le montant maximum autorisé de l'encaisse est fixé à 450 euros (quatre cent cinquante euros).

Article 3 : Conformément à l'article 1 er de l'arrêté du 27 décembre 2001, le régisseur de recettes est dispensé de constituer un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires.

Article 5 : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de BEAULIEU SUR DORDOGNE. Le trésorier payeur général de la Corrèze doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Article d'exécution

TULLE, le 10 mai 2004

François-Xavier CECCALDI

<u>BML</u> - Nomination d'un régisseur de recettes auprès des services de la commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE.

LE PREFET DE LA CORREZE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

#### ARRETE

Article 1er : Mme Denise DUFOURT, garde champêtre de le commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE, est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article d'exécution.

TULLE, le le 10 mai 2004

François-Xavier CECCALDI

### DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES AFFAIRES DECENTRALISEES

<u>DAEAD 1</u> - Distraction et application du régime forestier sur des terrains appartenant aux habitants de la Valade et Chanselve - commune de MOUSTIER VENTADOUR.

LE PREFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

#### ARRETE

Article 1 : Est distraite du régime forestier la parcelle désignée ciaprès, appartenant aux habitants de Valade et Chanselve sise sur la commune de MOUSTIER VENTADOUR, d'une superficie de 0ha 09a 80ca :

- section D - n° 1046 - Lieu-dit : Coiral - contenance : 00ha 09a 80ca.

Article 2 : Il est fait application du régime forestier sur les parcelles désignées ci-après appartenant aux habitants de Valade et Chanselve sises sur la commune de MOUSTIER VENTADOUR, d'une superficie de 0ha 09a 69ca :

Propriétaire	section	n°	territoire communal	contenance
Habitants de Valade et	D	1043	Moustier Ventadour	00ha 05a 32ca
Chanselve		00ha 04a 37ca		
				00ha 09a 69ca

Article d'exécution.

TULLE, le 31 mars 2004

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Alain BUCQUET

### <u>DAEAD 1</u> - Application du régime forestier de terrains appartenant à la commune de SERVIERES-LE-CHATEAU.

LE PREFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

### ARRETE

Article 1 : Le régime forestier est appliqué aux parcelles désignées ciaprès, appartenant à la commune de SERVIERES LE CHATEAU, d'une superficie de 4ha 24a 03ca :

Propriétaire	section	n°	territoire communal	contenance
commune de SERVIERES LE CHATEAU	AN " "	130 134 135 137 144	Coiral " " "	00ha 10a 20ca 00ha 28a 80ca 01ha 08a 88ca 01ha 35a 00ca 01ha 41a 15ca
				4ha 24a 03ca

Article d'exécution.

TULLE, le 19 mars 2004

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Alain BUCQUET

### <u>DAEAD 2</u> - Adhésion de la commune de CHAMBERET au SIRTOM de TREIGNAC.

LE PREFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Considérant l'unanimité des délibérations susvisées,

#### ARRETE

Article 1er : La commune de CHAMBERET est autorisée à adhérer au SIRTOM de TREIGNAC. Il est constaté que la date d'effet de cette adhésion est le 05 avril 2004.

Article 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

TULLE, le 15 avril 2004

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Hugues MALECKI

### <u>DAEAD 2</u> – Modification des statuts du syndicat intercommunal d'équipement de la région de BEAULIEU (SIERB).

LE PREFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

### ARRETE

Article 1er : Les compétences suivantes sont retirées des statuts du syndicat intercommunal d'équipement de la région de BEAULIEU (SIERB) :

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : l'aménagement de rivières (chantier d'insertion)
- En matière de développement économique : l'ancienne usine de LIOURDRES
- En matière d'élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés : la collecte des ordures ménagère, la gestion de la déchetterie, la collecte du verre
- En matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire la construction, les revêtements généraux, le débroussaillage de la voirie communale
- En matière de gestion des réseaux : l'électrification rurale (équipement en énergie électrique), l'entretien de l'éclairage public
  - la politique du logement et du cadre de vie
- En matière de politique sociale : la distribution de repas à domicile, le transport les jours de foire, l'aide administrative, l'information du public, le subventionnement des associations relevant de ce domaine.
- En matière de politique culturelle et sportive : les activités sportives et culturelles dans le cadre scolaire, le subventionnement des associations relevant de ce domaine.

### Le SIERB conservera les compétences suivantes :

- L'alimentation en eau potable
- L'assainissement collectif
- Le service public d'assainissement non collectif
- En matière de développement économique : toutes les activités ayant trait au tourisme
  - La voirie rurale : construction et entretien

Il est constaté que la date d'effet de ces modifications est le 1er janvier 2004.

Le reste sans changement.

Article 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

TULLE, le 6 avril 2004

François-Xavier CECCALDI

### <u>DAEAD 2</u> – Modification des statuts de la communauté de communes d'USSEL MEYMAC-Haute-Corrèze.

LE PREFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Considérant que la majorité qualifiée requise est atteinte,

#### ARRETE

Article 1er: Les statuts de la communauté de communes d'USSEL MEYMAC-Haute-Corrèze, sont complétés de la façon suivante, pour ce qui concerne l'article 6 A 2 relatif au développement économique: «réalisation et gestion d'une halle polyvalente et marché au cadran».

Le reste sans changement.

Article 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

TULLE, le 30 mars 2004

François-Xavier CECCALDI

### <u>DAEAD 2</u> - Communauté de communes de Vézère-Monédières – modification des statuts.

LE PREFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Considérant l'unanimité des délibérations,

### ARRETE

Article 1er : Les statuts de la communauté de communes de Vézère-Monédières sont désormais complétés ainsi qu'il suit pour ce qui concerne l'article 6 :

- « A 1 /Aménagement de l'espace :
- approbation de la future charte du Pays de TULLE.
- B 5/ Développement et soutien d'actions à caractère social et éducatif :
- Actions visant à maintenir et développer des activités éducatives, sportives, culturelles ou de loisirs à destination des jeunes (3 à 18 ans), dans un premier temps :
  - contrat éducatif local communautaire.

B 6/ Déchets ménagers :

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.»

Le reste sans changement.

Article 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées et des statuts restera annexé au présent arrêté.

TULLE, le 21 avril 2004

François-Xavier CECCALDI

#### DAEAD 3 - Décision relative aux plantations de vigne.

LE PRÉFET DE LA CORREZE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

#### ARRETE

Article 1er : Les bénéficiaires figurant dans l'annexe de 4 pages cijointe sont autorisés à réaliser le programme de plantation retenu, sous réserve de l'acquisition des droits de replantation correspondants et de la validation de celle-ci par l'ONIVINS, selon les conditions fixées par l'arrêté du 31 mars 2003 susvisé.

Article 2 : L'annexe citée dans le présent arrêté est consultable auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et de la délégation régionale de l'ONIVINS.

Article d'exécution.

TULLE, le 18 mars 2004

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Alain BUCQUET

- Liste des bénéficiaires - extrait de l'annexe ONIVINS -

- M. Jean MAGE communes de BRIVEZAC et NONARD
- GAEC VITALAIT commune de LA CHAPELLE AUX SAINTS
- M. Jean-Paul RAYNAL commune de JUGEALS NAZARETH
- EARL des Farges commune de PUY D'ARNAC
- M. Jean GAUBERT commune de QUEYSSAC LES VIGNES
- M. Jean-Louis ROCHE commune de QUEYSSAC LES VIGNES
- M. Jean-Michel DELMAS commune de ST JULIEN MAUMONT
- M. Pierre DELMON communes d'ALLASSAC et VOUTEZAC
- M. Jean-Pierre BARRET commune de STE FEREOLE
- M. Henri SOULIER commune d'ALLASSAC
- M. Jean-Marie BESSE commune d'ALLASSAC
   Mme Céline VERGNE commune d'ALLASSAC
- M. Gilles VIALLE commune d'ALLASSAC
- ENGBLAD MAGNE communes d'ALLASSAC et USSAC
- M. Robert LAPEYRIE commune d'ALLASSAC
- M. Albert PARVEAUX communes de VARETZ et VOUTEZAC
- M. Denis ASSELINEAU commune d'ALLASSAC
- M. Christian Michel BREUIL communes d'ALLASSAC et VOUTEZAC

### DAEAD 3 - Décision relative aux replantations de vigne par anticipation.

LE PRÉFET DE LA CORREZE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

### **ARRETE**

Article 1er : Le bénéficiaire figurant dans l'annexe unique ci-jointe est autorisé à réaliser le programme de replantation par anticipation retenu, selon les conditions fixées par l'arrêté du 31 mars 2003 susvisé et sous réserve du respect des engagements souscrits. Notamment, l'arrachage des parcelles mentionnées dans le programme d'arrachage retenu doit être effectué au plus tard le 15 juin de la deuxième campagne suivant celle de plantation.

Article 2 : L'annexe unique citée dans le présent arrêté est consultable auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et de la délégation régionale de l'ONIVINS.

Article d'exécution

TULLE, le 25 mars 2004

Pour le préfet et par délégation. Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Hugues MALECKI

- Bénéficiaire - extrait de l'annexe ONIVINS -

- M. Jean MOULENE - commune de ST JULIEN MAUMONT

#### DAEAD 4 - Commission départementale d'équipement commercial - ATRIUM AUTO à BRIVE.

Réunie le 29 mars 2004, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a accordé à la SAS ATRIUM AUTOMOBILES, qui agit en qualité de future société exploitante du projet, représentée par M. Fabrice MICHEL, président, l'autorisation de procéder à la création d'un espace de vente et réparations d'automobiles, de quads et de jet skis, présentant 1251 m2 de surface de vente, se décomposant comme suit : surface commerciale intérieure : 551 m2, surface d'exposition extérieure: 700 m2, qui sera exploité ZAC du MAZAUD - rue Armand Sourie -19100 BRIVE - sous l'enseigne "ATRIUM AUTO".

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie de BRIVE.

#### DAEAD 4 - Commission départementale d'équipement commercial - ATOL à BRIVE.

Réunie le 29 mars 2004, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a accordé à la SARL CLAIRE OPTIQUE, qui agit en qualité de future société exploitante du magasin, représentée par Mme Carole VIEILLEFOND, gérante, l'autorisation de procéder à la création d'un magasin de vente d'optique présentant 137,36 m2 de surface de vente, qui sera exploité dans un ensemble commercial avenue Jean-Charles Rivet - 19100 BRIVE sous l'enseigne "ATOL"

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie de BRIVE.

DAEAD 4 - Extension de l'avenant n° 118 à la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevage, d'élevages spécialisés et les CUMA de la Corrèze.

LE PREFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

### **ARRETE**

Article 1er : Les clauses de l'avenant nº 118 en date du 21 octobre 2003 à la convention collective départementale de travail du 24 mai 1967, concernant les exploitations agricoles de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevage, d'élevages spécialisés et des CUMA de la Corrèze, sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite conven-

Article 2 : L'extension des effets et sanctions de l'avenant n° 118 en date du 21 octobre 2003, visés à l'article 1er, est faite à dater de la publication du présent arrêté, pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée, sous réserve de l'application des dispositions en vigueur concernant le salaire minimum de croissance

Article d'exécution

TULLE, le 13 mai 2003

Pour le préfet et par délégation. Le secrétaire général,

Denis OLAGNON

### **DIRECTION DE LA REGLEMENTAION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

### DRLP 1 - Itinéraires sur lesquels la circulation des véhicules transportant des bois ronds est autorisée

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA CORREZE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Considérant l'avis du 15 mars 2004 du directeur départemental de l'équipement de la Corrèze, relatif aux charges que peuvent supporter les routes nationales

Considérant l'avis du 8 janvier 2004 du président du conseil général du département de la Corrèze relatif aux charges que peuvent supporter les routes départementales,

Considérant l'avis du 9 février 2004 du directeur de la société des autoroutes du sud de la France (ASF) relatif aux charges que peuvent supporter les autoroutes A 20 et A 89,

Considérant les résultats des mesures de concertation engagées au niveau régional avec les représentants de la filière bois,

### ARRETE

### Article 1 : Charges maximales

Les règles dérogatoires mentionnées à l'article 2 du décret visé cidessus, applicables exclusivement aux transports routiers de bois ronds, sont limitées dans le département de la Corrèze, aux ensembles articulés composés d'un véhicule à moteur et d'une remorque, ou d'un train double, dont le poids total roulant ne dépasse pas 57 tonnes et qui comportent au moins six essieux.

### Article 2 : Itinéraires

Ce régime dérogatoire temporaire s'applique aux itinéraires suivants :

- Autoroute A20 pour sa partie non concédée dans la traversée du département de la Corrèze,
- Autoroute A20 pour sa partie concédée dans la traversée du département de la Corrèze,
  - RN 20,
- Autoroute A89 pour la section concédée à la société ASF dans la traversée du département de la Corrèze, jusqu'à l'échangeur n° 24 d'USSEL est.
- RN 89 depuis le département du Puy-de-Dôme jusqu'à l'échangeur avec A89 situé à l'est de TULLE, depuis l'échangeur ouest de BRIVE jusqu'à la limite avec le département de la Dordogne,

  - la RD 9, barreau de jonction entre A20 au nord de BRIVE et A89 à
- l'est de BRIVE.

La carte régionale jointe au présent arrêté schématise ces itinéraires.

Article 3 : Dispositions spécifiques sur autoroutes concédées Les transporteurs devront demander au concessionnaire une autorisation préalable sur les sections à péage.

### Article 4: Application

Les services de la gendarmerie nationale, de la police, de l'équipement, de la justice, des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TULLE, le 2 avril 2004

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Hugues MALECKI

#### DRLP 1 - Renouvellement de la commission départementale des taxis et voitures de «petite remise».

LE PREFET DE LA CORREZE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

### ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 12 septembre 2002 relatif au renouvellement de la commission départementale des taxis et voitures de «petite remise» est modifié comme suit :

### A. MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE:

3 - Représentants des usagers :

### Titulaire:

M. Roger LEYRAT - Les Combes - 19150 LADIGNAC (membre de l'association FO-CONSOMMATEURS - 21 rue Jean Fieyre - 19100 BRIVE) Suppléant

M. Hervé PEYROUX - 9 Avenue Paul DOUMER - 19100 BRIVE (membre de l'association FO-CONSOMMATEURS - 21 rue Jean Fieyre -19100 BRIVE)

### Titulaire:

M. Jean Marie MAS - Le Poujol - 19360 MALEMORT (membre de l'union départementale des consommateurs de la Corrèze - Boulevard Marx Dormoy - 19100 BRIVE)

#### Titulaire :

M. Michel NEMPON - 5 place Dufour - 19270 DONZENAC (membre de l'union départementale CFDT - 19 rue Jean Fieyre - 19100 BRIVE)

Mme Solange VAREILLE - Cazillac - 19700 ST SALVADOUR (membre de l'association pour l'information et la défense des consommateurs salariés CGT - 2 quai Edmond Perrier - 19000 TULLE)

M. Willy MERTENS - Le Verdier - 19000 TULLE (membre de l'union départementale des associations familiales - Place Martial Brigouleix -19000 TULLE)

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article d'exécution.

TULLE, le 21 avril 2004

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Denis OLAGNON

### <u>DAGR 2</u> - Nombre et répartition des jurés pour l'année 2005.

LE PRÉFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

### ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2005, des listes préparatoires communales de jurés seront établies par les maires des communes du département selon la répartition figurant au tableau ci-annexé.

Pour chaque commune ou groupement de communes, le nombre des noms à tirer au sort est le triple de celui fixé au tableau annexe précité.

Les listes préparatoires communales ne pourront comprendre que des jurés ayant leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises, c'est à dire le département.

Article 2 : Les maires des communes ayant au moins un juré devront procéder au tirage au sort des jurés à partir de la liste électorale générale de la commune.

Pour les communes dont le chiffre de la population totale a nécessité leur regroupement (indiqué à gauche par un double trait), la liste préparatoire sera établie par le maire de la commune désignée dans la colonne de droite du tableau annexe ; celui-ci devra procéder au tirage au sort de la liste ou des listes électorales des communes regroupées sur lesquelles portera le tirage au sort du ou des jurés.

Ce tirage au sort sera effectué en présence du maire ou d'un représentant des autres communes dûment mandaté par le maire

Article 3 : La liste préparatoire communale devra être dressée en deux originaux dont l'un sera déposé à la mairie et l'autre transmis, avant le 15 juillet 2004 au secrétariat - greffe de la cour d'assises - Palais de Justice -19000 TULLE

Article d'exécution.

TULLE, le 8 avril 2004

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Hugues MALECKI

### Répartition des communes en vue du tirage au sort des jurés d'assises - année 2005 -

communes nombre communes (le double trait est remplacé par de désignées au sein des une parenthèse) jurés regroupement pour le tirage au sort ARRONDISSEMENT DE BRIVE: 130 jurés

**CANTON D'AYEN: 8 jurés** 

**BRIGNAC-LA-PLAINE OBJAT** 3 ST-AULAIRE 1

(AYEN **AYEN** 

(VARS-SUR-ROSEIX

(LOUIGNAC

(ST-ROBERT ST-ROBERT

(SEGONZAC

(PERPEZAC-LE-BLANC PERPEZAC-LE-BLANC

(ST-CYPRIEN (YSSANDON

**CANTON DE BEAULIEU: 4 jurés** 

BEAULIFU-SUR-DORDOGNE

(ASTAILLAC (BILHAC

(LIOURDRES LIOURDRES

(QUEYSSAC-LES-VIGNES

(BRIVEZAC

(CHENAILLERS-MASCHEIX (PUY-D'ARNAC

(TUDEILS **TUDEILS** 

(LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS

(NONARDS **NONARDS** 

(SIONIAC (VEGENNES

**CANTON DE BEYNAT: 4 jurés** 

AUBAZINF 1 **BEYNAT** 1

(ALBIGNAC

(LANTEUIL LANTFIII

(PALAZINGES

(LE-PESCHER (SERILHAC **SERILHAC** 

**CANTONS DE BRIVE : 57 jurés** 

BRIVE-LA-GAILLARDE 51 COSNAC 3

JUGEALS-NAZARETH 1

1

**NOAILLES** 

(ESTIVALS

(NESPOULS **NESPOULS** 

**CANTON DE DONZENAC: 10 jurés** 

ALLASSAC 4 DONZENAC 2

STF-FFREOLE 2 ST-VIANCE 1

(SADROC SADROC

(ST-PARDOUX-L'ORTIGIER

communes (le double trait est remplacé par

une parenthèse)

nombre de jurés

communes désignées au sein des regroupement pour le tirage au sort

**CANTON DE JUILLAC: 5 jurés** 

JUILLAC 1

**VOUTEZAC** 

(CHABRIGNAC **CHABRIGNAC** 

(CONCEZE (LASCAUX

(ST-BONNET-LA-RIVIERE ST-BONNET-LA-RIVIERE

(ROSIERS-DE-JUILLAC (ST-CYR-LA-ROCHE

(ST-SOLVE

(VIGNOLS

VIGNOLS

**CANTON DE LARCHE: 11 jurés** 

**CUBLAC** 2 LARCHE MANSAC

ST-PANTALEON-DE-LARCHE 5

(CHARTRIER-FERRIERE

(CHASTEAUX **CHASTEAUX** 

(LISSAC-SUR-COUZE LISSAC-SUR-COUZE

(ST-CERNIN-DE-LARCHE

**CANTON DE LUBERSAC: 8 jurés** 

ARNAC-POMPADOUR **BEYSSAC** 

LUBERSAC 2 ST-SORNIN-LAVOLPS

(BENAYES **BENAYES** 

(MONTGIBAUD

(BEYSSENAC **BEYSSENAC** 

(ST-ELOY-LES-TUILERIES (ST-JULIEN-LE-VENDOMOIS (SEGUR-LE-CHATEAU

(ST-MARTIN-SEPERT

(ST-PARDOUX-CORBIER ST-PARDOUX-CORBIER

**CANTON DE MALEMORT : 14 jurés** 

DAMPNIAT 1 MALEMORT-SUR-CORREZE

USSAC 3 VARFT7 2

(LA-CHAPELLE-AUX-BROCS

(VENARSAL VENARSAL

**CANTON DE MEYSSAC: 5 jurés** 

**MEYSSAC** TURENNE

(BRANCEILLES

(CHAUFFOUR-SUR-VELL

(COLLONGES-LA-ROUGE **COLLONGES-LA-ROUGE** 

(ST-JULIEN-MAUMONT

(CUREMONTE

(LAGLEYGEOLLE

(LOSTANGES

(MARCILLAC-LA-CROZE MARCILLAC-LA-CROZE

ST-BAZILE-DE-MEYSSAC

(LIGNEYRAC

(NOAILHAC **NOAILHAC** 

(SAILLAC

communes (le double trait est remplacé par une parenthèse)

nombre de iurés

communes désignées au sein des regroupement pour le tirage au sort

**CANTON DE VIGEOIS: 4 jurés** 

PERPEZAC-LE-NOIR 1 **VIGEOIS** 

(ESTIVAUX **ESTIVAUX** 

(ST-BONNET-L'ENFANTIER

(ORGNAC-SUR-VEZERE

(TROCHE **TROCHE** 

**ARRONDISSEMENT DE TULLE: 82 jurés** 

**CANTON D'ARGENTAT: 6 jurés** 

ARGENTAT 3

(ALBUSSAC **ALBUSSAC** (MENOIRE

NEUVILLE

(FORGES

(ST-BONNET-ELVERT

(ST-CHAMANT ST-CHAMANT

ST-SYLVAIN

(MONCEAUX/DORDOGNE (ST-HILAIRE-TAURIEUX

MONCEAUX/DORDOGNE

(ST-MARTIAL-ENTRAYGUES

**CANTON DE CORREZE: 4 jurés** 

CORREZE

BAR

(MEYRIGNAC-L'EGLISE (ORLIAC-DE-BAR

(CHAUMEIL

(ST-AUGUSTIN ST-AUGUSTIN

(SARRAN

**EYREIN** (EYREIN

(VITRAC-SUR-MONTANE

**CANTON D'EGLETONS: 7 jurés** 

**FGLETONS** 4 **ROSIERS-D'EGLETONS** 1

(CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE

(LF-JARDIN

(MONTAIGNAC-ST-HIPPOLYTE **MONTAIGNAC-ST-**

**HIPPOLYTE** 

(LA-CHAPELLE-SPINASSE

(MOUSTIER-VENTADOUR **MOUSTIER-VENTADOUR** ST-YRIEIX-LE-DEJALAT

**CANTON DE LAPLEAU: 2 jurés** 

(LAFAGE-SUR-SOMBRE

(LAPLEAU LAPLEAU

(ST-HILAIRE-FOISSAC

(LATRONCHE (LAVAL-SUR-LUZEGE (ST-MERD-DE-LAPLEAU (ST-PANTALEON-DE-LAPLEAU

(SOURSAC SOURSAC communes

(le double trait est remplacé par

une parenthèse)

nombre de iurés

communes désignées au sein des regroupement pour le tirage au sort

**CANTON DE MERCOEUR: 3 jurés** 

ALTILLAC

(BASSIGNAC-LE-BAS (LA-CHAPELLE-ST-GERAUD

(MERCOEUR **MERCOEUR** 

(REYGADES

(CAMPS-ST-MATHURIN-LEOBAZEL

(GOULLES (ST-BONNET-LES-TOURS

(ST-JULIEN-LE-PELERIN

(SEXCLES

**CANTON DE LA ROCHE CANILLAC: 3 jurés** 

(CHAMPAGNAC-LA-PRUNE

(LA-ROCHE-CANILLAC LA-ROCHE-CANILLAC

(ST-BAZILE-DE-LA-ROCHE (ST-MARTIN-LA-MEANNE

(ST-PAUL

(CLERGOUX **CLERGOUX** 

(ESPAGNAC

(ST-PARDOUX-LA-CROISILLE

(GROS-CHASTANG

(GUMONT

(MARCILLAC-LA-CROISILLE MARCILLAC-LA-

CROISILLE

**GOULLES** 

**CANTON DE SAINT PRIVAT : 4 jurés** 

ST-PRIVAT SERVIERES-LE-CHATEAU

(AURIAC AURIAC

(BASSIGNAC-LE-HAUT (DARAZAC (RILHAC-XAINTRIE

(HAUTEFAGE

(ST-CIRGUES-LA-LOUTRE ST-GENIEZ-O-MERLE

(ST-JULIEN-AUX-BOIS ST-JULIEN-AUX-BOIS

**CANTON DE SEILHAC: 7 jurés** 

CHAMBOULIVE 1 LAGRAULIERE ST-CLEMENT 2

**SEILHAC** 

(BEAUMONT

(CHANTEIX **CHANTEIX** ST-SALVADOUR

(PIERREFITTE

(ST-JAL SAINT-JAL

**CANTON DE TREIGNAC: 5 jurés** 

CHAMBERET LE LONZAC 1 TREIGNAC

**AFFIEUX** (AFFIEUX

(MADRANGES (PEYRISSAC (VFIX

(L'EGLISE-AUX-BOIS (LACELLE (RILHAC-TREIGNAC

(ST-HILAIRE-LES-COURBES (SOUDAINE-LAVINADIERE SOUDAINE-LAVINADIERE communes (le double trait est remplacé par une parenthèse)

nombre

communes

de désignées au sein des regroupement pour le iurés tirage au sort

**CANTON DE TULLE CAMPAGNE NORD: 8 jurés** 

**CHAMEYRAT FAVARS** 

NAVES

ST-GERMAIN-LES-VERGNES ST-HILAIRE-PEYROUX ST-MEXANT

**CANTON DE TULLE CAMPAGNE SUD: 9 jurés** 

CORNIL LAGUENNE 2 STE-FORTUNADE 2

(LES-ANGLES-SUR-CORREZE (CHANAC-LES-MINES

(GIMEL-LES-CASCADES

**GIMEL-LES-CASCADES** 

(LE-CHASTANG

(LAGARDE-ENVAL LAGARDE-ENVAL

(LADIGNAC-SUR-RONDELLES

LADIGNAC-SUR-RONDELLES

(MARC-LA-TOUR (PANDRIGNES (ST-BONNET-AVALOUZE

(ST-MARTIAL-DE-GIMEL

ST-MARTIAL-DE-GIMEL

(ST-PRIEST-DE-GIMEL

**CANTONS URBAINS DE TULLE: 17 jurés** 

TULLE 17

**CANTON D'UZERCHE: 7 jurés** 

**UZERCHE** 3

(CONDAT-SUR-GANAVEIX 1 **CONDAT-SUR-GANAVEIX** 

(SAINT-YBARD

(ESPARTIGNAC

(EYBURIE **EYBURIE** 

(LAMONGERIE (MASSERET MASSERET

(MEILHARDS

(SALON-LA-TOUR **SALON-LA-TOUR** 

ARRONDISSEMENT D'USSEL: 38 jurés

**CANTON DE BORT LES ORGUES: 6 jurés** 

**BORT-LES-ORGUES** 

(MARGERIDES

(CONFOLENT-PORT-DIEU

(ST-BONNET-PRES-BORT ST-BONNET-PRES-BORT

(ST-VICTOUR (THALAMY (VEYRIERES

(MONESTIER-PORT-DIEU (ST-JULIEN-PRES-BORT

(SARROUX SARROUX

**CANTON DE BUGEAT : 2 jurés** 

(BUGEAT **BUGEAT** 

(VIAM

(BONNEFOND (GOURDON-MURAT (GRANDSAIGNE (I FSTARDS

(PEROLS-SUR-VEZERE

(PRADINES

PEROLS-SUR-VEZERE

communes (le double trait est remplacé par une parenthèse)

nombre de iurés

communes désignées au sein des regroupement pour le tirage au sort

.suite (ST-MERD-LES-OUSSINES

(TARNAC (TOY-VIAM

**CANTON D'EYGURANDE: 3 jurés** 

**MERLINES** 

(AIX

(COUFFY-SUR-SARSONNE

COURTEIX

(LAMAZIERE-HAUTE (MONESTIER-MERLINES

**MONESTIER-MERLINES** 

ST-PARDOUX-LE-NEUF

(EYGURANDE **EYGURANDE** 

(LAROCHE-PRES-FEYT

**CANTON DE MEYMAC: 5 jurés** 

MEYMAC 3

(ALLEYRAT **AMBRUGEAT** 

(AMBRUGEAT (DAVIGNAC PERET-BEL-AIR (ST-SULPICE-LES-BOIS (SOUDEILLES

(COMBRESSOL (DARNETS

(MAUSSAC MAUSSAC

**CANTON DE NEUVIC: 4 jurés** 

**NEUVIC** 2

(CHIRAC-BELLEVUE (LIGINIAC LIGINIAC

(ROCHE-LE-PEYROUX ST-ETIENNE-LA-GENESTE (STE-MARIE-LAPANOUZE

(LAMAZIERE-BASSE LAMAZIERE-BASSE

PALISSE ST-HII AIRF-I UC (SERANDON

**CANTON DE SORNAC: 3 jurés** 

**PEYRELEVADE** SORNAC

(BELLECHASSAGNE CHAVANAC

(MILLEVACHES **MILLEVACHES** 

(ST-GERMAIN-LAVOLPS ST-REMY

ST-SETIERS

CANTONS D'USSEL: 15 jurés

USSEL 12

(MESTES

(ST-EXUPERY-LES-ROCHES

ST-EXUPERY-LES-**ROCHES** 

(ST-ETIENNE-AUX-CLOS

ST-FREJOUX (ST-FREJOUX

(LIGNARFIX (ST-PARDOUX-LE-VIEUX

(CHAVEROCHE

(ST-ANGEL ST-ANGEL

(VALIERGUES

NOMBRE TOTAL DE JURES DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE : 250

<u>DRLP 2</u> – Election des membres du conseil supérieur de l'enseignement de la conduite automobile et de l'organisation de la profession - institution d'une commission départementale.

LE PRÉFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

#### ARRETE

Article 1er : A l'occasion de l'élection des membres du conseil supérieur de l'enseignement de la conduite automobile et de l'organisation de la profession (C.S.E.C.A.O.P.), il est institué une commission départementale chargée de l'établissement des listes électorales et de l'organisation du scrutin composée comme suit :

- M. Michel ROMAC, directeur de la réglementation et des libertés publiques, représentant M. le préfet, président,
- M. Michel MEIZONNIER, adjoint au chef de la cellule départementale d'exploitation et de sécurité représentant M. le directeur départemental de l'équipement.

représentants du collège des exploitants :

- M. René LAGIER, représentant du conseil national des professions de l'automobile (CNPA), 15, avenue Winston Churchill à TULLE
- M. Jean-Louis BORBON, représentant de l'union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite (UNIDEC), 1 avenue Pierre Sémard à BRIVE

représentants du collège des salariés :

- M. David DE AZEVEDO, représentant de l'union nationale indépendante des salariés de l'enseignement de la conduite automobile (UNISDECA), Le Pont du Mas à ST AUGUSTIN
- Melle Antoinette BOUAMAMA, représentant de la chambre nationale des salariés responsables dans l'enseignement de la conduite et l'éducation à la sécurité routière (CNSR), 1, avenue Pierre Sémard à RRIVF

Article d'exécution.

TULLE, le 7 avril 2004

François-Xavier CECCALDI

### <u>DRLP 2</u> - Autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance et gardiennage - M. FOURQUET à TULLE.

LE PRÉFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Considérant que le dossier de la demande susvisée comporte l'ensemble des justifications requises par la réglementation en vigueur,

### ARRETE

Article 1er : L'entreprise «G.I.P. M.P.A.», sise zone industrielle de Mulatet à TULLE, représentée par M. Christian FOURQUET, est autorisée à exercer des activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté pour une durée supplémentaire expirant le 30 septembre 2005.

Article d'exécution.

TULLE, le 19 avril 2004

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Hugues MALECKI

### $\underline{\mathsf{DRLP}\ 2}$ - Habilitation dans le domaine funéraire – M. AUBIGNAC à ST PRIVAT.

LE PREFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

### ARRETE

Article 1er : L'entreprise individuelle de menuiserie-charpente exploitée par M. René AUBIGNAC, dont le siège social est 33 rue de Bellevue, 19220 ST PRIVAT est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires, intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : le numéro de l'habilitation est : 04.19.020.

Article 3 : La durée de validité de la présente habilitation est limitée au 22 mars 2010.

Article d'exécution.

TULLE, le 26 mars 2004

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Alain BUCQUFT

### <u>DRLP 2</u> - Habilitation dans le domaine funéraire - M. BOISSEUIL à ST SORNIN LAVOLPS.

LE PREFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

#### ARRETE

Article 1er : L'entreprise de pompes funèbres dénommée «Maison DARAGON», exploitée par M. Jean-Marc BOISSEUIL, dont le siège social est 53 avenue du Midi - 19230 ST SORNIN LAVOLPS, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- -Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires, intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
  - Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires,
  - Gestion et utilisation des chambres funéraires,
  - Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : le numéro de l'habilitation est : 04.19.016

Article 3 : La durée de validité de la présente habilitation est limitée au 9 avril 2010.

Article d'exécution.

TULLE, le 26 mars 2004

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Alain BUCQUET

### <u>DRLP 2</u> - Habilitation dans le domaine funéraire – M. BOURG à CORNIL.

LE PREFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

### ARRETE

Article 1er : L'entreprise individuelle de pompes funèbres libres, exploitée par M.Jacky BOURG, Les Châtaigniers – 19150 CORNIL, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires? intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
  - Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2: Le numéro d'habilitation est 04.19.049.

Article 3 : La durée de validité de la présente habilitation est limitée au 22 avril 2010.

Article d'exécution.

TULLE, le 25 mars 2004

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Alain BUCQUET

### DRLP 2 - Habilitation dans le domaine funéraire - M. BOURG à SEILHAC.

LE PREFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

#### **ARRETE**

Article 1er : L'entreprise individuelle de pompes funèbres libres, exploitée par M.Jacky BOURG,15 avenue Nationale – 19700 SEILHAC (2tablissement secondaire), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires? intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
  - Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2: Le numéro d'habilitation est 04.19.234.

Article 3 : La durée de validité de la présente habilitation est limitée au 22 avril 2005

Article d'exécution.

TULLE, le 25 mars 2004

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Alain BUCQUET

### <u>DRLP 2</u> – Habilitation dans le domaine funéraire – M. CHAUMEIL à CHAMBERET.

LE PREFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

### ARRETE

Article 1er : La S.A. René CHAUMEIL & Fils, exploitée par M. Pierre CHAUMEIL, dont le siège social est Route de Tulle - 19370 CHAMBERET, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activités funéraire suivante : fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : le numéro de l'habilitation est : 04.19.046.

Article 3 : La durée de validité de la présente habilitation expire le 9 avril 2010.

Article d'exécution.

TULLE, le 25 mars 2004

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Alain BUCQUET

### <u>DRLP 2</u> - Habilitation dans le domaine funéraire – Mme GAILLARD à EGLETONS.

LE PREFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise MMC pompes funèbres GAILLARD, exploitée par Mme Michelle GAILLARD, ZI de Chaulaudre – 19300 EGLETONS, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires, intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
  - Fourniture des corbillards
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : le numéro de l'habilitation est : 04.19.227.

Article 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée au 28 mars 2010 .

Article d'exécution.

TULLE, le 25 mars 2004

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Alain BUCQUET

### <u>DRLP 2</u> - Habilitation dans le domaine funéraire – M. LOFFICIAL à ST PRIVAT.

LE PREFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

#### ARRETE

Article 1er : La S.A.R.L. LOFFICIAL AMBULANCES DE LA XAINTRIE, exploitée par M. Franck LOFFICIAL, 21, rue de Redenat - 19220 ST PRIVAT, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires, intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.
  - Fourniture des corbillards
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : le numéro de l'habilitation est : 04.19.095

Article 3 : La durée de validité de la présente habilitation expire le 23 avril 2010

Article d'exécution.

TULLE, le 26 mars 2004

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Alain BUCQUET

### $\underline{\text{DRLP 4}}\mbox{--}$ Composition de la section spécialisée "contrat d'agriculture durable".

LE PREFET DE LA CORREZE

### ARRETE

Article 1er : La section spécialisée "contrat d'agriculture durable" est ainsi composée :

1/ le préfet ou son représentant, président

2/ le trésorier payeur général ou son représentant

3/ le président du conseil régional ou son représentant

4/ le président du conseil général ou son représentant,

5/ le président d'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant :

titulaire : ROY Henri, président du S.I.V.U. du pays de Neuvic, Mairie, 19160 NEUVIC

6/ le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant

7/ trois représentants de la chambre d'agriculture

titulaire: MARGERIT Daniel, "Les Plumies" 19310 YSSANDON

suppléants : - DEMICHEL Maurice, "La Tronche" 19470 LE LONZAC - AUTIERE Pierre, "Lalo" 19220 AURIAC

titulaire: BOSREDON Jean-Claude, "Chaumont" 19270 USSAC

suppléants : - MORATILLE Gérard, "La Rigaudie" 19250 ST SULPICE

- CHASTANET Vincent, "Chez Thomas" 19130 ST CYPRIEN

titulaire: JAMMET Alain, "Maison Rouge" 19430 GOULLES suppléants : - COSTE Pascal, "Eyzat-Haut" 19190 BEYNAT - RIVIERE Paul, "Le Chauze" 19500 MEYSSAC

8/ Caisse de mutualité sociale agricole

titulaire: LAVASTROU Gérard, président, "Bonneval" 19120 LA CHAPELLE AUX SAINTS

suppléants : - COULOUMY Pierre, "Dignac" 19450 CHAMBOULIVE - AUGEAT Jean, "Les Farges" 19120 PUY D'ARNAC

9/ Caisse départementale de crédit agricole de la Corrèze

titulaire: LACROIX Jean-Paul, président, "La Gente" 19700 ST SAL VADOUR

suppléant : CHASSAING Albert, vice-président, "Au Château" 19140 ST YBARD

10/ le président de l'A.D.A.S.E.A. ou son représentant

11/ huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

#### trois F.D.S.E.A.

titulaire: CHAMBARET Anne, "Le Feyrie", 19240 SAINT VIANCE

suppléants : - CORNELISSEN Tony, 25 ter, rue de la Croix des Sources 19200 USSEL

- MERPILLAT Jean-Paul, "Le Cher" 19800 SARRAN

titulaire: HAYMA Pierre, "Végeolles" 19170 ST MERD LES OUSSINES

suppléants: - CHARDEYRON Maurice, "Areil" 19160 PALISSE

- BOUBY Dominique (Mme), "Les Féradias" 19310 YSSANDON

titulaire: BUNISSET Bruno, "Le Ponchet" 19200 VALIERGUES

suppléants : - BOURRIER Annette, "La Sanguinière" 19550 ST HILAIRE FOISSAC

- JAMMET Alain, "Maison Rouge" 19430 GOULLES

stitulaire: LEYRAT Philippe, "Le Bourg" 19500 BRANCEILLES suppléants: - CHAUZAS Sébastien, "La Pert du Mas" 19410 ESTIVAUX

- CHAUNU Nicolas, "Faugeras" 19140 CONDAT/S/ GANAVFIX

titulaire: QUEILLE Michel, "Luzège" 19430 REYGADES

suppléants : - DELMAS Franck, "Laffont" 19260 AFFIEUX - CUBERTAFON René, "Barrière" 19210 ST JULIEN LE

**VENDOMOIS** 

Trois Confédération Paysanne de la Corrèze "MADARAC"

titulaire: REVEL Philippe, "la Bourgeaude" 19550 SAINT HILAIRE **FOISSAC** 

suppléants : - PLANQUE David, "Pers" 19160 ST HILAIRE LUC - FLEYGNAC Dominique, "Donnet" 19150 LAGUENNE

titulaire: ROTH Michel, "Ferme de Vessejoux" 19320 ST PARDOUX LA **CROISILLE** 

suppléants : - LORIOUX Didier, "La Vialle" 19390 CHAUMEIL - CHEYROUX Patrice, "La Martinie" 19500 LIGNEYRAC

titulaire: BERTRANDY Pierre, "Sernaud" 19160 NEUVIC

suppléants : - BERNARD Nicolas, "Bouix" 19160 LAMAZIERE BASSE - VAILLE Gérard, "Lagrange" 19430 REYGADES

12/ Fédération Départementale des Coopératives Agricoles titulaire: BERGER Alain, "Maison Rouge" 19210 ST PARDOUX CORRIER

suppléant : - BOSREDON Pierre, "Le Poirier Haut" 19240 ST VIANCE

13/ le Président de la Fédération Départementale des C.U.M.A. ou son représentant

titulaire: COSTE Francis, "La Vacherie Haute" 19270 STE FEREOLE suppléant : - CHENOU Ubald, "Le Mas" 19700 LAGRAULIERE

14/ le Président de la Section Départementale des Fermiers et Métayers ou son représentant

titulaire: UYTTEWAAL Sylvain, Président, "Culines" 19160 CHIRAC **BFLLEVUE** 

15/ le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Agricole ou son représentant

titulaire: NADALON Georges, Président, "Le Bourg" 19290 ST SETIERS suppléant : - DE LAVARDE Jean, "Lavarde" 19600 ST PANTALEON DE LARCHE

16/ le Président du syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de la Corrèze ou son représentant

titulaire : DE SELVE Guy, Président, "La Gane" 19200 ST EXUPERY

17/ un représentant d'une entreprise agroalimentaire coopérative titulaire : SOULARUE Annie, Présidente de Viandes de Corrèze SAS. "La Chastre" 19800 CORREZE

suppléant : - MARTINIE Pierre, Vice-Président de BEVICOR, "La Borie" 19390 SAINT AUGUSTIN

18/ un représentant d'associations de protection de la nature (Corrèze-Environnement)

titulaire : MAZERM William, Vice-président de la Fédération "Corrèze-Environnement", Président de l'Association de Sauvegarde de la Vallée du Coiroux, "Moulin de Lagier" 19190 AUBAZINE suppléant : - DE SEILHAC Raphaëlle, "Le Mons" 19800 VITRAC

19/ un représentant de l'artisanat

titulaire: MARTIN Alain, "Bedaine" 19380 ALBUSSAC suppléant: - MERPILLAT Jean-François, 73 avenue Raymond Poincaré 19000 TULLE

20/ un représentant des consommateurs

titulaire : MARTINIE André, Secrétaire Général de l'A.F.O.C. CORREZE 23 rue Raymond Monteil 19100 BRIVE

suppléant : - PEYROU Hervé, Secrétaire Adjoint de l'A.F.O.C. CORREZE 9 avenue Paul Doumer 19100 BRIVE

21/ un représentant de la distribution des produits agroalimentaires titulaire : CAMPS Carmène. Gérante SARL Domaine de la Garelie. "la Garelie" 19220 SAINT PRIVAT

22/ le Directeur de l'Espace Naturel du Limousin ou son représentant

Article 2 : Peuvent être appelés à participer aux travaux de la Section en qualité d'expert et à titre consultatif :

1 - Experts permanents :

- le Directeur de la Chambre d'Agriculture ou son représentant

- le Directeur de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (A.D.A.S.E.A.) ou son repré-

- le Délégué Régional du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (C.N.A.S.E.A.) ou son représentant

- le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant - le représentant de l'enseignement agricole :

M. GUILLAUMIE Michel "le puy marut" 19150 CORNIL

- le Président du MODEF ou son représentant

- le Président de GABLIM ou son représentant

2 - d'autres experts pourront être invités, en tant que de besoin, à participer aux travaux de la Section en fonction du contenu des différents

Article d'exécution.

TULLE, le 30 mars 2004

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Alain BUCQUET

### <u>DRLP 4</u> – Organisation de la lutte contre la flavescence dorée en 2004.

LE PRÉFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

CONSIDERANT que la maladie de la flavescence dorée représente un réel danger pour les vignes du département et constatant que la cicadelle vectrice (Scaphoideus titanus) est présente dans le département ;

#### ARRETE

Article 1er : Dans l'ensemble du département de la Corrèze, obligation est faite à tout viticulteur ou pépiniériste ayant connaissance de la présence de la flavescence dorée dans ses parcelles, soit à partir de constat visuel soit à partir de résultat d'analyse, de la déclarer immédiatement à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et à la direction régionale de l'agriculture et de la forêt, service régional de la protection des Végétaux.

Article 2 : Sont déclarées contaminées ou susceptibles de l'être prochainement par la flavescence dorée toutes les communes viticoles suivantes : MEYSSAC, ST JULIEN MAUMONT, BRANCEILLES, COLLONGES LA ROUGE, SAILLAC, CUREMONTE, MARCILLAC LA CROZE, ST BAZILLE DE MEYSSAC, LAGLEYGEOLLE, NOAILHAC, LIGNEYRAC, CHAUFFOUR S/VELL, QUEYSSAC LES VIGNES, SIONIAC, PUY D'ARNAC, BRIVEZAC, BEAULIEU SUR DORDOGNE, LA CHAPELLE AUX SAINTS, VEGENNES, BILHAC, LIOURDRES, ASTAILLAC, NONARDS, CHENAILLER-MASCHEIX, TUDEILS, ALTILLAC, BASSIGNAC LE BAS, VOUTEZAC, ST SOLVE, VIGNOLS, ALLASSAC, OBJAT.

Article 3 : Dans la zone ainsi définie, la lutte contre la maladie et son agent vecteur (cicadelle : Scaphoideus titanus) est obligatoire dans toutes les parcelles de vignes qu'elles soient destinées à la production de vin, de raisins ou à la multiplication de plants, de greffons ou de portegreffes.

Article 4 : La lutte contre l'agent vecteur de la flavescence dorée sera effectuée dans toutes les vignes et pépinières au moyen d'un insecticide homologué sur les ceps avant le débourrement et/ou à plusieurs reprises pendant la durée de végétation de la vigne aux dates et selon les modalités d'intervention précisées par le service régional de la protection des végétaux en collaboration avec les organisations professionnelles.

Ces dates et modalités d'intervention seront largement diffusées par les services administratifs concernés et les organisations professionnelles.

Les viticulteurs tiendront pour leurs parcelles incluses dans le périmètre de lutte obligatoire un enregistrement des traitements effectués contre la cicadelle, mentionnant la date et la spécialité autorisée utilisée.

Les justificatifs d'achat de ces produits seront tenus à la disposition des agents chargés du contrôle.

Les contrôles portant sur l'efficacité biologique et la réalité des interventions pourront être effectués par les agents du service régional de la protection des végétaux ou des agents agissant pour son compte. Les prélèvements du matériel végétal qui seraient réalisés seront adressés aux laboratoires désignés par ce service pour la recherche de résidus des produits de traitement.

Si le résultat révèle l'absence du produit indiqué par l'exploitant contrôlé, les frais d'analyses et de contrôle seront facturés au contrevenant, qui devra en outre, procéder à un traitement insecticide de l'ensemble de son vignoble dans les périmètres concernés.

Article 5 : Il est fait obligation aux propriétaires ou aux exploitants dans le périmètre défini à l'article 2, après notification, de détruire par arrachage ou dévitalisation avant le 31 mars 2004 :

- tous les ceps isolés, contaminés par la flavescence dorée ;
- les parcelles culturales lorsque plus de 20 % des ceps sont contaminés

Les parcelles ayant fait l'objet d'arrachage, devront être rendues indemnes de toute repousse (Vitis vinifera et porte-greffe).

Article 6 : Dans le périmètre de lutte obligatoire, l'obligation de détruire tout pied contaminé visée à l'article 5 est étendue aux particuliers et aux collectivités.

Dans ce même périmètre la suppression des repousses sur le domaine public incombe aux collectivités propriétaires.

Article 7 : Il est fait obligation aux propriétaires et détenteurs, le cas échéant aux exploitants défaillants, de détruire toute vigne abandonnée dans le périmètre de lutte obligatoire défini à l'article 2.

Article 8 : En cas de carence d'un propriétaire ou exploitant, la fédération départementale des groupements de défense contre les ennemis des cultures assurera l'exécution des travaux, conformément aux dispositions prévues par les articles L 251-9 et L 251-10 du code rural.

Article 9 : Des prospections seront réalisées par des agents du service régional de la protection des végétaux du Limousin ou des agents agissant pour son compte en dehors du périmètre défini à l'article 2.

Article 10 : En cas de découverte de foyers à l'extérieur du périmètre de lutte obligatoire les dispositions relatives à l'arrachage, mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, s'appliquent dès lors que la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze aura été saisie par la direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin – service régional de la protection des végétaux – de la contamination d'une nouvelle commune.

Article d'exécution

TULLE, le 1er avril 2004

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Hugues MALECKI

# <u>DRLP 4</u> - Application de l'article L 126-1 du code rural relatif à la réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières.(ALLASSAC).

LE PREFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

### ARRETE

Article 1er : La réglementation des boisements est mise en œuvre dans le département de la Corrèze dans les communes dont la liste est consignée en annexe du présent arrêté. Cette liste comprend le territoire de la commune d'Allassac.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2003 sont inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du département.

Article d'exécution.

TULLE, le 13 avril 2004

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Hugues MALECKI

Liste des communes annexée à l'Arrêté Préfectoral du 13 avril 2004, faisant application de l'article L121-1 du code rural, relatif à la réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières

( AFFIEUX ( AIX	( ESPAGNAC ( ESPARTIGNAC	( MANSAC ( MARC LA TOUR	( ST BONNET PRES BORT ( ST CHAMANT	( ST VIANCE ( ST VICTOUR
( ALBUSSAC	( EYBURIE	( MARCILLAC LA CROISILLE	<b>\</b>	( ST YRIEX LE DEJALAT
( ALLASSAC	( EYGURANDE	( MARGERIDES	( ST ETIENNE AUX CLOS	( STE FEREOLE
( ALLEYRAT	(EYREIN	( MAUSSAC	( ST ETIENNE LA GENESTE	( STE FORTUNADE
<b>`</b>	( FEYT	( MEILHARDS	( ST EXUPERY LES ROCHES	( STE MARIE LAPANOUZE
	(FORGES	( MONCEAUX SUR DORDOGNE		( OTE WINTING ENTITIONED
(AITIVACTOWII ADOUT	(TOTICES	( MONCEAUX SON DONDOGNE	( MEHOOLOH	( SALON LA TOUR
( ASTAILLAC	( GIMEL LES CASCADES	( MONESTIER PORT DIEU	( MERLINES	(SARRAN
( AURIAC	( GOULLES	( MONTGIBAUD	( MESTES	( SARROUX
BASSIGNAC LE HAUT	( GOURDON MURAT	( MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE	( MEYMAC	( SEGONZAC
( BEAUMONT	( GRANDSAIGNE	( MOUSTIER VENTADOUR	MEYRIGNAC L'EGLISE	SEGUR LE CHÂTEAU
( BELLECHASSAGNE	GROS CHASTANG	( NAVES	( MILLEVACHE	( SERANDON
( BENAYES	( GUMOND	( NEUVIC	( ST FREJOUX	( SERILHAC
BEYSSAC	( HAUTEFAGE	( NEUVILLE	ST GENIEZ O MERLES	( SERVIERES LE CHÂTEAU
( BEYSSENAC	LA CHAPELLE SPINASSSE	ORLIAC DE BAR	SAINT GERMAIN LAVOLPS	( SORNAC
( BONNEFOND	LA CHAPELLE ST GERAUD	( PALAZINGES	ST GERMAIN LES VERGNES	( SOUDAINE LAVINADIERE
( BUGEAT	( LACELLE	( PALISSE	ST HILAIRE FOISSAC	( SOUDEILLES
CAMPS ST MATHURIN	( LAFAGE SUR SOMBRE	( PERET BEL AIR	ST HILAIRE LUC	( SOURSAC
LEOBAZEL				
( CHAMPAGNAC LA NOAILLE	( LAGARDE ENVAL	( PEROLS SUR VEZERE	( ST HILAIRE TAURIEUX	( TARNAC
( CHAMPAGNAC LA PRUNE	( LAGRAULIERE	( PEYRELEVADE	( ST HILAIRES LES COURBES	( THALAMY
( CHANAC LES MINES	( LAGUENNE	( PEYRISSAC	( ST JULIEN PRES BORT	(TREIGNAC
( CHANTEIX	( LAMAZIERE BASSE	( PIERREFITTE	( ST MARTIAL DE GIMEL	( TROCHE
( CHAUMEIL	( LAPLEAU	( PRADINES	( ST MARTIN LA MEANNE	( TULLE
( CHAVANAC	( LAROCHE CANILLAC	( REYGADES	( ST MERD LES OUSSINES	( USSEL
( CHENAILLER MASCHEIX	( LAROCHE PRES FEYT	( RILHAC TREIGNAC	( ST PANTALEON DE LAPLEAU	( VALIERGUES
	( LASCAUX	_	( ST PANTALEON DE LARCHE	( VARETZ
( CONDAT SUR GANAVEIX			( ST PARDOUX LE VIEUX	( VEGENNES
	( LAVAL SUR LUZECHE		( ST PAUL	( VEIX
·	( LE LONZAC	·	( ST PRIVAT	( VEYRIERES
( COUFFY SUR SARSONNE			( ST REMY	( VIAM
	( LESTARD		( ST SETIERS	( VIGNOLS
•	( LIGINIAC		( ST SOLVE	( VITRAC SUR MONTANE
	( LIGNAREIX	·	( ST SORNIN LAVOLPS	( VOUTEZAC
	( LIOUDRES	( ST BONNET LA RIVIERE	( ST SULPICE LES BOIS	( YSSANDON
( EGLETONS				

# <u>DRLP 4</u> - Réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières sur le territoire de la commune de ESPAGNAC.

LE PREFET DE LA CORREZE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

### ARRETE

Article 1er : La réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières est prescrite sur la commune de ESPAGNAC à compter de la dernière en date des mesures de publicité prévues à l'article R 126-6 du code rural.

Article 2 : Pour l'application de cette réglementation, le territoire de la commune de ESPAGNAC a été divisé en trois périmètres, conformément au plan annexé.

Périmètre interdit : Dans ce périmètre, tous semis et plantations d'essences forestières sont interdits pour une durée de dix ans.

A l'expiration de ce délai de dix ans, le périmètre d'interdiction sera rattaché automatiquement au périmètre réglementé.

Périmètre réglementé : à l'intérieur de ce périmètre, quiconque veut procéder :

- à des semis et plantations d'essences forestières,
- à la création de boisements linéaires,
- à l'installation de sujets isolés,
- à une replantation d'essences forestières après coupe rase dans un massif boisé de superficie inférieure à deux hectares,

doit en faire la déclaration préalable au préfet de la Corrèze par envoi postal ou procédé télématique ou informatique homologué, permettant de certifier la date d'envoi en précisant la désignation cadastrale des parcelles concernées, la nature sommaire des travaux projetés et les

essences prévues. Le préfet peut s'opposer aux boisements ou les réglementer.

Périmètre libre : dans ce périmètre, les semis et plantations d'essences forestières peuvent s'effectuer librement.

Article 3: Les interdictions et réglementations des semis et plantations d'essences forestières ne s'appliquent pas aux parcs et jardins attenants à une habitation, aux pépinières, aux arbres fruitiers et aux terrains boisés après coupe rase rattachés à un massif forestier de superficie subérieure à deux hectares.

Article 4 : Les productions de sapins de Noël sont autorisées sur l'ensemble du territoire de la commune. Cependant, leur plantation doit faire l'objet d'une déclaration annuelle portant sur la surface, la densité, la nature des essences, le numéro des parcelles, la section et la date de plantation auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt. Si cette déclaration n'est pas produite, la plantation sera considérée comme illicite et pourra faire l'objet d'une mise en demeure d'arrachage en application de l'article R 126-10 du code rural.

Article 5 : Les distances de recul des semis, plantations ou replantations d'essences forestières à respecter sont de :

- 6 m vis à vis d'une parcelle agricole
- 2 m vis à vis d'une parcelle boisée
- 6 m de l'axe de tout chemin d'exploitation lorsque son emprise est inférieure à 4 m  $\,$
- 3 m par rapport à la limite d'emprise (de toute voirie cadastrée), lorsque celle-ci est supérieure à 4 m
  - 5 m par rapport au haut de berges des cours d'eau

Article 6 : Lorsque la réglementation des boisements est en vigueur sur une commune limitrophe, les boisements autorisés s'effectuent sous réserve du respect des dispositions arrêtées par la réglementation des boisements de la commune riveraine.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté donneront lieu à l'application de sanctions prévues aux articles R 126-9 et R 126-10 du code rural.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication prévue à l'article R126-6 du code rural :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif

Article d'exécution.

TULLE, le 13 avril 2004

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Hugues MALECKI

<u>DRLP 4</u> - Réglementation des semis et plantations et replantations d'essences forestières sur le territoire de la commune de LAGARDE ENVAL.

LE PREFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

#### **ARRETE**

Article 1er : La réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières est prescrite sur la commune de LAGARDE ENVAL à compter de la dernière en date des mesures de publicité prévues à l'article R 126-6 du code rural.

Article 2 : Pour l'application de cette réglementation, le territoire de la commune de LAGARDE ENVAL a été divisé en deux périmètres.

Périmètre réglementé : à l'intérieur de ce périmètre, quiconque veut procéder :

- à des semis et plantations d'essences forestières,
- à la création de boisements linéaires
- à l'installation de sujets isolés,
- à une replantation d'essences forestières après coupe rase dans un massif boisé de superficie inférieure à deux hectares

doit en faire la déclaration préalable au préfet de la Corrèze par envoi postal ou procédé télématique ou informatique homologué, permettant de certifier la date d'envoi en précisant la désignation cadastrale des parcelles concernées, la nature sommaire des travaux projetés et les essences prévues. Le préfet peut s'opposer aux boisements ou les réglementer.

Périmètre libre : dans ce périmètre, les semis et plantations d'essences forestières peuvent s'effectuer librement conformément à l'article 3.

Article 3: Les interdictions et réglementations des semis, plantations et replantations d'essences forestières ne s'appliquent pas aux parcs et jardins attenants à une habitation, aux pépinières, aux arbres fruitiers et aux terrains boisés après coupe rase rattachés à un massif forestier de superficie supérieure à deux hectares.

Article 4 : Les productions de sapins de Noël sont autorisées sur l'ensemble du territoire de la commune. Cependant, leur plantation doit faire l'objet d'une déclaration annuelle portant sur la surface, la densité, la nature des essences, le numéro des parcelles, la section et la date de plantation auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt. Si cette déclaration n'est pas produite, la plantation sera considérée comme illicite et pourra faire l'objet d'une mise en demeure d'arrachage en application de l'article R 126-10 du code rural.

Article 5 : En application des articles R 126.1, R 126.2 et R 126.8 du code rural, le préfet peut s'opposer à la plantation, replantation ou au semis d'essences forestières pour l'un des motifs suivants :

- $1^{\circ}$  le maintien à la disposition de l'agriculture de terres qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations ;
- 2° les préjudices que les boisements envisagés porteraient, du fait notamment de l'ombre des arbres, de la décomposition de leur feuillage ou de l'influence de leurs racines, aux fonds agricoles voisins, aux espaces habités, aux espaces de loisirs, notamment sportifs, ainsi qu'aux voies affectées à l'usage du public ;
- 3° Les difficultés qui pourraient résulter de certains semis ou plantations pour la réalisation satisfaisante d'opérations d'aménagement foncier ;

- $4^{\circ}$  les atteintes que les boisements porteraient au caractère remarquable des paysages, attesté notamment par une mesure de classement, d'inscription, de protection ou d'identification ;
- 5° les atteintes aux milieux naturels et à la gestion équilibrée de l'eau, telle que définie à l'article 2 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992.

Article 6 : Les distances de recul des semis, plantations ou replantations d'essences forestières à respecter sont de :

- 6 m vis à vis d'une parcelle agricole
- 2 m vis à vis d'une parcelle boisée
- 6 m de l'axe de tout chemin d'exploitation lorsque son emprise est inférieure à 4 m  $\,$
- 3 m par rapport à la limite d'emprise (de toute voirie cadastrée), lorsque celle-ci est supérieure à 4 m
  - 5 m par rapport au haut de berges des cours d'eau

Article 7 : Lorsque la réglementation des boisements est en vigueur sur une commune limitrophe, les boisements autorisés s'effectuent sous réserve du respect des dispositions arrêtées par la réglementation des boisements de la commune riveraine.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté donneront lieu à l'application de sanctions prévues aux articles R 126-9 et R 126-10 du code rural.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication prévue à l'article R126-6 du code rural :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif

Article d'exécution.

TULLE, le 13 avril 2004

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Hugues MALECKI

<u>DRLP 4</u> - Réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières sur le territoire de la commune de MEYRIGNAC L'EGLISE.

LE PREFET DE LA CORREZE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

### ARRETE

Article 1er: La réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières est prescrite sur la commune de MEYRIGNAC L'EGLISE à compter de la dernière en date des mesures de publicité prévues à l'article R 126-6 du code rural.

Article 2 : Pour l'application de cette réglementation, le territoire de la commune de MEYRIGNAC L'EGLISE a été divisé en trois périmètres, conformément au plan annexé.

Périmètre interdit : Dans ce périmètre, tous semis et plantations d'essences forestières sont interdits pour une durée de dix ans.

A l'expiration de ce délai de dix ans, le périmètre d'interdiction sera rattaché automatiquement au périmètre réglementé.

Périmètre réglementé : à l'intérieur de ce périmètre, quiconque veut procéder :

- à des semis et plantations d'essences forestières,
- à la création de boisements linéaires,
- à l'installation de sujets isolés,
- à une replantation d'essences forestières après coupe rase dans un massif boisé de superficie inférieure à deux hectares,

doit en faire la déclaration préalable au préfet de la Corrèze par envoi postal ou procédé télématique ou informatique homologué, permettant de certifier la date d'envoi en précisant la désignation cadastrale des parcelles concernées, la nature sommaire des travaux projetés et les essences prévues. Le préfet peut s'opposer aux boisements ou les réglementer

Périmètre libre : dans ce périmètre, les semis et plantations d'essences forestières peuvent s'effectuer librement.

Article 3: Les interdictions et réglementations des semis et plantations d'essences forestières ne s'appliquent pas aux parcs et jardins attenants à une habitation, aux pépinières, aux arbres fruitiers et aux terrains boisés après coupe rase rattachés à un massif forestier de superficie supérieure à deux hectares.

Article 4 : Les productions de sapins de Noël sont autorisées sur l'ensemble du territoire de la commune. Cependant, leur plantation doit faire l'objet d'une déclaration annuelle portant sur la surface, la densité, la nature des essences, le numéro des parcelles, la section et la date de plantation auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt. Si cette déclaration n'est pas produite, la plantation sera considérée comme illicite et pourra faire l'objet d'une mise en demeure d'arrachage en application de l'article R 126-10 du code rural.

Article 5 : Les distances de recul des semis, plantations ou replantations d'essences forestières à respecter sont de :

- 6 m vis à vis d'une parcelle agricole
- 2 m vis à vis d'une parcelle boisée
- 6 m de l'axe de tout chemin d'exploitation lorsque son emprise est inférieure à 4 m  $\,$
- 3 m par rapport à la limite d'emprise (de toute voirie cadastrée), lorsque celle-ci est supérieure à 4 m
  - 5 m par rapport au haut de berges des cours d'eau

Article 6 : Lorsque la réglementation des boisements est en vigueur sur une commune limitrophe, les boisements autorisés s'effectuent sous réserve du respect des dispositions arrêtées par la réglementation des boisements de la commune riveraine.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté donneront lieu à l'application de sanctions prévues aux articles R 126-9 et R 126-10 du code rural.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication prévue à l'article R126-6 du code rural :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif

Article d'exécution.

TULLE, le 13 avril 2004

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Hugues MALECKI

### <u>DRLP 4</u> - Réglementation des semis et plantations et replantations d'essences forestières sur le territoire de la commune de NEUVILLE.

LE PREFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

### ARRETE

Article 1er : La réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières est prescrite sur la commune de NEUVILLE à compter de la dernière en date des mesures de publicité prévues à l'article R 126-6 du code rural.

Article 2 : Pour l'application de cette réglementation, le territoire de la commune de NEUVILLE a été divisé en deux périmètres.

Périmètre réglementé : à l'intérieur de ce périmètre, quiconque veut procéder :

- à des semis et plantations d'essences forestières,
- à la création de boisements linéaires
- à l'installation de sujets isolés,
- à une replantation d'essences forestières après coupe rase dans un massif boisé de superficie inférieure à deux hectares

doit en faire la déclaration préalable au préfet de la Corrèze par envoi postal ou procédé télématique ou informatique homologué, permettant de certifier la date d'envoi en précisant la désignation cadastrale des parcelles concernées, la nature sommaire des travaux projetés et les essences prévues. Le préfet peut s'opposer aux boisements ou les réglementer.

Périmètre libre : dans ce périmètre, les semis et plantations d'essences forestières peuvent s'effectuer librement conformément à l'article 3.

Article 3: Les interdictions et réglementations des semis, plantations et replantations d'essences forestières ne s'appliquent pas aux parcs et jardins attenants à une habitation, aux pépinières, aux arbres fruitiers et aux terrains boisés après coupe rase rattachés à un massif forestier de superficie supérieure à deux hectares.

Article 4 : Les productions de sapins de Noël sont autorisées sur l'ensemble du territoire de la commune. Cependant, leur plantation doit faire l'objet d'une déclaration annuelle portant sur la surface, la densité, la nature des essences, le numéro des parcelles, la section et la date de plantation auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt. Si cette déclaration n'est pas produite, la plantation sera considérée comme illicite et pourra faire l'objet d'une mise en demeure d'arrachage en application de l'article R 126-10 du code rural.

Article 5 : En application des articles R 126.1, R 126.2 et R 126.8 du code rural, le préfet peut s'opposer à la plantation, replantation ou au semis d'essences forestières pour l'un des motifs suivants :

- 1° le maintien à la disposition de l'agriculture de terres qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations ;
- 2° les préjudices que les boisements envisagés porteraient, du fait notamment de l'ombre des arbres, de la décomposition de leur feuillage ou de l'influence de leurs racines, aux fonds agricoles voisins, aux espaces habités, aux espaces de loisirs, notamment sportifs, ainsi qu'aux voies affectées à l'usage du public;
- $3^{\circ}$  Les difficultés qui pourraient résulter de certains semis ou plantations pour la réalisation satisfaisante d'opérations d'aménagement foncier ;
- 4° les atteintes que les boisements porteraient au caractère remarquable des paysages, attesté notamment par une mesure de classement, d'inscription, de protection ou d'identification;
- 5° les atteintes aux milieux naturels et à la gestion équilibrée de l'eau, telle que définie à l'article 2 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992.

Article 6 : Les distances de recul des semis, plantations ou replantations d'essences forestières à respecter sont de :

- 6 m vis à vis d'une parcelle agricole
- 2 m vis à vis d'une parcelle boisée
- 6 m de l'axe de tout chemin d'exploitation lorsque son emprise est inférieure à 4 m  $\,$
- 3 m par rapport à la limite d'emprise (de toute voirie cadastrée), lorsque celle-ci est supérieure à 4 m
  - 5 m par rapport au haut de berges des cours d'eau

Article 7 : Lorsque la réglementation des boisements est en vigueur sur une commune limitrophe, les boisements autorisés s'effectuent sous réserve du respect des dispositions arrêtées par la réglementation des boisements de la commune riveraine.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté donneront lieu à l'application de sanctions prévues aux articles R 126-9 et R 126-10 du code rural.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication prévue à l'article R126-6 du code rural :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif

Article d'exécution.

TULLE, le 13 avril 2004

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Hugues MALECKI

### <u>DRLP 4</u> - Réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières sur le territoire de la commune de PRADINES.

LE PREFET DE LA CORREZE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

### ARRETE

Article 1er : La réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières est prescrite sur la commune de PRADINES à compter de la dernière en date des mesures de publicité prévues à l'article R 126-6 du code rural.

Article 2 : Pour l'application de cette réglementation, le territoire de la commune de PRADINES a été divisé en trois périmètres, conformément au plan annexé.

Périmètre interdit : Dans ce périmètre, tous semis et plantations d'essences forestières sont interdits pour une durée de dix ans.

A l'expiration de ce délai de dix ans, le périmètre d'interdiction sera rattaché automatiquement au périmètre réglementé.

Périmètre réglementé : à l'intérieur de ce périmètre, quiconque veut procéder :

- à des semis et plantations d'essences forestières,
- à la création de boisements linéaires.
- à l'installation de suiets isolés.
- à une replantation d'essences forestières après coupe rase dans un massif boisé de superficie inférieure à deux hectares,

doit en faire la déclaration préalable au préfet de la Corrèze par envoi postal ou procédé télématique ou informatique homologué, permettant de certifier la date d'envoi en précisant la désignation cadastrale des parcelles concernées, la nature sommaire des travaux projetés et les essences prévues. Le préfet peut s'opposer aux boisements ou les réglementer.

Périmètre libre : dans ce périmètre, les semis et plantations d'essences forestières peuvent s'effectuer librement.

Article 3: Les interdictions et réglementations des semis et plantations d'essences forestières ne s'appliquent pas aux parcs et jardins attenants à une habitation, aux pépinières, aux arbres fruitiers et aux terrains boisés après coupe rase rattachés à un massif forestier de superficie supérieure à deux hectares.

Article 4 : Les productions de sapins de Noël sont autorisées sur l'ensemble du territoire de la commune. Cependant, leur plantation doit faire l'objet d'une déclaration annuelle portant sur la surface, la densité, la nature des essences, le numéro des parcelles, la section et la date de plantation auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt. Si cette déclaration n'est pas produite, la plantation sera considérée comme illicite et pourra faire l'objet d'une mise en demeure d'arrachage en application de l'article R 126-10 du code rural.

Article 5 : Les distances de recul des semis, plantations ou replantations d'essences forestières à respecter sont de :

- 6 m vis à vis d'une parcelle agricole
- 2 m vis à vis d'une parcelle boisée
- 6 m de l'axe de tout chemin d'exploitation lorsque son emprise est inférieure à 4 m  $\,$
- 3 m par rapport à la limite d'emprise (de toute voirie cadastrée), lorsque celle-ci est supérieure à 4 m  $\,$ 
  - 5 m par rapport au haut de berges des cours d'eau

Article 6 : Lorsque la réglementation des boisements est en vigueur sur une commune limitrophe, les boisements autorisés s'effectuent sous réserve du respect des dispositions arrêtées par la réglementation des boisements de la commune riveraine.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté donneront lieu à l'application de sanctions prévues aux articles R 126-9 et R 126-10 du code rural.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication prévue à l'article R126-6 du code rural :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif

Article d'exécution.

TULLE, le 13 avril 2004

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Hugues MALECKI

# <u>DRLP 4</u> - Réglementation des semis et plantations et replantations d'essences forestières sur le territoire de la commune de REYGADES.

LE PREFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

#### ARRETE

Article 1er : La réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières est prescrite sur la commune de REYGADES à compter de la dernière en date des mesures de publicité prévues à l'article R 126-6 du code rural.

Article 2 : Pour l'application de cette réglementation, le territoire de la commune de REYGADES a été divisé en deux périmètres.

Périmètre réglementé : à l'intérieur de ce périmètre, quiconque veut procéder :

- à des semis et plantations d'essences forestières,
- à la création de boisements linéaires
- à l'installation de sujets isolés,
- à une replantation d'essences forestières après coupe rase dans un massif boisé de superficie inférieure à deux hectares

doit en faire la déclaration préalable au préfet de la Corrèze par envoi postal ou procédé télématique ou informatique homologué, permettant de certifier la date d'envoi en précisant la désignation cadastrale des parcelles concernées, la nature sommaire des travaux projetés et les essences prévues. Le préfet peut s'opposer aux boisements ou les réglementer.

Périmètre libre : dans ce périmètre, les semis et plantations d'essences forestières peuvent s'effectuer librement conformément à l'article 3.

Article 3: Les interdictions et réglementations des semis, plantations et replantations d'essences forestières ne s'appliquent pas aux parcs et jardins attenants à une habitation, aux pépinières, aux arbres fruitiers et aux terrains boisés après coupe rase rattachés à un massif forestier de superficie supérieure à deux hectares.

Article 4 : Les productions de sapins de Noël sont autorisées sur l'ensemble du territoire de la commune. Cependant, leur plantation doit faire l'objet d'une déclaration annuelle portant sur la surface, la densité, la nature des essences, le numéro des parcelles, la section et la date de plantation auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt. Si cette déclaration n'est pas produite, la plantation sera considérée comme illicite et pourra faire l'objet d'une mise en demeure d'arrachage en application de l'article R 126-10 du code rural.

Article 5 : En application des articles R 126.1, R 126.2 et R 126.8 du code rural, le préfet peut s'opposer à la plantation, replantation ou au semis d'essences forestières pour l'un des motifs suivants :

- $1^{\circ}$  le maintien à la disposition de l'agriculture de terres qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations ;
- 2° les préjudices que les boisements envisagés porteraient, du fait notamment de l'ombre des arbres, de la décomposition de leur feuillage ou de l'influence de leurs racines, aux fonds agricoles voisins, aux espaces habités, aux espaces de loisirs, notamment sportifs, ainsi qu'aux voies affectées à l'usage du public;
- 3° Les difficultés qui pourraient résulter de certains semis ou plantations pour la réalisation satisfaisante d'opérations d'aménagement foncier ;
- 4° les atteintes que les boisements porteraient au caractère remarquable des paysages, attesté notamment par une mesure de classement, d'inscription, de protection ou d'identification ;
- $5^{\circ}$  les atteintes aux milieux naturels et à la gestion équilibrée de l'eau, telle que définie à l'article 2 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992.

Article 6: Les distances de recul des semis, plantations ou replantations d'essences forestières à respecter sont de :

- 6 m vis à vis d'une parcelle agricole
- 2 m vis à vis d'une parcelle boisée
- 6 m de l'axe de tout chemin d'exploitation lorsque son emprise est inférieure à 4 m  $\,$
- 3 m par rapport à la limite d'emprise (de toute voirie cadastrée), lorsque celle-ci est supérieure à 4 m  $\,$ 
  - 5 m par rapport au haut de berges des cours d'eau

Article 7 : Lorsque la réglementation des boisements est en vigueur sur une commune limitrophe, les boisements autorisés s'effectuent sous réserve du respect des dispositions arrêtées par la réglementation des boisements de la commune riveraine.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté donneront lieu à l'application de sanctions prévues aux articles R 126-9 et R 126-10 du code rural.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication prévue à l'article R126-6 du code rural :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif

Article d'exécution.

TULLE, le 13 avril 2004

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Hugues MALECKI

# <u>DRLP 4</u> - Réglementation des semis et plantations et replantations d'essences forestières sur le territoire de la commune de SALON LA TOUR.

LE PREFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

#### ARRETE

Article 1er : La réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières est prescrite sur la commune de SALON LA TOUR à compter de la dernière en date des mesures de publicité prévues à l'article R 126-6 du code rural.

Article 2 : Pour l'application de cette réglementation, le territoire de la commune de SALON LA TOUR a été divisé en deux périmètres.

Périmètre réglementé : à l'intérieur de ce périmètre, quiconque veut procéder :

- à des semis et plantations d'essences forestières,
- à la création de boisements linéaires
- à l'installation de sujets isolés,
- à une replantation d'essences forestières après coupe rase dans un massif boisé de superficie inférieure à deux hectares

doit en faire la déclaration préalable au préfet de la Corrèze par envoi postal ou procédé télématique ou informatique homologué, permettant de certifier la date d'envoi en précisant la désignation cadastrale des parcelles concernées, la nature sommaire des travaux projetés et les essences prévues. Le préfet peut s'opposer aux boisements ou les réglementer.

Périmètre libre : dans ce périmètre, les semis et plantations d'essences forestières peuvent s'effectuer librement conformément à l'article 3.

Article 3: Les interdictions et réglementations des semis, plantations et replantations d'essences forestières ne s'appliquent pas aux parcs et jardins attenants à une habitation, aux pépinières, aux arbres fruitiers et aux terrains boisés après coupe rase rattachés à un massif forestier de superficie supérieure à deux hectares.

Article 4 : Les productions de sapins de Noël sont autorisées sur l'ensemble du territoire de la commune. Cependant, leur plantation doit faire l'objet d'une déclaration annuelle portant sur la surface, la densité, la nature des essences, le numéro des parcelles, la section et la date de plantation auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt. Si cette déclaration n'est pas produite, la plantation sera considérée comme illicite et pourra faire l'objet d'une mise en demeure d'arrachage en application de l'article R 126-10 du code rural.

Article 5 : En application des articles R 126.1, R 126.2 et R 126.8 du code rural, le préfet peut s'opposer à la plantation, replantation ou au semis d'essences forestières pour l'un des motifs suivants :

- $1^{\circ}$  le maintien à la disposition de l'agriculture de terres qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations ;
- 2° les préjudices que les boisements envisagés porteraient, du fait notamment de l'ombre des arbres, de la décomposition de leur feuillage ou de l'influence de leurs racines, aux fonds agricoles voisins, aux espaces habités, aux espaces de loisirs, notamment sportifs, ainsi qu'aux voies affectées à l'usage du public ;
- 3° Les difficultés qui pourraient résulter de certains semis ou plantations pour la réalisation satisfaisante d'opérations d'aménagement foncier ;

- 4° les atteintes que les boisements porteraient au caractère remarquable des paysages, attesté notamment par une mesure de classement, d'inscription, de protection ou d'identification ;
- 5° les atteintes aux milieux naturels et à la gestion équilibrée de l'eau, telle que définie à l'article 2 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992.

Article 6 : Les distances de recul des semis, plantations ou replantations d'essences forestières à respecter sont de :

- 6 m vis à vis d'une parcelle agricole
- 2 m vis à vis d'une parcelle boisée
- 6 m de l'axe de tout chemin d'exploitation lorsque son emprise est inférieure à 4 m  $\,$
- 3 m par rapport à la limite d'emprise (de toute voirie cadastrée), lorsque celle-ci est supérieure à 4 m
  - 5 m par rapport au haut de berges des cours d'eau

Article 7 : Lorsque la réglementation des boisements est en vigueur sur une commune limitrophe, les boisements autorisés s'effectuent sous réserve du respect des dispositions arrêtées par la réglementation des boisements de la commune riveraine.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté donneront lieu à l'application de sanctions prévues aux articles R 126-9 et R 126-10 du code rural.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication prévue à l'article R126-6 du code rural :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif

Article d'exécution.

TULLE, le 13 avril 2004

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Hugues MALECKI

### <u>DRLP 4</u> - Réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières sur le territoire de la commune de SARRAN.

LE PREFET DE LA CORREZE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

### ARRETE

Article 1er : La réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières est prescrite sur la commune de SARRAN à compter de la dernière en date des mesures de publicité prévues à l'article R 126-6 du code rural.

Article 2 : Pour l'application de cette réglementation, le territoire de la commune de SARRAN a été divisé en trois périmètres, conformément au plan annexé.

Périmètre interdit : Dans ce périmètre, tous semis et plantations d'essences forestières sont interdits pour une durée de dix ans.

A l'expiration de ce délai de dix ans, le périmètre d'interdiction sera rattaché automatiquement au périmètre réglementé.

Périmètre réglementé : à l'intérieur de ce périmètre, quiconque veut procéder :

- à des semis et plantations d'essences forestières,
- à la création de boisements linéaires,
- à l'installation de sujets isolés,
- à une replantation d'essences forestières après coupe rase dans un massif boisé de superficie inférieure à deux hectares,

doit en faire la déclaration préalable au préfet de la Corrèze par envoi postal ou procédé télématique ou informatique homologué, permettant de certifier la date d'envoi en précisant la désignation cadastrale des parcelles concernées, la nature sommaire des travaux projetés et les essences prévues. Le préfet peut s'opposer aux boisements ou les réglementer.

Périmètre libre : dans ce périmètre, les semis et plantations d'essences forestières peuvent s'effectuer librement.

Article 3: Les interdictions et réglementations des semis et plantations d'essences forestières ne s'appliquent pas aux parcs et jardins attenants

à une habitation, aux pépinières, aux arbres fruitiers et aux terrains boisés après coupe rase rattachés à un massif forestier de superficie supérieure à deux hectares

Article 4 : Les productions de sapins de Noël sont autorisées sur l'ensemble du territoire de la commune. Cependant, leur plantation doit faire l'objet d'une déclaration annuelle portant sur la surface, la densité, la nature des essences, le numéro des parcelles, la section et la date de plantation auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt. Si cette déclaration n'est pas produite, la plantation sera considérée comme illicite et pourra faire l'objet d'une mise en demeure d'arrachage en application de l'article R 126-10 du code rural.

Article 5 : Les distances de recul des semis, plantations ou replantations d'essences forestières à respecter sont de :

- 6 m vis à vis d'une parcelle agricole
- 2 m vis à vis d'une parcelle boisée
- 6 m de l'axe de tout chemin d'exploitation lorsque son emprise est inférieure à 4 m
- 3 m par rapport à la limite d'emprise (de toute voirie cadastrée), lorsque celle-ci est supérieure à 4 m
  - 5 m par rapport au haut de berges des cours d'eau

Article 6 : Lorsque la réglementation des boisements est en vigueur sur une commune limitrophe, les boisements autorisés s'effectuent sous réserve du respect des dispositions arrêtées par la réglementation des boisements de la commune riveraine.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté donneront lieu à l'application de sanctions prévues aux articles R 126-9 et R 126-10 du code rural.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication prévue à l'article R126-6 du code rural :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif

Article d'exécution.

TULLE, le 13 avril 2004

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Hugues MALECKI

# <u>DRLP 4</u> - Réglementation des semis et plantations et replantations d'essences forestières sur le territoire de la commune de SOUDAINE LAVINADIERE.

LE PREFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

### **ARRETE**

Article 1er : La réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières est prescrite sur la commune de SOUDAINE LAVINADIERE à compter de la dernière en date des mesures de publicité prévues à l'article R 126-6 du code rural.

Article 2 : Pour l'application de cette réglementation, le territoire de la commune de SOUDAINE LAVINADIERE a été divisé en deux périmètres.

Périmètre réglementé : à l'intérieur de ce périmètre, quiconque veut procéder :

- à des semis et plantations d'essences forestières,
- à la création de boisements linéaires
- à l'installation de sujets isolés,
- à une replantation d'essences forestières après coupe rase dans un massif boisé de superficie inférieure à deux hectares

doit en faire la déclaration préalable au préfet de la Corrèze par envoi postal ou procédé télématique ou informatique homologué, permettant de certifier la date d'envoi en précisant la désignation cadastrale des parcelles concernées, la nature sommaire des travaux projetés et les essences prévues. Le préfet peut s'opposer aux boisements ou les réglementer.

Périmètre libre : dans ce périmètre, les semis et plantations d'essences forestières peuvent s'effectuer librement conformément à l'article 3.

Article 3: Les interdictions et réglementations des semis, plantations et replantations d'essences forestières ne s'appliquent pas aux parcs et jardins attenants à une habitation, aux pépinières, aux arbres fruitiers et aux terrains boisés après coupe rase rattachés à un massif forestier de superficie supérieure à deux hectares.

Article 4 : Les productions de sapins de Noël sont autorisées sur l'ensemble du territoire de la commune. Cependant, leur plantation doit faire l'objet d'une déclaration annuelle portant sur la surface, la densité, la nature des essences, le numéro des parcelles, la section et la date de plantation auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt. Si cette déclaration n'est pas produite, la plantation sera considérée comme illicite et pourra faire l'objet d'une mise en demeure d'arrachage en application de l'article R 126-10 du code rural.

Article 5 : En application des articles R 126.1, R 126.2 et R 126.8 du code rural, le préfet peut s'opposer à la plantation, replantation ou au semis d'essences forestières pour l'un des motifs suivants :

- $1^{\circ}$  le maintien à la disposition de l'agriculture de terres qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations ;
- 2° les préjudices que les boisements envisagés porteraient, du fait notamment de l'ombre des arbres, de la décomposition de leur feuillage ou de l'influence de leurs racines, aux fonds agricoles voisins, aux espaces habités, aux espaces de loisirs, notamment sportifs, ainsi qu'aux voies affectées à l'usage du public ;
- 3° Les difficultés qui pourraient résulter de certains semis ou plantations pour la réalisation satisfaisante d'opérations d'aménagement foncier ;
- 4° les atteintes que les boisements porteraient au caractère remarquable des paysages, attesté notamment par une mesure de classement, d'inscription, de protection ou d'identification;
- 5° les atteintes aux milieux naturels et à la gestion équilibrée de l'eau, telle que définie à l'article 2 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992.

Article 6 : Les distances de recul des semis, plantations ou replantations d'essences forestières à respecter sont de :

- 6 m vis à vis d'une parcelle agricole
- 2 m vis à vis d'une parcelle boisée
- 6 m de l'axe de tout chemin d'exploitation lorsque son emprise est inférieure à 4 m  $\,$
- 3 m par rapport à la limite d'emprise (de toute voirie cadastrée), lorsque celle-ci est supérieure à 4 m
  - 5 m par rapport au haut de berges des cours d'eau

Article 7 : Lorsque la réglementation des boisements est en vigueur sur une commune limitrophe, les boisements autorisés s'effectuent sous réserve du respect des dispositions arrêtées par la réglementation des boisements de la commune riveraine.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté donneront lieu à l'application de sanctions prévues aux articles R 126-9 et R 126-10 du code rural.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication prévue à l'article R126-6 du code rural :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif

Article d'exécution.

TULLE, le 13 avril 2004

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Hugues MALECKI

### <u>DRLP 4</u> - Réglementation des semis et plantations et replantations d'essences forestières sur le territoire de la commune de VEIX.

LE PREFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

### **ARRETE**

Article 1er : La réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières est prescrite sur la commune de VEIX à compter de la dernière en date des mesures de publicité prévues à l'article R 126-6 du code rural.

Article 2 : Pour l'application de cette réglementation, le territoire de la commune de VEIX a été divisé en deux périmètres.

Périmètre réglementé : à l'intérieur de ce périmètre, quiconque veut procéder :

- à des semis et plantations d'essences forestières,
- à la création de boisements linéaires
- à l'installation de sujets isolés,
- à une replantation d'essences forestières après coupe rase dans un massif boisé de superficie inférieure à deux hectares

doit en faire la déclaration préalable au préfet de la Corrèze par envoi postal ou procédé télématique ou informatique homologué, permettant de certifier la date d'envoi en précisant la désignation cadastrale des parcelles concernées, la nature sommaire des travaux projetés et les essences prévues. Le préfet peut s'opposer aux boisements ou les réglementer.

Périmètre libre : dans ce périmètre, les semis et plantations d'essences forestières peuvent s'effectuer librement conformément à l'article 3.

Article 3: Les interdictions et réglementations des semis, plantations et replantations d'essences forestières ne s'appliquent pas aux parcs et jardins attenants à une habitation, aux pépinières, aux arbres fruitiers et aux terrains boisés après coupe rase rattachés à un massif forestier de superficie supérieure à deux hectares.

Article 4 : Les productions de sapins de Noël sont autorisées sur l'ensemble du territoire de la commune. Cependant, leur plantation doit faire l'objet d'une déclaration annuelle portant sur la surface, la densité, la nature des essences, le numéro des parcelles, la section et la date de plantation auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt. Si cette déclaration n'est pas produite, la plantation sera considérée comme illicite et pourra faire l'objet d'une mise en demeure d'arrachage en application de l'article R 126-10 du code rural.

Article 5 : En application des articles R 126.1, R 126.2 et R 126.8 du code rural, le préfet peut s'opposer à la plantation, replantation ou au semis d'essences forestières pour l'un des motifs suivants :

- 1° le maintien à la disposition de l'agriculture de terres qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations ;
- 2° les préjudices que les boisements envisagés porteraient, du fait notamment de l'ombre des arbres, de la décomposition de leur feuillage ou de l'influence de leurs racines, aux fonds agricoles voisins, aux espaces habités, aux espaces de loisirs, notamment sportifs, ainsi qu'aux voies affectées à l'usage du public ;
- 3° Les difficultés qui pourraient résulter de certains semis ou plantations pour la réalisation satisfaisante d'opérations d'aménagement foncier ;
- 4° les atteintes que les boisements porteraient au caractère remarquable des paysages, attesté notamment par une mesure de classement, d'inscription, de protection ou d'identification ;
- 5° les atteintes aux milieux naturels et à la gestion équilibrée de l'eau, telle que définie à l'article 2 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992.

Article 6: Les distances de recul des semis, plantations ou replantations d'essences forestières à respecter sont de :

- 6 m vis à vis d'une parcelle agricole
- 2 m vis à vis d'une parcelle boisée
- 6 m de l'axe de tout chemin d'exploitation lorsque son emprise est inférieure à 4 m  $\,$
- 3 m par rapport à la limite d'emprise (de toute voirie cadastrée), lorsque celle-ci est supérieure à 4 m
  - 5 m par rapport au haut de berges des cours d'eau

Article 7 : Lorsque la réglementation des boisements est en vigueur sur une commune limitrophe, les boisements autorisés s'effectuent sous réserve du respect des dispositions arrêtées par la réglementation des boisements de la commune riveraine.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté donneront lieu à l'application de sanctions prévues aux articles R 126-9 et R 126-10 du code rural.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication prévue à l'article R126-6 du code rural :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif

Article d'exécution.

TULLE, le 13 avril 2004

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Hugues MALECKI

### <u>DRLP 4</u> – Classement parmi les monuments historiques du château de Mauriolles à LISSAC SUR COUZE.

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION,

CONSIDÉRANT que la conservation du château de Mauriolles présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en raison de la qualité architecturale de cet ensemble cohérent du début du XVIIe siècle, application soignée d'un modèle classique, qui a conservé l'essentiel de sa structure d'origine et des détails originaux comme les réduits pris dans l'épaisseur des murs ;

### ARRÊTE

Article 1er : Sont classés parmi les monuments historiques le château de Mauriolles, à LISSAC-SURCOUZE (Corrèze), avec ses terrasses, et ses dépendances, constituées par l'orangerie, les deux pavillons, la grange et le four, le fossé sec, les murs d'enceinte et le terrain d'assiette, situés sur les parcelles n° 101 et 102, figurant au cadastre section AM.

Les parcelles visées contiennent :

- la parcelle AM 101 : 36 a 06 ca.
- la parceile AM 10 2: 88 a 02 ca.

Les immeubles énumérés appartiennent en indivision :

- pour 1/4 en pleine propriété à M. Jean-Marie François Charles Yves de THÈVENARD, né le 12 novembre 1923 à LISSAC-SUR-COUZE (Corrèze), magistrat honoraire, demeurant à ST-CLOUD (Hauts-de-Seine), époux de Mme Andrée Henriette BESSON, suivant acte reçu par Me ESCHAPASSE, notaire à BRIVE LAGAILLARDE, le 25 avril 1958, publié au bureau des hypothèques de BRIVE LAGAILLARDE le 14 mai 1958, volume 2414, n° 27 ;
- pour 17/36 en pleine propriété à Mme Béatrice Maryvonne Madeleine de THÈVENARD, née le 14 avril 1951 à LISSAC-SUR-COUZE (Corrèze), orthophoniste, demeurant à BAGNOLS-SUR-CÈZE (Gard), épouse de M. Philippe André Marie Louis FONTANA, suivant un acte reçu par Me Alain DEBROSSE, notaire à MAGNAC-BOURG (Haute-Vienne), le 6 juin 1986, publié au bureau des hypothèques de BRIVE LA GAILLARDE (Corrèze) le 23 juillet 1986, volume 4964, n° 25, et un autre acte reçu par le même notaire le 30 octobre 1995, publié au bureau des hypothèques de BRIVE LA GAILLARDE (Corrèze) le 6 mars 1998, volume 1998 P, n° 1091 ;
- pour 1/18 chacun, en pleine propriété, suivant acte reçu par Me Alain DEBROSSE, notaire à MAGNAC-BOURC (Haute-Vienne), le 6 juin 1986 et publié au bureau des hypothèques de BRIVE LA GAILLARDE le 23 juillet 1986, volume 4964, n° 25 :
- à M. Maurice Yves Jean-Marie de THÈVENARD, né le 11 octobre 1952 à BRAZZAVILLE (République du Congo), magistrat, demeurant à ST-CLOUD (Hauts-de-Seine), époux de Mme Dominique Catherine GOUDOT,
- à Mme Dominique Brigitte Marie de THEVENARD, née le 31 décembre 1953 à BRAZZAVILLE (République du Congo), demeurant à ST-CLOUD (Hauts-de-Seine), veuve de M. Jacobé de NAUROIS,
- à M. Jean-Marie Olivier de THÉVENARD, né le 14 avril 1956 à PAR1S (14e arrondissement), visiteur médical, demeurant à ST-PERAY (Ardèche), époux de Mme Doris Linda TEDESCHI,
- à M. Jean-Marie Hubert de THÉVENARD, né le 14 avril 1956 à PARIS (14e arrondissement), demeurant à SURESNES (Hauts-de-Seine), époux de Mme Catherine DELPLA,
- et à M. Eric Xavier Jean-Marie de THÉVENARD, né le 29 avril 1969 à PARIS (14e arrondissement), demeurant à ST-CLOUD (Hauts-de-Seine), célibataire.
- Article 2 : Le présent arrêté se substitue, pour les parties classées, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 31 octobre 2002.
- Article 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.
- Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 5 mars 2004

Pour le ministre et par délégation, Pour le directeur de l'architecture et du patrimoine Et par délégation, Le sous-directeur des monuments historiques,

François GOVEN

<u>DRLP 4</u> - Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2004 (modificatif du 25 mars 2004).

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

#### ARRETE

Article 1er: La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est modifiée ainsi qu'il suit pour l'année 2004:

### Arrondissement de TULLE

- M. Jean-Pierre BONNET, technicien supérieur de la direction départementale de l'équipement, retraité, 18 rue de Baladour, 19000 TULLE
- M. Georges BRICE, retraité de la gendarmerie, Chassat, 19400 ST HII AIRE TAURIFUX
- M. Jean-Pierre CHARBONNEL, retraité de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, Le Bois Grand Poissac 19330 CHAMFYRAT
- M. Marcel ESQUIEU, contrôleur principal à la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Domingeal Village, 19330 ST-GERMAIN LES VERGNES
- M. Claude FARGE, ingénieur génie civil retraité, Moulin de Clamensac, 19220 ST-JULIEN-AUX-BOIS
  - M. Jean GOULMY, retraité de la gendarmerie, 19150 ST PAUL
- M. Jean-Yves LAPORTE, docteur en pharmacie biologiste, 2 bis avenue Alsace-Lorraine, 19000  ${\sf TULLE}$
- M. Laurent LAVIGNE, géomètre expert, expert auprès de la cour d'appel de LIMOGES, 37 quai Aristide Briand, 19000 TULLE
- M. Pierre LEULIER, ingénieur de l'armement, retraité, Le Bourg, 19460 NAVES
- Mlle Karine MONTINTIN, ingénieur conseil, expert judiciaire auprès de la cour d'appel de LIMOGES, Bos Lagane, 19700 LAGRAULIERE
- M. Bernard PRESSE, retraité de la fonction publique, 22 rue des écoles, 19300 MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE
- M. Charles PROFIT, expert forestier, Le Rond Point, 19140 CONDAT-SUR-GANAVEIX
- M. Jean VAL, ingénieur des arts et métiers, retraité, Gare de CORREZE, 19800 ST PRIEST DE GIMEL

### Arrondissement de BRIVE

- M. Jean AYMÉ, inspecteur principal de police, retraité, 1, avenue Maréchal Joffre, 19100 BRIVE
- M. Michel BAFFET, chef du service aménagement et environnement de la chambre d'agriculture de la Corrèze, directeur de l'ASAFAC, 2 rue du 29 septembre 1918, 19100 BRIVE
- M. Fabrice BARGERIE, agriculteur, La Louvie, 19210 ST-PARDOUX-CORBIER
- M. Michel BAYLE, vétérinaire principal des haras nationaux de POMPADOUR, 3 rue de Chenours, B.P 29, 19231 POMPADOUR CEDEX
- M. Jean-Michel BOULANGER, adjudant chef de gendarmerie retraité, 495 avenue Jules Ferry, 19130 OBJAT
- M. Louis BOURDELOUX, adjudant-chef de gendarmerie, retraité, 17, avenue des Bouriottes, 19360 MALEMORT
- M. Jean-Claude CONJEAUD, directeur divisionnaire des impôts, retraité, 26 avenue d'Ayras Les Jarriges 19360 COSNAC
- M. Jean-Pierre DUBLANCHE, commandant en retraite, 12, Avenue Gaston Bachelard, 19360 MALEMORT
  - M. Élie DUSSOL, gendarme en retraite, Brugeilles, 19190 BEYNAT
- M. Jean-Baptiste LALEU, retraité de l'armée de terre, 17 rue du Capitaine Debenne, 19100 BRIVE

- M. Maurice LEYGUES, ingénieur de maintenance à la ville de BRIVE, retraité, 18 rue Brigouleix, 19100 BRIVE
- M. Louis PLANCHE, directeur d'école retraité, Le Bourg, 19270 USSAC.
- M. Michel SABRI, cadre S.N.C.F. retraité, Germane, 19360 LA CHAPELLE AUX BROCS
- M. Michel SAGEAUD, retraité de la gendarmerie, Les Plats, 19210 LUBERSAC
  - M. Yves SOURISSEAU, retraité, La Tuilerie Basse, 19310 AYEN
- M. Guy TOURNIER, inspecteur pédagogique régional, retraité, La Lande Haute, 19500 JUGEALS NAZARETH
- M. Dominique VALEILLE, fermier, La Nadalie, 19600 ST-PANTAI FON-DE-LARCHE
- M. Robert VAYNE, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef d'arrondissement, retraité, La Gaye, 19130 OBJAT
- M. Daniel VINAY, inspecteur de l'éducation nationale, Chemin de la Salesse, 19270 STE-FÉRÉOLE

#### Arrondissement d'USSEL

- M. Claude CLATOT, géomètre expert, retraité, Le Coq, 19200 ST-ANGEL
- M. Bernard COTTANCEAU, chef de gare, retraité, 1 impasse de la Ventille, 19200 USSEL
- M. Jean DUFAURE, retraité de la gendarmerie, La lande, 19170 LESTARDS
- M. André PETIT, proviseur adjoint, retraité, Rue des Ganottes, 19160 NEUVIC
- M. André SIRAT, vice-président de la chambre de commerce et d'industrie de TULLE-USSEL, 32 avenue de la Gare, 19110 BORT LES ORGUES
- Article 2 : La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la Corrèze et pourra être consultée à la préfecture ainsi qu'au greffe du tribunal administratif.
- Article 3 : Elle sera également adressée au préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme, au préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, aux préfets du Cantal, de la Creuse, de la Dordogne et du l of.

Le président de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

Jean-Jacques MOREAU Vice-président du tribunal administratif de LIMOGES

### <u>DRLP 4</u> - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études – commune de ST HILAIRE PEYROUX.

### LE PREFET DE LA CORREZE

### ARRETE

Article 1 : Les agents du conseil général de la Corrèze et les personnes accréditées par ses services, notamment tout géomètre et agent d'études en dépendant, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers à procéder aux études du projet de travail public suivant : routes départementales n° 1 et n° 141 - aménagement de la RD n° 1 depuis le carrefour avec la RD n° 141, en direction de la RD n° 44, commune de ST HILAIRE PEYROUX.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes sauf à l'intérieur des maisons d'habitation.

Ils ne pourront pénétrer dans les propriétés privées closes que dans un délai de cinq jours à compter de la notification de cet acte auprès du propriétaire intéressé, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

Article 2 : A défaut de gardien connu demeurant dans la commune concernée par l'opération, le délai de cinq jours susmentionné ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents mentionnés à l'article 1 peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Article 3 : Les travaux autorisés sont les suivants :

- exécution des opérations nécessaires à l'étude du projet de travail public (cf article 1 de la loi du 29 décembre 1892).
  - travaux de triangulation, d'arpentage ou de nivellement,
- installation de bornes, repères et balises, établissement d'infrastructures et de signaux élevés (cf article 1 de la loi du 6 juillet 1943).
- Article 4 : Les opérations ci-dessus énoncées seront effectuées sur le territoire de la commune de ST HILAIRE PEYROUX.
- Article 5 : Si l'Administration entend donner un caractère permanent à certains signaux, bornes et repères, ouvrages, points de triangulation (édifices) elle devra se conformer aux dispositions des articles 3, 4, 5 et 6 de la loi du 6 juillet 1943.
- Article 6 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.
- Article 7 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études et travaux seront à la charge du conseil général de la Corrèze, à défaut d'entente amiable, les différends seront réglés par le tribunal administratif de LIMOGES.
- Article 8 : Les dispositions du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, ou de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères. En outre les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstruction des éléments devenus inutilisables par leur fait.
- Article 9 : Les maires, les services de police, la gendarmerie, les gardes champêtres ou forestiers, sont invités à prêter aide et assistance aux agents effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, piquets ou repères servant au tracé.

- Article 10 : Chacun des agents, chargés des études ou travaux sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.
- Article 11 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.
- Article 12 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement à la mairie de ST HILAIRE PEYROUX.

La pénétration dans les propriétés privées ne pourra avoir lieu que passé un délai de 10 jours après le début de cet affichage.

Article d'exécution.

TULLE, le 26 avril 2004

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Denis OLAGNON

### $\underline{\text{DRLP 4}}$ - Suppression d'un passage à niveau - commune de MANSAC.

Par arrêté du 16 avril 2004 le passage à niveau n °86, situé sur la commune de MANSAC a été supprimé.

### <u>DRLP 4</u> – Avis de déclaration d'utilité publique – commune de MONCEAUX SUR DORDOGNE.

Par arrêtés (2) du 26 novembre 2003 ont été déclaré d'utilité publique les projets suivants :

- mesures de protection des captages de BOUNAT 1 ; 2 et 3.
- mesures de protection de la Jonchere 1 et 2.

Ces projets sont poursuivis par la commune de MONCEAUX SUR DORDOGNE.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente publication.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de MONCEAUX SUR DORDOGNE.

### <u>DRLP 4</u> – Avis de déclaration d'utilité publique – Syndicat des eaux de l'Yssandonnais.

Par arrêtés (2) du 17 novembre 2003 ont été déclaré d'utilité publique les projets suivants :

- mesures de protection des captages de Laujour
- mesures de protection des Placeaux.

Ces projets sont poursuivis par le syndicat des eaux de l'Yssandonnais.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente publication.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom du syndicat des eaux de l'Yssandonnais.

### SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

<u>DDASS</u> – Modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier de BRIVE.

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU LIMOUSIN

ARH/19/2004/14

### ARRETE

Article 1er : Cet arrêté modifie l'arrêté du 27 mai 2003.

Le conseil d'administration du centre hospitalier de BRIVE est ainsi composé :

### REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE RATTACHEMENT :

- M. Bernard MURAT, sénateur-maire de BRIVE, président,
- M. Jean-Louis ESTAGERIE, conseiller municipal, domicilié : 4, impasse J. Antoine Chaptal à BRIVE
- Mme Danièle LECAT, conseillère municipale, domiciliée : 19, avenue Léo Lagrange à BRIVE
- M. Guy AUGER, conseiller municipal, domicilié : 12, Rue Evariste Gallois à BRIVE.

### REPRESENTANTS DE DEUX AUTRES COMMUNES DE LA REGION LES PLUS REPRESENTEES PARMI LES RESIDENTS :

- M. Robert PENALVA, maire, domicilié : 20, Avenue Jouhandeau à MALEMORT
- M. Jacques LAGRAVE, maire d'OBJAT, domicilié : 5, Rue du Roc à OBJAT

### **REPRESENTANT DU DEPARTEMENT:**

- M. le Dr Jean DUPUY, conseiller général, domicilié : 42, Bd Koenig à BRIVF.

### **REPRESENTANT DE LA REGION:**

- Mme Claudine LABRUNIE, conseillère régionale, domiciliée 25 rue Marcellin Berthelot à BRIVE.

### PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT :

- M. le Dr Philippe NAUCHE, Président, domicilié : 97, Av Alsace Lorraine 19100 BRIVE.
- M. le Dr Rémi BOUDET, Vice-Président, domicilié : 28, rue Jules Sandeau 19100 BRIVE.

### REPRESENTANTS DE LA COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT :

- M. le Dr Manuel IDRISSI, domicilié : 22, Rue Colonel Bial 19100 RRIVF
- M. le Dr Grégoire LAMBERT DE CURSAY, domicilié : 38, Rue des Frères Lumière 19100 BRIVE.

### REPRESENTANT DE LA COMMISSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS :

- Mme Martine CARDOSO, cadre de santé, domiciliée : 13, Rue René Cassin à BRIVE.

#### REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETABLIS-SEMENT :

- M. Cyril BORDAS, conducteur ambulancier, domicilié : «Coudonnet» 19600 CHARTRIER FERRIERE
- Mme Sylvie RIGOT, cadre de santé, domiciliée : 26, av des Bouriottes 19360 MAI FMORT
- Mme Marie-Claude RIPERT, directrice de l'I.F.S.I., domiciliée : «Bourdelle» -19190 BEYNAT

#### **PERSONNALITES QUALIFIEES:**

- M. le Dr Marcel LEWIN, domicilié : 4 boulevard Edouard Lachaud à BRIVE.
  - M. Jean Paul ROCHE, domicilié : 5 place des Arcades à BRIVE
  - M. Xavier AGNES, domicilié : 50, rue Commandant Marchal à BRIVE

### **REPRESENTANTS DES USAGERS:**

- M. Marcel GRAZIANI, représentant de la Croix Rouge, domicilié : 1, boulevard Anatole France à BRIVE
- M. François DE LA GENESTE, représentant de l'U.D.A.F. domicilié : 8, bis rue Dumvrat à BRIVE.
- Article 2 : Est nommé avec voix consultative, en qualité de représentant des familles des personnes accueillies dans l'établissement :
  - Mme Jeanine PEREZ, domiciliée : 23, avenue Louis Pons à BRIVE.
- Article 3 : Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.
- Article 4 : Le mandat des membres désignés par la commission médicale d'établissement (C.M.E.) et la commission des soins infirmiers prend fin en même temps que les fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés.
- Article 5: Le mandat des représentants du personnel expire lors de chaque renouvellement du Comité Technique d'Etablissement (C.T.E.).
- Article 6 : Le mandat des personnalités qualifiées et des représentants des usagers est fixé à 3 ans à compter du 27 mai 2003.
- Article 7 : Le mandat du représentant des familles désigné à l'article 2 est fixé à 3 ans à compter du 27 mai 2003.

Article d'exécution.

Limoges, le 10 mars 2004

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, empêché et par délégation, Le Secrétaire Général de l'ARH du Limousin

Francis FOURNEREAU

### <u>DDASS</u> – Modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier de TULLE.

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU LIMOUSIN

#### ARH/19/2004/15

#### ARRETE

Article 1er: Cet arrêté modifie celui du 16 juillet 2003.

Le conseil d'administration du centre hospitalier de TULLE est ainsi composé :

#### REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE RATTACHEMENT :

- M. François HOLLANDE, député maire de TULLE, président,
- Mme Janine PICARD, conseillère municipale, domiciliée : 70, Côte de Poissac 19000 TULLE
- M. Jean-Louis WUYTS, conseiller municipal, domicilié : 8, place Emile Zola 19000 TULLE
- M. Jean-Paul DUSSOURD, conseiller municipal, domicilié : 28, Quai Baluze 19000 TULLE

### REPRESENTANTS DES 2 COMMUNES DE LA REGION LES PLUS REPRESENTEES PARMI LES RESIDENTS :

- Mme Carole NANGERONI, conseillère municipale, domiciliée : 13, Rue Bombal 19400 ARGENTAT
- Mme Ingrid LEPINE, conseillère municipale, domiciliée : 10, Rue Bachellerie 19300 EGLETONS

### **REPRESENTANT DU DEPARTEMENT:**

- M. le Dr Jean CHAMPY, conseiller général, domicilié : Village de MIEL - 19190 BEYNAT.

#### **REPRESENTANT DE LA REGION:**

- MIIe Dominique GRADOR, conseillère régionale du LIMOUSIN, domiciliée : 29 quai Gabriel Péri - 19000 TULLE

### PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT :

- M. le Dr Jacques DEMANGE, président, domicilié : 40, Bd du Marquisat 19000 TULLE
- M. le Dr Arnaud COLLIGNON, vice-président, domicilié : "Poujol" 19150 CHANAC LES MINES

### REPRESENTANTS DE LA COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT :

- M. le Dr Jacques HIRTZ, domicilié : 12, Rue des Chardonnerets 19460 NAVES
  - M. le Dr Jean-Louis SOULIER, domicilié : «Maure» 19000 TULLE

### REPRESENTANT DE LA COMMISSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS :

- MIIe CHABUT, surveillante chef, domicilié : «L'Hort» - 19150 MARC I A TOUR

#### REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETABLIS-SEMENT :

- M. Jean Claude BASSALER, O.P.Q. domicilié : "Soleilhavoup" 19460 NAVES
  - Mme Evelyne LAVENU, I.D.E. domiciliée Soleilhavoup 19460 NAVES
- M. Patrick GERAUDIE, O.P.Q., domicilié : «le Rodarel», 16, impasse des Tulipes 19000 TULLE.

### **PERSONNALITES QUALIFIEES:**

- M. le Dr Daniel GASPAROUX, domicilié : 86, avenue Victor Hugo 19000 TULLE,
- Mme Françoise HOSPITAL-PARRAIN, domiciliée : 23, avenue Bastille 19000 TULLE,
- M. le Dr Jean-Marie GIGONNET, domicilié : 7, Rue du Général DELMAS 19000 TULLE.

#### **REPRESENTANTS DES USAGERS:**

- Mme Marie-Claude CARLAT, domiciliée :17 rue Bombal 19400 ARGENTAT, représentante de l'union départementale des associations familiales.
- Mme Maryse DAUZIER, domiciliée : 15, boulevard Clemenceau 19000 TULLE.
- Article 2 : Est nommé avec voix consultative, en qualité de représentant des familles des personnes accueillies dans l'établissement :
  - M. Pierre TRAINS, domicilié : «Le Bousquet» 19490 STE FORTUNADE
- Article 3 : Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.
- Article 4 : Le mandat des membres désignés par la commission médicale d'établissement (CME) et la commission des soins infirmiers prend fin en même temps que les fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés.
- Article 5 : Le mandat des représentants du personnel expire lors de chaque renouvellement du C.T.E.
- Article 6 : Le mandat des personnalités qualifiées et des représentants des usagers est fixé à 3 ans à compter du 28 avril 2003.
- Article 7 : Le mandat des représentants des familles désignées à l'article 2 est fixé à 3 ans à compter du 28 avril 2003.

Article d'exécution.

LIMOGES, le 10 mars 2004

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, empêché et par délégation, Le Secrétaire Général de l'ARH du Limousin

Francis FOURNEREAU

#### <u>DDASS</u> - Modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier d'USSEL.

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU LIMOUSIN

ARH/19/2004/16

### ARRETE

Article 1er: Cet arrêté modifie celui du 18 juin 2003.

Le conseil d'administration du centre hospitalier d'USSEL est ainsi composé:

### REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE RATTACHEMENT :

- M. Laurent CHASTAGNOL, maire d'USSEL, président,
- M. Georges MISTY, domicilié : 14, boulevard de la Garenne 19220 USSEL,
- M. Gérard VACHAL, domicilié : «Le Moncourrier» 19200 USSEL
- M. Alain DURAND, domicilié : 31, Bd du Dr Goudenèche 19200 USSEL

### REPRESENTANTS DE DEUX COMMUNES DE LA REGION LES PLUS REPRESENTEES PARMI LES RESIDENTS :

- Mme PEYRONNEAU Annie, 2ème adjoint, domiciliée : Route de St Angel - 19160 NEUVIC
- M. le Dr Jacques BRAUGE, conseiller municipal de MEYMAC, domicilié : 1, boulevard de la Jarrige 19250 MEYMAC

### **REPRESENTANT DU DEPARTEMENT:**

- Mme Aimée VALLAT, conseillère générale, domiciliée : 4, Av des Tilleuls - 19200 USSEL

### REPRESENTANT DE LA REGION:

- M. Michel JULIEN, conseiller régional du Limousin, domicilié : Le Peuch Bas - 19300 ROSIERS D'EGLETONS

### PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT :

- M. le Dr Alain BERENFELD, président, domicilié : Impasse du Grand Puy 19200 USSEL
- M. le Dr William ROUX, vice-président, domicilié : «Les Plaines» 19200 ST PARDOUX LE VIEUX

### REPRESENTANTS DE LA COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT :

- M. le Dr Philippe FERRANDIS, praticien hospitalier, domicilié : 12, Av de la Croix des Sources 19200 USSEL
- M. le Dr Daniel ROUBY, praticien hospitalier, domicilié : 6, Av du Theil 19200 USSFI

### REPRESENTANT DE LA COMMISSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS :

- Mme Marcelle LEROY, diététicienne, domiciliée : 33, Rue Calmette Guérin - 19200 USSEL.

#### REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETABLIS-SEMENT :

- Mme Martine FARGE, infirmière, domiciliée : Le bourg 19200 ST PARDOUX LE VIEUX
- MIle Sylvie BARRIER, infirmière, domiciliée : Résidence La Sarsonne 2, boulevard Léon Blum 19200 USSEL
- Mlle Mireille VIGNAL, assistant sociaux éducatif domiciliée : Veilhac
   15270 LANOBRE

#### **PERSONNALITES QUALIFIEES:**

- M. le Dr Henri DELFOSSE, domicilié : Rue des Acacias 19160 NEUVIC
- M. Bruno CHAPUT, domicilié : «Le Chassagnol» 19160 ST ETIENNE LA GENESTE
- Mme Yvette FOURNAJOUX, domiciliée : 11, avenue Gambetta 19200 USSFI

### **REPRESENTANTS DES USAGERS:**

- M. Etienne ROGER, représentant de l'U.D.A.F., domicilié : 10, Chemin de Ceyrat Montplaisir 19200 USSEL
- Mme Yvette GUIGLI, représentante de l'association V.M.E.H. domiciliée : 7, bis rue Denis Papin 19200 USSEL
- Article 2 : Est nommée avec voix consultative, en qualité de représentant des familles des personnes accueillies dans l'établissement :
- Mme Mireille BAZAUD, domiciliée : 15, Avenue Beauregard 19200 USSFI
- Article 3 : Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.
- Article 4 : Le mandat des membres désignés par la commission médicale d'établissement (C.M.E.) et la commission des soins infirmiers prend fin en même temps que les fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés.
- Article 5 : Le mandat des représentants du personnel expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement (C.T.E.).
- Article 6 : Le mandat des personnalités qualifiées et des représentants des usagers est fixé à 3 ans à compter du 18 juin 2003.
- Article 7 : Le mandat du représentant des familles désigné à l'article 2 est fixé à 3 ans à compter du 18 juin 2003.

Article d'exécution.

LIMOGES, le 10 mars 2004

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, empêché et par délégation, Le Secrétaire Général de l'ARH du Limousin

Francis FOURNEREAU

### <u>DDASS</u> – Modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier gériatrique de BEAULIEU SUR DORDOGNE.

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU LIMOUSIN

ARH/19/2004/18

#### ARRETE

Article 1er : Cet arrêté modifie celui du 18 juin 2003

Le conseil d'administration du centre hospitalier gériatrique de BEAULIEU S/ DORDOGNE est ainsi composé :

#### REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE RATTACHEMENT :

- M. Jacques VIGIER, maire de BEAULIEU sur Dordogne, président,
- Mme Yolande BELGACEM, domiciliée : 10, Bd de Turenne 19120 BEAULIEU sur Dordogne,
- Mme Geneviève HALLOUËT, domiciliée : 82, Rue Général de Gaulle 19120 BEAULIEU sur Dordogne,
- M. Claude PEYRAL, domicilié : 4 avenue Lobbé 19120 BEAULIEU sur Dordogne

### REPRESENTANTS DE DEUX AUTRES COMMUNES DE LA REGION LES PLUS REPRESENTEES PARMI LES RESIDENTS :

- Mme Pierrette DEZIER, conseillère municipale de TULLE, domiciliée : 5, Av Guynemer 19000 TULLE.
  - Mme Thérèse LACKOVIC, domiciliée : «Le Pont» 19120 ALTILLAC

#### **REPRESENTANT DU DEPARTEMENT:**

- M. DELPEUCH, conseiller général, domicilié aux Garennes de STE FORTUNADE

#### **REPRESENTANT DE LA REGION:**

- Mme Claudine LABRUNIE, conseillère régionale, domiciliée 25, rue Marcellin Berthelot à BRIVE.

### REPRESENTANT DE LA COMMISSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS :

- M. Norbert MARAVAL, infirmier de classe normale, domicilié : Lotissement «Les Bruyères» - 46400 ST CERE.

#### REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETABLIS-SEMENT :

- MIIe Françoise FOUR, agent des services hospitaliers qualifié, domiciliée Champ dolens 19120 SIONIAC.
- Mme Danielle CLEMENT, aide médico-psychologique, domiciliée 91, avenue Ribot 19100 BRIVE.
- Mme Martine RIGOT, aide soignante, domiciliée Vianne 19190 LANTEUIL.

### **PERSONNALITES QUALIFIEES:**

- M. le Dr Pierre GOUDEAUX, place du Champ de Mars à BEAULIEU sur Dordogne,
- M. Patrick ROUGERY, 10, avenue Lobbé à BEAULIEU sur DORDOGNE.
- Mme Micheline GRENAILLE, domiciliée avenue Léopold Marcoux à BEAULIEU sur Dordogne.

### REPRESENTANTS DES USAGERS :

- M. François HALLOUET, représentant de l'U.D.A.F., domicilié 82, rue du Général de Gaulle à BEAULIEU sur Dordogne.
- M. Jean-Claude FARFAL, représentant de la caisse d'assurance vieillesse des artisans du Limousin, domicilié au bourg d'AUBAZINE.
- Article 2 : Est nommée avec voix consultative, en qualité de représentant des familles des personnes accueillies dans l'établissement :
- Mme Marie Bernadette DUTILLEUL, domiciliée 14, rue de Marquessac 19100 BRIVE.
- Article 3 : Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

- Article 4 : Le mandat des membres désignés par la commission médicale d'établissement (C.M.E.) et la commission des soins infirmiers prend fin en même temps que les fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés.
- Article 5 : Le mandat des représentants du personnel expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement (C.T.E.).
- Article 6 : Le mandat des personnalités qualifiées et des représentants des usagers est fixé à 3 ans à compter du 18 juin 2003.
- Article 7 : Le mandat du représentant des familles désigné à l'article 2 est fixé à 3 ans à compter du 18 juin 2003.

Article d'exécution.

LIMOGES, le 10 mars 2004

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, empêché et par délégation, Le Secrétaire Général de l'ARH du Limousin

Francis FOURNEREAU

### <u>DDASS</u> - Modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier Gériatrique de CORNIL.

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU LIMOUSIN

ARH/19/2004/19

### ARRETE

Article 1er: Cet arrêté modifie celui du 18 juin 2003.

Le conseil d'administration du centre hospitalier gériatrique de CORNIL est ainsi composé :

### REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE RATTACHEMENT :

- M. Jean-Pierre DUPONT, président du conseil général, président,
- M. Georges MOULY, conseiller général, domicilié : 6, rue Jean Jaurès 19000 TI II I F
- M. le Dr CHAMPY, conseiller général, domicilié : «Miel» 19190 BEYNAT
- M. Henri SALVANT, conseiller général, domicilié : 19500 CHAUFFOUR
- M. Claude NOUGEIN, conseiller général, domicilié : «Le Cluzan» 19360 MALEMORT.
- M. Jean-Claude CHAUVIGNAT, conseiller général, domicilié : «Le Peuch» 19100 BRIVE.

### REPRESENTANT DE LA COMMUNE, SIEGE DE L'ETABLIS-SEMENT:

- M. Jean-Paul CHAPOUX, maire de CORNIL

### REPRESENTANT DE LA REGION :

- Mme Claudine LABRUNIE, conseillère régionale du Limousin, domiciliée 25 rue Marcellin Berthelot à BRIVE.

### REPRESENTANT DE LA COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT :

- Mme le Dr Annie EYROLLES, domiciliée à CORNIL.
- Mme Sylvie REYT, pharmacien-gérant, domiciliée Basteyroux à ARGENTAT.

### REPRESENTANT DE LA COMMISSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS :

- Mme Sylvie SALESSE, infirmière, domiciliée à «Lavergne» de STE FORTUNADE.

### REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETABLIS-SEMENT :

- M. Maurice PLAS, ouvrier professionnel qualifié, domicilié Bourg Enval à ST. IAI
- M. Alain SIMONEAU, maître ouvrier, domicilié Lotissement de la Pièce de l'Etang à CHANTEIX.

- Mme Martine PINARDEL, aide soignante, domiciliée Poumeyrol à CORNII.

### **PERSONNALITES QUALIFIEES:**

- M. le Dr Pierre CHASSAGNOL, domicilié à l'Etang de FAVARS.
- Mme Marie Claude DELMAS, domiciliée le bourg de CORNIL
- Mme Armande GASPARD, domiciliée 2, boulevard Marcelle Tinayre à TULLE.

### **REPRESENTANTS DES USAGERS:**

- M. Claude PONTIER, représentant de l'U.D.A.F., domicilié 2, boulevard Joseph Roux à TULLE.
- Mme Jeanine DUPUY, représentant de la fédération départementale des clubs ruraux des ainés de la Corrèze, domiciliée : le Mons de CORNIL.
- Article 2 : Est nommée avec voix consultative, en qualité de représentant des familles des personnes accueillies dans l'établissement :
  - M. CIPRIEN Marcel, domicilié: 14, Rue de la Barussie 19000 TULLE
- Article 3 : Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.
- Article 4 : Le mandat des membres désignés par la commission médicale d'établissement (C.M.E.) et la commission des soins infirmiers prend fin en même temps que les fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés.
- Article 5 : Le mandat des représentants du personnel expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement (C.T.E.).
- Article 6 : Le mandat des personnalités qualifiées et des représentants des usagers est fixé à 3 ans à compter du 18 juin 2003.
- Article 7 : Le mandat du représentant des familles désigné à l'article 2 est fixé à 3 ans à compter du 18 juin 2003.

Article d'exécution.

LIMOGES, le 10 mars 2004

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, empêché et par délégation, Le Secrétaire Général de l'ARH du Limousin

Francis FOURNEREAU

### <u>DDASS</u> – Modification de la composition du conseil d'administration de l'Hôpital Local de BORT LES ORGUES.

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU LIMOUSIN

ARH/19/2004/17

### ARRETE

Article 1er: cet arrêté modifie celui du 18 Juin 2003.

Le conseil d'administration de l'hôpital local de BORT LES ORGUES est ainsi composé :

### REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE RATTACHEMENT :

- Mme Nathalie DELCOUDERC-JUILLARD, maire de BORT LES ORGUES, présidente,
- Mme MOUREU Claudette, conseillère municipale, domiciliée : 12 hameau de Puy Morel 19110 BORT LES ORGUES,
- Mme LECHAT Odile, conseillère municipale, domiciliée : 162, Av de Ribeyrolles 19110 BORT LES ORGUES.

### REPRESENTANTS DE DEUX COMMUNES DU SECTEUR SANITAIRE LES PLUS REPRESENTEES PARMI LES RESIDENTS :

- Mme Odette GAUTHIER, conseillère municipale de SARROUX, domiciliée : «Les Baraques» - 19110 SARROUX.

- Mme Andrée DUBOIS, conseillère municipale de ST JULIEN PRES BORT, domiciliée : «Lagrange» - 19110 ST JULIEN PRES BORT.

#### **REPRESENTANT DU DEPARTEMENT:**

- M. le Dr Jean-Pierre DUPONT, président du conseil général - Hôtel du département «Marbot» - 19000 TULLE.

### PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT :

- M. le Dr Jean JELWAN, président, domicilié 698, avenue Gambetta 19110 BORT LES ORGUES,
- M. le Dr Christian CLAUDEL, vice-président, domicilié avenue Gambetta 19110 BORT LES ORGUES.

### REPRESENTANTS DE LA COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT :

- M. le Dr Arnaud RODDE, domicilié : Rue de Paris - 19110 BORT LES ORGUES

### REPRESENTANT DE LA COMMISSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS :

- Mme Nathalie BARLOT, I.D.E., domiciliée Cité des Plattes - Le Bois de Lempres- 15350 CHAMPAGNAC

### REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETABLIS-SEMENT :

- Mme Martine PAPIN, I.D.E., domiciliée: «Serres» 15240 VEBRET
- Mme Isabelle MONZAT, A.M.P. domiciliée : 192, Av de la Gare 19110 BORT LES ORGUES

### **PERSONNALITES QUALIFIEES:**

- M. le Dr Jean Jacques ROGER, domicilié : «Les trois chênes», route de Neuvic 19200 USSEL.
- Mme Marie-Noëlle LEFORT, domiciliée : 196, rue de Paris- 19110 BORT LES ORGUES
- M. le Dr Jean JOURNIAC, domicilié 222, Bd Voltaire 19110 BORT LES ORGUES.

### REPRESENTANTS DES USAGERS :

- Mme Mireille EYMARD, représentante de l'U.D.A.F., domiciliée : 182, rue de Paris –19110 BORT LES ORGUES,
- Mme Marie-Claude VIGNAL, représentante V.M.E.H., domiciliée : «La Jotte» -19200 MARGERIDES.
- Article 2 : Est nommée avec voix consultative, en qualité de représentant des familles des personnes accueillies dans l'établissement :
- Mme Monique PERSIANI, domiciliée : ST Thomas 19110 BORT LES ORGUES.
- Article 3 : Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée
- Article 4 : Le mandat des membres désignés par la commission médicale d'établissement (C.M.E.) et la commission des soins infirmiers prend fin en même temps que les fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés.
- Article 5 : Le mandat des représentants du personnel expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement (C.T.E.).
- Article 6 : Le mandat des personnalités qualifiées et des représentants des usagers est fixé à 3 ans à compter du 18 juin 2003..
- Article 7 : Le mandat du représentant des familles désigné à l'article 2 est fixé à 3 ans à compter du 18 juin 2003.

Article d'exécution.

LIMOGES, le 10 mars 2004 P/Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, empêché et par délégation, Le Secrétaire Général de l'ARH du Limousin

Francis FOURNEREAU

### DDASS - Attribution de compétence au Syndicat Inter hospitalier BRIVE-TULLE-USSEL.

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU LIMOUSIN

ARH/19/2003/049

N° FINESS: 19 001 0116 - 19 001 0231

#### ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 30 décembre 2002 sus-visé est complété comme suit :

6 ° - l'exercice de l'activité de l'unité d'hygiène hospitalière à compter du 1er janvier 2004

Les compétences du syndicat inter hospitalier BRIVE TULLE USSEL sont donc :

- l'acquisition et la gestion d'un équipement d'imagerie par résonance magnétique,
- l'aménagement, l'équipement et la gestion du service d'aide médicale urgente (S.A.M.U.),
- l'exercice de l'activité de soins de néonatologie pour 10 lits de néonatologie répartis sur les sites de BRIVE (unité de 6 lits) et de TULLE (unité de 4 lits) et ce dans le cadre d'une fédération médicale de pédiatrie néonatologie.
- l'exploitation de 34 lits d'hospitalisation complète en médecine et 2 d'hospitalisation de jour en médecine (pédiatrie) sur les sites du centre hospitalier de BRIVE (24 lits d'hospitalisation complète) et du centre hospitalier de TULLE (10 lits d'hospitalisation complète et 2 places d'hospitalisation de jour).
- la gestion du centre d'action médico-sociale précoce départemental (C.A.M.S.P.) d'une capacité de 90 places,
  - la construction et la gestion d'une blanchisserie inter hospitalière,
  - l'exercice de l'activité de l'unité d'hygiène hospitalière.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté du 30 avril 2002 est modifié ainsi qu'il suit :

Le siège social du syndicat inter hospitalier de BRIVE TULLE USSEL est fixé au centre hospitalier de BRIVE et le siège administratif au centre hospitalier de TULLE. Le secrétaire général est nommé par le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées.

Le reste sans changement.

Article d'exécution.

LIMOGES, le 31 décembre 2003

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Jean-Louis DURAND-DROUHIN

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

 $\underline{\text{DDAF}} - \text{R\'eglementation}$  de la prime au boisement des terres agricoles.

LE PREFET DE LA CORREZE,

### **ARRETE**

Article 1er : Dans toutes les communes qui ont su préserver l'équilibre économique des exploitations agricoles en instaurant les mesures de réglementation définies à l'article L. 126-1 du code rural, la prime est attribuée, sans formalité, pour les terrains où le boisement est autorisé («zone libre»).

Dans les communes qui n'ont pas mis en place la réglementation des boisements ou dans les zones réglementées des communes qui l'ont adoptée, il est institué une commission locale constituée :

- du représentant de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt,
  - du maire ou de son représentant,

- de deux représentants des exploitants propriétaires ou preneurs désignés par la chambre départementale d'agriculture,
- d'un représentant des propriétaires de biens fonciers non bâtis désigné par la chambre départementale d'agriculture,
- d'un représentant des sylviculteurs désigné par la chambre départementale d'agriculture, sur proposition du centre régional de la propriété forestière.

Cette commission se rend sur le terrain.

Dans un délai d'un mois après cette visite, la chambre d'agriculture, le centre régional de la propriété forestière et le maire de la commune concernée adressent un avis circonstancié à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt sur la demande qui leur a été soumise.

Article 2 : La prime peut être refusée :

- 1. aux plantations qui intéressent les communes dont le taux de boisement est déjà supérieur à 60%
- 2. aux parcelles, lorsque après enquête et avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, il est jugé indispensable de les maintenir en terres agricoles pour permettre d'assurer l'équilibre économique des exploitations agricoles, notamment sur les zones à très forte pression foncière.
- 3. aux boisements qui peuvent contribuer à renforcer les risques d'incendie ou leur extension, notamment dans un périmètre autour des habitations isolées et des villages, de l'ordre de 100 mètres pour un boisement résineux et de 50 mètres pour un boisement feuillu.
- 4. aux boisements susceptibles d'affecter la gestion équilibrée de l'eau, notamment à proximité des captages destinés à l'alimentation en eau potable et à une distance inférieure à 5 mètres des rives des cours d'eau.
- 5. aux boisements ayant pour effet de faire disparaître des points de vue, sites ou paysages remarquables,
  - 6. aux boisements portant atteinte aux milieux naturels.

Article 3 : La prime annuelle au boisement des terres agricoles s'applique aux plantations et semis dont les caractéristiques sont compatibles avec celles exigées pour bénéficier des aides de l'Etat.

Article 4 : La prime ne pourra être attribuée qu'aux terrains qui ont fait l'objet d'une exploitation agricole pendant au moins deux années consécutives, au cours des cinq dernières années précédant la demande de la prime.

Article 5 : Le montant de la prime annuelle est fixé, à l'hectare, à :

- dans les communes soumises à la réglementation des boisements :
- 150 euros pour les bénéficiaires de la prime A
- 75 euros pour les bénéficiaires de la prime B
- dans les communes dépourvues de réglementation des boisements :
  - 100 euros pour les bénéficiaires de la prime A
  - 50 euros pour les bénéficiaires de la prime B

Article d'exécution.

TULLE, le 24 avril 2002

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Alain BUCQUET

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

<u>DDE</u> - Exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique – renforcement BTA à Lachaud - commune d'ALBUSSAC.

LE PREFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 29 janvier 2004 ne comportant aucune remarque à l'encontre du projet :

- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Direction de l'aménagement et de l'environnement du conseil général

### CONSIDERANT que :

- M. le maire d'Al BUSSAC
- M. le directeur régional de l'environnement
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze
  - M. le président de la chambre d'agriculture de la Corrèze
- M. le directeur du service technique des bases aériennes à BONNEUIL /MARNE
  - M. le chef d'agence travaux EDF GDF de TULLE USSEL
  - M. le chef de la subdivision de l'équipement d'ARGENTAT
- M. le directeur de France Télécom, unité régionale de réseau Limousin Poitou-Charentes

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

#### AUTORISE:

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale d'ARGENTAT – mairie de ST CHAMANT – 19380 ST CHAMANT, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 9 février 2004, à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux prescriptions figurant dans les avis annexés à la présente autorisation auxquelles il prend l'engagement de satisfaire :

TULLE, le 26 avril 2004

Signé pour le préfet : Joëlle REGNER

<u>DDE</u> - Exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique – reconstruction HTA souterraine de l'ossature du sous départ CHAMBERET - communes de LESTARDS, ST HILAIRE LES COURBES, TREIGNAC, SOUDAINE LAVINADIERE.

LE PREFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu l'avis du service obtenu en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 2 mars et ne comportant aucune remarque à l'encontre du projet :

- Office national des forêts en date du 5 mars 2004

Vu les avis ci-joints émis par les services suivants :

- Mairie de ST HILAIRE LES COURBES en date du 4 mars 2004
- Mairie de LESTARDS en date du 6 mars 2004
- Mairie de TREIGNAC en date du 24 mars 2004
- Syndicat intercommunal d'électrification de la Diège en date du 11 mars 2004
- RTE transport électricité sud ouest GET Massif Central ouest en date du 16 marsz 2004
- Subdivision de l'équipement de TREIGNAC en date du 18 mars 2004
- France-Télécom URR Limousin Poitou-Charentes en date du 23 mars 2004
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze en date du 30 mars 2004
- Direction de l'aménagement et de l'environnement du conseil général - CTD de TULLE, en date du 1er avril 2004

#### CONSIDERANT que :

- M. le maire de SOUDAINE LAVINADIERE
- M. le directeur régional de l'environnement
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze
- M. le président du syndicat intercommunal d'électrification de MASSERET
- M. le président du syndicat intercommunal d'électrification de BAR Montane TREIGNAC
  - M. le directeur du service technique des bases aériennes

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

#### AUTORISE:

M. le chef d'agence EDF GDF services Corrèze Cantal, Cité Cazeau, BP 50 TULLE, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 4 février 2004, à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux prescriptions figurant dans les avis annexés à la présente autorisation auxquelles il prend l'engagement de satisfaire :

TULLE, le 19 avril 2004

Signé pour le préfet : Joëlle REGNER

<u>DDE</u> - Exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique – modification BTA au lieu-dit "Cluzan" pour l'alimentation d'un tarif jaune et pose d'un poste de type P.S.S.A. - commune de MALEMORT.

LE PREFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 17 février 2004 ne comportant aucune remarque à l'encontre du projet :

- Gaz de France / Direction transport, en date du 1A8 février 2004
- Subdivision de l'équipement de BRIVE nord, en date du 18 février 2004
  - Service investissement routier de la DDE, en date du 11 mars 2004

Vu l'avis ci-joint émis par le services suivant :

- Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 10 mars 2004

### CONSIDERANT que :

- M. le directeur de l'aménagement et de l'environnement du conseil général de la Corrèze
  - M. le maire de MALEMORT
- M. le directeur régional de l'environnement
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Corrèze
- M. le président du syndicat intercommunal d'électrification de BRIVE
- M. le directeur du service technique des bases aériennes
- M. le directeur de France-Télécom TULLE

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

### AUTORISE:

M. le chef d'agence EDF GDF services Corrèze Cantal, Cité Cazeau, BP 50 TULLE, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 4 février 2004, à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux prescriptions figurant dans l'avis annexé à la présente autorisation auxquelles il prend l'engagement de satisfaire :

TULLE, le 30 mars 2004

Signé pour le préfet : Joëlle REGNER

<u>DDE</u> - Exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique – EFFACEMENT DES R2SEAU BTA – EP, boulevard du Pendant - commune de NEUVIC.

LE PREFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 29 janvier 2004 et ne comportant aucune remarque à l'encontre du projet :

- EDF GDF services Corrèze Cantal, agence travaux de TULLE USSEL
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze

Vu les avis ci-joints émis par les services suivants :

- Direction de l'aménagement et del'environnement du conseil général, centre technique départemental d'USSEL, en date du10 mars 2004
- Direction départementale de l'équipement / subdivision d'USSEL/BORT, en date du 16 mars 2004
- France Télécom / Unité régionale de réseau Limousin Poitou-Charentes à TULLE, en date du 1er avril 2004

#### CONSIDERANT que :

- M. le maire de NEUVIC
- M. le directeur régional de l'environnement
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze
  - M. le président de la chambre d'agriculture de la Corrèze
- M. le directeur du service technique des bases aériennes BONNEUIL/MARNE

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

### AUTORISE :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification de la Diège, 2, avenue de Beauregard – PP 84 – 19203 USSEL, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 9 février 2004, à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux prescriptions figurant dans les avis annexés à la présente autorisation auxquelles il prend l'engagement de satisfaire :

TULLE, le 8 avril 2004

Signé pour le préfet : Chantal EDIEU

<u>DDE</u> - Exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique – renforcement BT, dissimulation des réseaux et remplacement d'un transformateur dans le bourg - commune de SERVIERES LE CHATEAU.

LE PREFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 29 janvier 2004 et ne comportant aucune remarque à l'encontre du projet :

- Mairie de SERVIERES LE CHATEAU en date du 18 février 2004
- RTE groupe d'exploitations transport Massif Central ouest en date du  $26~{\rm février}~2004$

Vu les avis ci-joints émis par les services suivants :

- Direction de l'aménagement et de l'environnement du conseil général, centre technique départemental de TULLE en date du 2 mars 2004
- Direction départementale de l'équipement / subdivision d'ARGENTAT en date du 9 mars 2004
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 10 mars 2004
- France Télécom / Unité régionale de réseau Limousin Poitou-Charentes TULLE, en date du 15 mars 2004

### CONSIDERANT que :

- M. le directeur régional de l'environnement

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze
  - M. le président de la chambre d'agriculture de la Corrèze
  - M. le directeur du service technique des bases aériennes
- M. le chef de l'agence de travaux EDF/GDF services de TULLE USSEL

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

#### AUTORISE :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale de ST PRIVAT, 3, rue des Tours de Merle – 19220 ST PRIVAT, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 9 février 2004, à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux prescriptions figurant dans les avis annexés à la présente autorisation auxquelles il prend l'engagement de satisfaire :

TULLE, le 30 mars 2004

Signé pour le préfet : Joëlle REGNER

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

<u>DDSV</u> - GAEC du Jassot – 19160 NEUVIC - levée d'arrêté préfectoral de mise sous surveillance.

LE PREFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

CONSIDERANT que le cheptel N° 19 148 068 est indemne de leucose bovine enzootique,

### ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 19 février 2004, plaçant sous surveillance le cheptel bovin N° 19 148 068 du GAEC du Jassot – «Le Jassot» 19160 NEUVIC, est levé à compter du 30 mars 2004.

Article 2: L'exploitation recouvre sa qualification officiellement indemne de leucose

Article 3: L'exploitation est soumise pendant 3 ans à un dépistage annuel de la leucose par la méthode d'immunodiffusion en gélose.

Article d'exécution

TULLE, le 30 mars 2004

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental des services vétérinaires

Dr Eric MAROUSEAU

<u>DDSV</u> - Mise sous surveillance d'une exploitation détenant un bovin issu d'une exploitation déclarée infectée d'encéphalopathie spongiforme bovine – commune de LATRONCHE.

LE PREFET DE LA CORREZE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

### ARRETE

Article 1er : L'exploitation de M. Guy VINCENT (cheptel n° 19110037) sise au lieu-dit «Le Braud», commune de LATRONCHE (19160) est placée sous la surveillance du Dr MONET Jacques, vétérinaire sanitaire à MAURIAC.

Article 2 : La mise sous surveillance de l'exploitation entraı̂ne l'application des mesures suivantes :

1) Recensement de tous les bovins et marquage par un agent habilité des services vétérinaires du bovin identifié sous le numéro 1341-1595001341, originaire de l'exploitation n°15174040, déclarée infectée d'encéphalopathie spongiforme bovine ;

- 2) Interdiction de sortie du bovin marqué sauf à destination directe d'un établissement d'équarrissage sur autorisation du directeur départemental des services vétérinaires et sous couvert d'un laissez-passer;
- 3) Euthanasie sous le contrôle des services vétérinaires et dans les meilleurs délais du bovin marqué,
  - 4) Destruction par le service public d'équarrissage du bovin marqué.

Article 3 : Le présent arrêté est abrogé dès que le dernier bovin marqué de l'exploitation a été éliminé.

Article d'exécution.

TULLE, le 27 avril 2004

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des services vétérinaires,
Le chef du service chargé de la santé
et de la protection des animaux,

Dr Catherine BERNARD

### **REGION LIMOUSIN**

### PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN

### SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

<u>SGAR/DRAF</u> - Renouvellement de la commission consultative paritaire régionale des baux ruraux (arrêté du 24 mars 2004).

Article 1er : Placée sous la présidence de M. Michel ANDRAULT, président de chambre à la Cour d'appel de LIMOGES, la commission consultative paritaire régionale des baux ruraux du Limousin, chargée de donner son avis sur les affaires qui lui sont soumises en application de l'article L. 411-11 du code rural, comprend :

- a) membres de droit
- le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant,
  - b) membres désignés
- au titre de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles

Titulaire: Suppléant:
M. SNAKKERS Williem M. DESCHAMPS Daniel
Bois Franc Murat
23220 JOUILLAT 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE

- au titre des jeunes agriculteurs

Titulaire: Suppléant:
M. TRENTALAUD Jérôme M. BOURRAT Patrick
Le Thibard Le Puy Dieu
87340 LA JONCHERE SAINT MAURICE 87270 COUZEIX

- au titre de la confédération paysanne

Titulaire: Suppléant:
M. BETTON Philippe M. BELLAN Vincent
La Cour Ligoure
23460 ST MARTIN LE CHATEAU 87110 LE VIGEN

- au titre de l'organisation nationale des bailleurs de baux ruraux la plus représentative  $\,$ 

Titulaire : Suppléant : M. TAVÉ Jean-Noël M. LE MORVAN François Rabes Chalons 19490 STE FORTUNADE 19200 AIX

- au titre de l'organisation nationale des fermiers et métayers la plus représentative

Titulaire: Suppléant: M. MOULINARD Albert M. GASNET Michel

La Fayolle Villard

87260 SAINT PAUL 23210 AUGERES

- au titre de représentant du conseil régional des notaires

Titulaire Suppléant
Me VALLADE Pierre Me GERALDY Alain
87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT 87210 LE DORAT

c) membres élus

c1 - bailleurs non preneurs

Département de la Corrèze :

Titulaires : Suppléants : M. RIBES Jean Pierre M. LACOURIE Guy
Le Mont 19210 SAINT MARTIN SEPERT

19200 SAINT ETIENNE AUX CLOS

M. BACH Robert M. DE TOURNEMIRE Arnaud Terrac 7 villa des Fayères 19450 CHAMBOULIVE 92100 BOULOGNE

Département de la Creuse :

Titulaires : Suppléants : M. GALLANT Roger M. PEYNOT Robert La Courcelle La Ribière 23130 ST JULIEN LE CHATEL 23000 STE FEYRE

M. SIMON Jean M. PIOCHE Michel Le Theil Le Pradeau 23140 CRESSAT 23500 SAINT FRION

Département de la Haute Vienne :

Titulaires : Suppléants : Mme DUPRE-ZAKARIAN Chantal M. VALIERE VIALEIX Philippe Avenue du Lac 7 rue Martial Pradet 87520 CIEUX 87000 LIMOGES

M. COURIVAUD Jean Etienne
Raquiaud

87200 ST JUNIEN

M. DESBORDES Jacques.
Chevillaud
87210 ORADOUR SAINT GENEST

c2 - Preneurs non bailleurs

Département de la Corrèze :

Titulaires : Suppléants : M. BEYBOT Fabrice M. MONS Joël La Chabanne Le Veyssin 19200 ST FREJOUX 19220 SERVIERES LE CHATEAU

M. DUVIALLARD Jean Marie
19310 ORGNAC SUR VEZERE

M. UYTTEWAAL Sylvain
Culines
19160 CHIRAC BELLEVUE

Département de la Creuse :

Titulaires : Suppléants :
M. MOREAU Guy M. BUFFET Jean François
La Valodie Lisle
23210 AULON 23240 LE GRAND BOURG

M. JALLET Jean Marie
Bonneuil
La Bazonnedrie
23300 NOTH
M.VIOLLET Jean Philippe
La Bazonnedrie
23160 AZERABLES

Département de la Haute Vienne :

Titulaires : Suppléants : Mme VINCENT Sabine M.VILLEJOUBERT Bernard
Le Moulin Neuf Chenaud
87260 ST PAUL 87400 LE CHATENET EN DOGNON

M. BOUCHER Daniel M. DELALLET Eric Lavaud Laplaud 87250 FOLLES 87520 ORADOUR SUR GLANE

Article 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

SGAR/DRAF - Modification de l'arrêté du 24 mars 2004 portant renouvellement de la commission consultative paritaire régionale des baux ruraux (arrêté du 20 avril 2004).

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 04-109 du 24 mars 2004 susvisé, est modifié comme suit :

b) membres désignés

- au titre de l'organisation nationale des bailleurs de baux ruraux la plus représentative

Titulaire: Suppléant: M. CHARDEYRON Maurice

Areil Laborie

M. MALIGNE Raymond

19160 PALISSE

19210 LUBERSAC

Article 2 : Aucune autre modification n'est apportée à l'arrêté préfectoral nº 04-109 du 24 mars 2004 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

SGAR - Extrait de l'arrêté modificatif préfectoral n° 04-114 du 6 avril 2004 complétant la liste des chapitres budgétaires pour lequel M. CLEMENT, directeur régional de l'environnement est ordonnateur secondaire délégué.

Article 1er : L'annexe à l'arrêté préfectoral n° 04-22 du 22 janvier 2004 fixant la liste des chapitres et articles budgétaires pour lesquels le directeur régional de l'environnement est ordonnateur secondaire délégué, est complétée comme suit :

"titre VI - chapitre 67-20 article 30 - gestion des eaux et des milieux aquatiques ( y compris la mise en oeuvre du plan Loire Grandeur Nature)".

### SGAR - Approbation de la décision modificative n° 3 du budget du centre régional de la propriété forestière du Limousin pour 2003 (arrêté du 1er mars 2004).

Article 1°: Les recettes prévues au budget du centre régional de la propriété forestière du Limousin sont minorées d'une somme nette de SOIXANTE DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEPT EUROS (62.467 euros). Elles s'élèvent donc à la somme de DEUX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE ET UN MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (2.651.790 euros) réparties par compte et par chapitre, conformément au tableau ci-après :

Numéro		INTITULE	Modifica titre de la		Rappel des prévisions antérieures	Montant prévisions recettes
Cptes	Chap.		+	-	anteneures	après DM
		COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL				
70	704 705 708	Prestations de services Travaux Etudes Produits des activités annexes 7081 Produits/intérêt du personnel 7088 Autres produits	948	6530 89675	0 0 7478 89675	0
74	741 742 44 746 748	Subventions d'exploitations Subventions d'Etat Contribution des Chambres d'agriculture Collectivités publiques Dons et legs Autres subventions d'exploitation 7482 Produits des ressources affectées 7488 Autres subventions d'exploitation	15475	101463	1164624 509800 101463 0 652454 23000	1180099 509800 0 0 652454 23000
75	752 758	Autres produits de gestion courante Revenus des immeubles Divers autres produits	6390		0 16524	0 22914
76	761 762 764	Produits financiers Produits de participation Produits autres immobilisations 7624 Revenus des prêts Revenus des valeurs mobilières			0 0 0	0 0 0
77	771 775 777	Produits exceptionnels Produits excep./opération gestion 7752 Immobilisations coporelles Quote part/sub, investissement	4400 3507		0 0 0	0 4400 3507
78	781	Reprises sur amort. & provisions Reprise sur provisions	8276		10608	18884
		Total des recettes du compte de résultat prévisionnel	38996	101463	2574678	2512211
		Résultat prévisionnel : perte			139579	139579
		Total équilibre du compte de résultat prévisionnel			2714257	2651790

		TOTAL DES RESSOURCES			234069	227336
		Diminution du fonds de roulement		6733	112069	105336
		487 Produits constatés d'avance			0	0
		276 Ventes de créances immob, 7752 Immobilisations corporelles			122000 0	122000 0
		138 Subvention d'investissement			0	0
		TABLEAU DE FINANCEMENT ABREGE PREVISIONNEL ressources (capacité d'autofinanc.)			0	0
Cptes	Chap.		+	-	anteneures	après DM
Numéro		INTITULE		ation au la D M 3	Rappel des prévisions antérieures	Montant prévisions recettes

Article 2°: Les dépenses prévues au budget du centre régional de la propriété forestière du Limousin sont minorées d'une somme nette de SOIXANTE DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEPT EUROS (62.467 Euros).

Elles s'élèvent donc à la somme de DEUX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE ET UN MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (2.651.790 Euros) réparties par compte et par chapitre, conformément au tableau ci-après :

Numéro		INTITULE	Modifica titre de la		Rappel des prévisions	Montant prévisions recettes
Cptes	Chap.		+	-	antérieures	après DM
		COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL				
60	606	Achats et variations de stocks Achats d'approvisionnement 6061 Fournitures non stockables 60611 Electricité 60612 Carburant, lubrifiants 60613 Gaz 60614 Combustibles 60617 Eau 6063 Fournitures d'entretien et petits équip. non amortiss. 6064 Fournitures administratives 6065 Linge-Vêtement de travail 6068 Autres fournitures			3144 25836 3107 1381 217 14045 40238 3028 8783	3144 25836 3107 1381 217 14045 40238 3028 8783
61	040	Achats de sous-traitance et services extérieurs				
	613	Locations 6132 Locations immobilières 6135 Locations mobilières			22346 1025	22346 1025
	614 615	Charges locatives et de co-propriété Travaux d'entretien et de réparation 6152 Sur biens immobiliers			23149	23149 1324
	616 618	6155 Sur biens mobiliers Primes d'assurances Documentations	1967		29993 28438 4413	29993 30405 4413
62	623	Autres services extérieurs Publicité			0.4054	04054
	625	6237 Publications Déplacements mission réception 6256 Missions			64251 65177	64251 65177
	626	6257 Réceptions Frais postaux et télécommunications	1913		3702 85494	5615 85494
	628	Charges externes diverses			78744	78744
63	631	Impôts, taxes et versements assimilés Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération (impôts)			140478	140478
	633	Impôts, taxes et versements assimilés/rémunération (aut. organ.) 6331 Versements transport			8093	8093
	635	6332 Allocation logement Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) 6351 Impôts directs			4820	4820
		6354 Droits d'enregistrement et de timbres			2337	2337

Numéro		INTITULE	Modification au titre de la D M 3		Rappel des prévisions antérieures	Montant prévisions recettes
Cptes	Chap.		+	-	anteneures	après DN
64	641	Charges de personnel Rémunération du personnel perm. 6411 Traitement 64111 Trait. personnel admin. 641112 Trait. personnel techni. 641115 Trait. personnel ouvrier	3623		89900 388111 9344	8990 39173 934
		6414 Primes, indemnités diverses 641413 Prime de rendement 641418 Autres primes et indemnités diverses	402 13337		27275 208226	2767 22156
		6416 Supplément Familial de Trait.			8250	825
	643	Rémunération du personnel sur crédits 6431 Traitements 643111 Trait. person. admin. 643112 Trai. person. techni. 6434 Primes, indemnités diverses 643418 Autres prim. et indem. 6436 Supplément Familial de Trait.			69008 457339 0 5438	6900 45733 543
	644	6445 Rémunérations CES			0	
	645	Charges de sécurité sociale et prévoyance 6451 Cotisations de sécurité sociale 64511 Sur rém. pers. perm. 64513 Sur rém. pers. sur credit 64515 Sur rém. diverses 6453 Contrib. constitution pension 64534 IRCANTEC 6454 ASSEDIC	8181		195708 153956 8809 65492	19570 15395 1699 6549
	646	Rémunérations diverses	22201		61203	8340
	647	Autres charges sociales 6471 Oeuvres sociales	635		1525	216
65	652 657 658	Autres charges de gestion courante Contrôle financier Cotisation ANCRPF 6583 Ch. annul. rec. ex. antérieurs			2035 0 0	203
66	661 668	Charges financières Charges d'intérêts 6611 Intérêts des emprunts, dettes Autres charges financières			0	
67	671	Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles/opération de gestion d'exercice 6715 Subventions accordées			9055	90:
	675	6718 Autres charges exceptionnelles Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés			0 0	300
68	678	Autres charges exceptionnelles  Dotations aux amortissements et provisions	3505		0	350
	681	Dotation, amortissement et provision 6811 Dot., amortis. /immobilisations 68158 Dot. risque chômage	25302 34848		73521 38118	9882 7296
069/	0692/1 0692/2	Autres dépenses budgétaires Provisions pour hausses de salaires Provisions pour dépenses aléatoires	79861 98520		79861 98520	
		Total des dépenses du compte prévisionnel	115914	178381	2714257	265179
		Résultat prévisionnel : bénéfice				
		TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL			2714257	265179

Numéro		INTITULE	Modifica titre de la		Rappel des prévisions antérieures	Montant prévisions recettes
Cptes	Chap.		+	-	unteriodies	après DM
		TABLEAU DE FINANCEMENT ABREGE PREVISIONNEL: emplois (insuffisance d'autofinancement)		32035	38548	6513
		Autres dépenses budgétaires  201 Frais d'établissement  Acquisitions d'imobilisations corporelles				0
		<ul> <li>2131 Constructions acquises</li> <li>2135 Aménag. &amp; agencem.</li> <li>2182 Matériel de transport</li> <li>21831 Matériel de bureau</li> <li>21832 Matériel informatique</li> </ul>	1578	4053 25588 5336	0 4573 36588 5336 23213	0 520 11000 0 24791
		2184 Mobilier 2188 Matériels divers 276 Autres créances immo.	62512	3811	3811 0 122000	0 0 184512
		Augmentation du fonds de roulement			0	0
		TOTAL DES EMPLOIS		234069	227336	

### SGAR - Approbation du Budget Primitif du centre régional de la propriété forestière du Limousin pour 2004 (arrêté du 1er mars 2004).

Article 1°: Les recettes prévues au budget du centre régional de la propriété forestière du Limousin pour 2004 sont fixées à la somme nette de DEUX MILLIONS QUARANTE SIX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS (2.046.692 euros) réparties par compte et par chapitre, conformément au tableau ci-après :

Numéro		INTITULE	Crédits ouverts par		
Cptes	Chap.		Articles, chapitres	Comptes	
		COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL			
70		Prestations de services	0		
	704	Travaux		0	
	705	Etudes		0	
	708	Produits des activités annexes			
		7081 Produits/intérêt du personnel		0	
		7088 Autres produits		0	
74		Subventions d'exploitations	1990304		
	741/742	Etat et Chambres d'Agriculture		1361000	
	744	Collectivités publiques		0	
	746	Dons et legs		0	
	748	Autres subventions d'exploitation 7482 Produits des ressources affectées		629304	
		7482 Produits des ressources affectees		629304	
75		Autres produits de gestion courante	1524		
	752	Revenus des immeubles		0	
	758	Divers autres produits		1524	
76		Produits financiers	0		
70	761	Produits de participation	U	0	
	762	Produits autres immobilisations			
	'	7624 Revenus des prêts		0	
	764	Revenus des valeurs mobilières		0	
77		Deadwite avecations als	0		
11	771	Produits exceptionnels Produits excep./opération gestion	U	0	
	775	7752 Immobilisations coporelles		0	
	777	Quote part/sub, investissement		0	
78		Reprises sur amort. & provisions	54864		
	781	Reprise sur provisions		54864	
	Γ	Total des recettes du compte de		Γ	
		résultat prévisionnel		2046692	
		Résultat prévisionnel : perte		0	
		Total équilibre du compte de résultat prévisionnel		2046692	

Numéro		INTITULE	Crédits ouv	verts par
Cptes	Chap.		Articles, chapitres	Comptes
		TABLEAU DE FINANCEMENT ABREGE PREVISIONNEL ressources (capacité d'autofinanc.)		24756
		138 Subvention d'investissement		0
		276 Ventes de créances immob, 7752 Immobilisations corporelles		122000 0
		Diminution du fonds de roulement		48765
		TOTAL DES RESSOURCES		195521

Article 2°: Les dépenses prévues au budget du centre régional de la propriété forestière du Limousin pour 2004 sont fixées à la somme nette de DEUX MILLIONS QUARANTE SIX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS (2.046.692 Euros) réparties par compte et par chapitre, conformément au tableau ci-après :

Numéro		INTITULE	Crédits ouverts par	
Cptes	Chap.		Articles, chapitres	Comptes
60	606	COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL Achats et variations de stocks Achats d'approvisionnement 6061 Fournitures non stockables 60611 Electricité 60612 Carburant, lubrifiants 60613 Gaz 60614 Combustibles 60617 Eau 6063 Fournitures d'entretien et petit équip. non amortis 6064 Fournitures administratives 6065 Linge-Vêtement de travail 6068 Autres fournitures	99358	3076 22165 3155 1402 218 14256 44622 1550 8914
61	613 614 615 616 618	Achats de sous-traitance et services extérieurs Locations 6132 Locations immobilières 6135 Locations mobilières Charges locatives et de co-propriété Travaux d'entretien et de réparation 6152 Sur biens immobiliers 6155 Sur biens mobiliers Primes d'assurances Documentations	62126	14091 1040 7254 1344 23278 10747 4372
62	623 625 626 628	Autres services extérieurs Publicité 6237 Publications Déplacements mission réception 6256 Missions 6257 Réceptions Frais postaux et télécommunications Charges externes diverses	151920	22311 64936 3758 46957 13958
63	631 633 635	Impôts, taxes et versements assimilés Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération (impôts) Impôts, taxes et versements assimilés/rémunération (aut. organ.) 6331 Versements transport 6332 Allocation logement Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) 6354 Droits d'enregistrement et de timbres	127494	112817 7487 4782 2408
64	641	Charges de personnel Rémunération du personnel perm. 64111 Traitement 641111 Trait. personnel admin. 641112 Trait. personnel techni. 641115 Trait. personnel techni. 64141 Primes, indemnités diverses 641413 Prime de rendement 641418 Autres primes et indemnités diverses 6416 Supplément Familial de Trait.	1461314	90805 401517 0 28237 184555 8518

Numéro		INTITULE	Crédits ouverts par	
Cptes	Chap.		Articles, chapitres	Comptes
	643	Rémunération du personnel sur crédits 6431 Traitements 643111 Trait. person. admin. 643112 Trai. person. techni. 6434 Primes, indemnités diverses		46977 320378
		643418 Autres prim. et indem. 6436 Supplément Familial de Trait.		0 6737
	644 645	6445 Rémunérations CES  Charges de sécurité sociale et prévoyance		0
	0.0	6451 Cotisations de sécurité sociale 64511 Sur rém. pers. perm. 64513 Sur rém. pers. sur credit 64515 Sur rém. diverses 6453 Contrib. constitution pension 64534 IRCANTEC		192485 92741 5185 53342
		6454 ASSEDIC		0
	646 647	Rémunérations diverses  Autres charges sociales		28312
05		6471 Oeuvres sociales	0000	1525
65	652 657 658	Autres charges de gestion courante Contrôle financier Cotisation ANCRPF 6583 Ch. annul. rec. ex. antérieurs	2066	2066 0 0
66	661	Charges financières Charges d'intérêts CC11 letérêts des ampreses dettes	0	0
	668	6611 Intérêts des emprunts, dettes Autres charges financières		0
67	671	Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles/opération de gestion d'exercice 6715 Subventions accordées	9191	9191
	674	Charges exceptionnelles/opération de gestion d'exercices antérieurs 6748 Charges diverses		0
68	681	Dotations aux amortissements et provisions Dotation, amortissement et provision 6811 Dot., amortis. /immobilisations 68158 Dot. risque chômage	73521	73521
069/	0692/1 0692/2	Autres dépenses budgétaires Provisions pour hausses de salaires Provisions pour dépenses aléatoires	59702	59702
		Total des dépenses du compte prévisionnel		2046692
		Résultat prévisionnel : bénéfice  TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL		0 2046692
		TABLEAU DE FINANCEMENTABREGE PREVISIONNEL : emplois (insuffisance d'autofinancement)		2040092
		Autres dépenses budgétaires		
		Acquisitions d'imobilisations corporelles	73521	
		2131 Constructions acquises 2135 Aménag. & agencem. 2182 Matériel de transport 21831 Matériel de bureau 21832 Matériel informatique 2184 Mobilier 2188 Matériels divers		0 4573 36588 5336 23213 3811 0
		276 Autres créances immo.	122000	
		Augmentation du fonds de roulement	105524	
		TOTAL DES EMPLOIS	195521	

### DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

<u>DRASS</u> - Modification de la composition du conseil d'administration de l'Union régionale des caisses d'assurance maladie (arrêté du 29 Mars 2004).

Article 1er : La composition du conseil d'administration de l'union régionale des caisses régionales d'assurance maladie du Limousin est modifiée comme suit :

est nommée en tant que représentante de l'association régionale des caisses de mutualité sociale agricole :

- Mme Régine MIGOT en qualité d'administrateur titulaire, en remplacement de M. Daniel METAYER.

# <u>DRASS</u> - Modification de la composition du conseil d'administration de l'Union régionale des caisses d'assurance maladie (arrêté du 15 avril 2004).

Article 1er : La composition du conseil d'administration de l'union régionale des caisses d'assurance maladie du Limousin est modifiée comme suit :

est nommé en tant que représentant de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens :

- M. Bruno CHARRON en qualité d'administrateur titulaire, en remplacement de M. Jean-Yves PAÏTA.

### DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

### DRIRE - Décision de commissionnement - M. LEJEUNE.

Le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Limousin,

DÉCIDE

Article 1er : M. Jean-Yves LEJEUNE, technicien supérieur des travaux publics de l'état, en poste à la division énergie de la DRIRE Limousin, est chargé des attributions d'inspecteur du travail dans les domaines du transport de l'énergie et de la production hydroélectrique sur le territoire de la région Limousin.

Article 2 : Pendant les périodes d'absence de M. Jean-Yves LEJEUNE, les attributions d'inspection du travail seront assurées par MM. Philippe DELORT ou Philippe LAMARSAUDE pour ce qui concerne la production hydroélectrique et le transport d'énergie et par Mme Sylvie FRUGIER pour ce qui concerne les mesures d'ordre sociales.

Article 3 : Cette décision fera l'objet d'une insertion aux recueils des actes administratifs des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

LIMOGES, le 15 avril 2004

Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Limousin,

Alby SCHMITT

### TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

### TA - Décision relative à la désignation des membres des jurys de concours pour 2004.

Article 1er: La liste dressée par le tribunal administratif de LIMOGES, pour l'année 2004, et pour son ressort territorial comprenant les départements de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Corrèze et de l'Indre, relatif aux personnes pouvant êtres choisies comme membres des jurys des concours et examens de recrutement de la fonction publique territoriale est arrêtée comme suit:

### 1°) MEMBRES RESIDANT DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE :

- Mme Pierrette ARNAUD
   Maître de Conférence
   Faculté de sciences humaines de Limoges
   Les Fromentaux La Valette 87380 LA PORCHERIE
- Mme Brigitte ASTIER
   Inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs
   CREPS du Limousin Site de CHEOPS
   55, rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs 87009 LIMOGES CEDEX
- Mme Marie-Françoise BARDET Directeur territorial Direction de l'action culturelle Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX
- M. Maurice BARRY
   Chef du parc D.D.E. retraité
   16, rue Montplaisir 87100 LIMOGES
- Mme Nicole BILLOT
   Professeur agrégée de lettres
   33, avenue du Midi 87000 LIMOGES
- M. Armand BENOITON Retraité de l'éducation nationale Le Bourg - 87300 BERNEUIL
- M. Hubert BONNEFOND Directeur des centres culturels municipaux de Limoges Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX
- M. Jean-Paul BONNET
   Secrétaire général adjoint retraité
   30, rue du Gué de Verthamont 87100 LIMOGES
- Mme Sylvie BOURANDY Avocat
   12, Place d'Aine - 87000 LIMOGES
- M. Jean-Paul BOUZONIE
   Conseiller d'éducation populaire et jeunesse
   Direction régionale et départementale jeunesse et sports
   45, rue Turgot 87000 LIMOGES
- M. Philippe CARDOT
   Docteur en pharmacie
   Professeur à la Faculté de pharmacie de Limoges
   2, rue du Docteur Marcland 87025 LIMOGES Cedex
- Mme Sylvie CHAMINADE Documentaliste 24, rue Henri Bataille - 87000 LIMOGES
- Mme Marie-Dominique CHANTRE Directrice du centre d'information et d'orientation 203, Boulevard de Vanteaux - 87000 LIMOGES
- Mme Nadine CHARISSOUX Médecin territorial Direction environnement santé Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX
- M. Guy CHAUVEAU
   Coordonnateur pédagogique
   Lycée professionnel Antoine de Saint-Exupéry
   Route du Palais 87000 LIMOGES

 M. Jean-Jacques CHAUVIERE Ingénieur en chef de 1ère catégorie retraité 34, rue du 19 Mars 1962 - 87100 LIMOGES

- Mme Annick COMBROUZE Diététicienne D.D.A.S.S. 24, rue Donzelot - 87000 LIMOGES

- Mme Colette COMBROUZE Directrice d'école honoraire 37, rue des Tuilières - 87100 LIMOGES

 M. Claude COUQUET Docteur-vétérinaire
 Directeur laboratoire départemental de la Haute-Vienne Avenue du Professeur Joseph de Léobardy - 87000 LIMOGES

- Mme Annette DAGUET Directrice de crèche Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

M. Fabrice DAUMAS
 Inspecteur d'éducation populaire et jeunesse
 Direction régionale et départementale jeunesse et sports
 45, rue Turgot - 87000 LIMOGES

- Mme Joëlle DELUCHE Professeur de lettres 39, rue Cruveilhier - 87100 LIMOGES

- M. René DOM Directeur du CREFA-BTP Limousin Le Moulin Rabaud - 87053 LIMOGES

- M. DOUADA Conseiller d'animation sportive D.R.D.J.S 45, rue Turgot - 87036 LIMOGES CEDEX

M. Gilles DREYFUSS
 Professeur à la Faculté de pharmacie de Limoges
 2, rue du Docteur Marcland - 87025 LIMOGES CEDEX

- M. Jean-Michel DUBRASQUET
 Directeur adjoint de CHEOPS
 55, rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs - 87000 LIMOGES

M. Charles DUDOGNON
 Directeur de formation permanente
 Centre de droit et d'économie du sport
 Hôtel de Burgy - 13, rue de Genève - 87000 LIMOGES

- Mme Béatrice DUFOUR Enseignante en anglais Chateauvert - 87400 SAUVIAT-SUR-VIGE.

 M. Gérard DUMONT Inspecteur départemental de santé - DDASS 44, cours Gay-Lussac - 87031LIMOGES CEDEX

- Mme Jacqueline DUPUIS
 Formatrice en français et mathématiques
 8, rue Clémenceau Poulouzat - 87920 CONDAT-SUR-VIENNE

 M. Michel FAURE Chef de Centre subdivision A 20 - DDE Le Mas - 87250 BESSINES.

- M. Nicolas FONTARENSKY Directeur de l'enfance et de la jeunesse Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

 M. Serge FUENTES Ingénieur en chef hors-classe
 Direction de l'eau, de la propreté et de l'assainissement Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

M. Paul FULMINET
 Chef d'exploitation du parc de matériel DDE
 3, rue Panhard-Levassor - 87060 LIMOGES CEDEX

M. Ricet GALLET
 Formateur en français
 22, rue Alsace Lorraine - 87100 LIMOGES

M. Roger GAROUX
 Faculté de médecine
 1 rue Jean Dorat - 87100 LIMOGES

M. Patrice GRANGER
 Technicien supérieur territorial
 27 H, rue Charles Legendre - 87000 LIMOGES

- M. Pascal HAMELIN Ingénieur en chef - D.I.M.A.P.

 - Mme Marie-Claude HECQ-DELHAYE Enseignante
 Lycée d'enseignement général et technologique agricole des Vazeix

- M. Bernard HOEPPE

Directeur du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne 55, rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs - 87009 LIMOGES CEDEX

- M. Guy JOUANNIN Directeur territorial Direction de la Vie scolaire Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

M. Philippe JUSTINIEN
 Contrôleur Principal au Conseil général de la Haute-Vienne
 4, rue Henri Gagnant - 87400 ROYERES

M. Armand LABARRE
 Directeur de la Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment
 5, rue de la Règle - BP 357 - 87009 LIMOGES

 M. Jean-François LACOUCHE Directeur territorial Direction des sports Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

M. Jean-Marie LACOUR
 Administrateur territorial hors-classe retraité
 51, Chemin des Contamines - 87480 SAINT-PRIEST-TAURION

M. Christian LASVERGNAS
 Conseil Général - DAD/SEGER
 10, rue du Petit Tour - 87000 LIMOGES

M. André LEDOUX
 Conseiller d'éducation populaire et jeunesse
 Direction régionale et départementale jeunesse et sports
 45, Rue Turgot - 87000 LIMOGES

 M. Jean-Louis LEONARD Directeur général des services Mairie - 87300 BELLAC

M. Jean LOPEZ
 Secrétaire général honoraire de la Ville de Limoges
 36, rue Pierre Brossolette - 87000 LIMOGES

- Mme Maryse LORTHOLARY Secrétaire général adjoint Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- Mme Françoise MARRE-FOURNIER
 Maître de conférences à la Faculté de pharmacie de Limoges
 2, rue du Docteur Marcland - 87025 LIMOGES CEDEX.

 M. Daniel MARSALEIX Responsable à l'application de droit des sols Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

M. Serge MASSACRET
 Directeur général des services
 Communauté d'Agglomération Limoges-Métropole
 64, avenue Georges Dumas - BP 3120 - 87031 LIMOGES CEDEX 1

 - Mme Michelle MASSEPORT-GUALDE Médecin
Mairie - 87260 SAINT-JEAN-LIGOURE

 M. Bruno MAZIERE
 Formateur en mathématiques, physique et chimie au CNFPT du Limousin et de Poitou-Charentes
 154, rue Meissonnier - 87000 LIMOGES - M. Paul-André MESTRE Agent de développement CFPPA des Vazeix 87430 VERNEUIL SUR VIENNE

- Mme Marie-Louise MONDOLY Directeur territorial Direction de la politique sociale et de la ville Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- M. Christian MOULINARD

Maître de Conférences à la Faculté de droit et des sciences économiques de Limoges

4, Place du Présidial - 87031 LIMOGES CEDEX

- M. Bernard MOURIER

Directeur du CFPPA des Vazeix - 87430 VERNEUIL SUR VIENNE

- M. Jean-Louis NOUHAUD Technicien à la D.D.A Mairie - 87220 BOISSEUIL

- M. Pascal PAIN Ingénieur en chef Direction de l'urbanisme Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- M. Daniel PINSON Directeur territorial Secrétaire Général

Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- Mme Marie-Christine PLAIGNAUD Directeur de Bibliothèque départementale de prêt 87000 LIMOGES

- Mme Raymonde PLANSONT Chef de travaux Lycée Hôtelier Jean Monet - 87065 LIMOGES CEDEX

- M. Daniel POUMEROULY Secrétaire général de l'université Rue François Mitterand - 87000 LIMOGES

- M. Didier PRIMAULT

Centre de droit et d'économie du sport -Faculté de droit de Limoges Hôtel de Burgy - 13, rue de Genève - 87031 LIMOGES CEDEX

- M. Frédéric RASSCHAERT Attaché Conseil général de la Haute-Vienne Hôtel du département, 43, avenue de la libération -87031 LIMOGES CEDEX

- Mme Claude RAYNAUD Juriste 25, Allée Camille Corot - 87410 LE PALAIS.

- M. Jean-Pierre ROUGERIE

Directeur du Centre de formation professionnelle des adultes de Limoges-Romanet

ZI de Romanet - 27, rue Léonard-Samie - 87016 LIMOGES CEDEX 1

- M. Jean-Luc RUAUD Contrôleur T.P.E Conseil général S.L.A. 14, Rue Edouard Mouratille - 87510 NIEUL

- M. Vincent SCHMITT Directeur du cabinet et de la communication Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- M. Henri SOUFFRON Directeur de l'AFPA du bâtiment à la retraite 114, route de Toulouse - 87000 LIMOGES

- M. Eric TACHARD Directeur du Service des sports Mairie - 87200 SAINT-JUNIEN

- Mme Sophie TERNET-FRISAT Enseignante en école supérieure de la communication 40, avenue du Bas Fargeas - 87000 LIMOGES

- M. Pierre VALLIN

Président de la Communauté de Communes Les Portes d'Occitanie Mairie - 87250 BESSINES

Mairie - 87140 COMPREIGNAC

- Mme Sylvie VARENNE

Conseiller d'éducation populaire et jeunesse Direction régionale et départementale jeunesse et sports 45, Rue Turgot - 87000 LIMOGES

- M. Jean VERBIE

Directeur honoraire - Ministère des affaires sociales et de l'emploi 4, avenue du Lac - 87520 CIEUX.

- Mme Bernadette VIGNAL

Conseiller d'éducation populaire et jeunesse Direction régionale et départementale jeunesse et sports 45, rue Turgot - 87000 LIMOGES.

- Mme Nadine VINCENT Chef du service enfance Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- M. Claude VIROLE

Président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne 55, rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs -87009 LIMOGES CEDEX

### 2°) MEMBRES RESIDANT DANS LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE :

- M. Olivier AYMARD Directeur des ressources humaines Mairie - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

- Mme Marie-Paule BARRET Puéricultrice cadre de santé Maison de l'Enfance 19360 MALEMORT-SUR-CORREZE

- M. Dominique BELOT Attaché territorial Directeur général des services Mairie - 19130 OBJAT

- M. Pierre BERTHEOL

Ingénieur principal territorial - Chef du service bâtiments et ouvrages d'art - Conseil général de la Corrèze Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage -19005 TULLE CEDEX

- M. Michel BLANCHFR

Directeur du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze

Résidence Clemenceau - 1, rue des Récollets - 19000 TULLE

- Mme Sylvie BOILEAU

Secrétaire de mairie

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze Résidence Clemenceau - 1, rue des Récollets - 19000 TULLE

- M. Elie BOUSSEYROL

Vice-Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze

Résidence Clemenceau - 1, Rue des Récollets - 19000 TULLE

- Mme Chantal BOUTIN

Directrice de l'école d'auxiliaires de puériculture 3, boulevard Anatole France - 19100 BRIVE

- M. Philippe BRUGEAT Technicien territorial Mairie - 19360 MALEMORT-SUR-CORREZE

- Mme Patricia BUISSON

Attaché territorial principal de 1ère classe Directeur des ressources humaines et des moyens Conseil général de la Corrèze Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage -19005 TULLE CEDEX

- Mme Annie CERON

Ingénieur en chef de classe exceptionnelle Directeur du centre informatique - Conseil général de la Corrèze Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage -19005 TULLE CEDEX

- Mme Jocelyne CHAMPCLAUX

Psychologue

La Gautherie -19360 MALEMORT-SUR-CORREZE

- Mlle Valérie CHAUVAC

Secrétaire de mairie

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze Résidence Clémenceau - 1, Rue des Récollets - 19000TULLE

- M. Bernard CHOUZENOUX

Directeur territorial

Communauté d'Agglomération de Brive - BP 103 -

19103 BRIVE-LA-GAILLARDE

- Mme Angela CLUZEL

Directeur-Econome des logements-foyers d'Arnac-Pompadour Avenue Saupiquet - 19230 ARNAC-POMPADOUR

- M. Daniel COUDERT

Attaché territoriale principal de 2ème classe Directeur de la coordination des assemblées

Conseil général de la Corrèze

Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage -19005 TULLE CEDEX

- M. Michel DELAGNES

Professeur I.U.T

108, avenue Galandy - 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

- Mme Pierrette DEZIER

Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers 3, place du Docteur Maschat - 19000 TULLE

- M. Gilles FASQUELLE

Ingénieur en chef

Mairie - 19000 TULLE

- M. Gilles FAURE

Attaché territoriale en retraite

Le Succalet - 19240 SAINT-VIANCE

- Mme Dominique FOURNIAL

Directrice de l'Ecole d'aides-soignantes de Brive Centre hospitalier

1 boulevard du Docteur Verlhac - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

- Mlle Isabelle GIBIAT

Directeur adjoint de la prévention et de l'action sociale Conseil général de la Corrèze

Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage -19005 TULLE CEDEX

- Mme Colette GUTH

Directrice de la Crèche du centre de l'enfance Cours du 15 Août 1944 - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

- Mme Michèle JALINIER

Conservateur de bibliothèques en chef

Directeur de la Bibliothèque départementale de prêt

Le Touron - 19000 TULLE

- M. Gilbert JEANSONNIE

Rédacteur chef

Mairie - 19110 BORT-LES-ORGUES

- Maître Michel LABROUSSE

2, rue Souham - 19000 TULLE

- M. Jacques LAGRAVE

Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze

Résidence Clemenceau - 1, rue des Récollets - 19000 TULLE

M. Jean-Pierre I ASSERRE

Vice-Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze

Résidence Clemenceau - 1, rue des Récollets - 19000 TULLE

- M. Henri LAUZERAL

Ingénieur

Mairie - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

- M. Christian MADELRIEUX

Ingénieur subdivisionnaire

Mairie - 19140 UZERCHE

- M. Gérard NONY

Directeur des logements - foyers de Bugeat Rue Meyer-et-Parel - 19170 BUGEAT

- Mme Josiane PIEMONTESI

Rédacteur chef

Mairie - 19400 ARGENTAT

- M. René REYROLLE

Vice-Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale

de la Corrèze

Résidence Clemenceau - 1, rue des Récollets - 19000 TULLE

- M. Jean-Louis RIBE

Attaché territorial

Directeur général des services

Mairie - 19110 BORT-LES-ORGUES

- Mme Marie-Claude RIPERT

Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers

Centre hospitalier

1 boulevard du docteur Verlhac - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

- Mme Claire TERNISIEN

Puéricultrice hors-classe

Directrice de Crèche - Centre communal d'action sociale

Mairie - 19110 BORT-LES-ORGUES

- Mme Josette THOMAS

Rédacteur chef

Mairie - 19200 USSEL

- Mme Claire VEYRE-REGNER

Directrice d'E.H.P.A.D.

7 rue Chataignère - 19320 MARCILLAC-LA-CROISILLE

### 3°) MEMBRES RESIDANT DANS LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE :

- M. Gilles ANDRE

Directeur de l'Office public départemental d'HLM 59, avenue du Poitou - 23001 GUERET CEDEX

- M. Serge AUBLANC

Directeur général des services

Mairie - 23000 GUERET

- M. Stéphane BALAS

Professeur des APS

Direction départementale de la jeunesse et des sports

Résidence Chabrières - 23000 GUERET

- M Didier BARDET

Professeur des Ecoles

Président du centre départemental de gestion de la fonction publique

territoriale de la Creuse

Résidence Chabrières - 23006 GUERET CEDEX

- Mme Béatrice BATAILLON

cadre infirmier enseignant

Institut de formation en soins infirmiers (IFSI)

Chemin des Amoureux - 23011 GUERET CEDEX

- M. Patrick BERGER

Technicien Chef

Chef du service patrimoine bâti

Mairie - 23000GUERET

- Mme Mary-Claude BILLONNET

Directrice de la Crèche municipale de Guéret

3, rue Alfred Grand - 23000 GUERET

- M. Jean-Pierre BONNAUD

Président du CCAS de Bellegarde-en-Marche Foyer "Les Bouquets" - 23190 BELLEGARDE-EN-MARCHE

- Mme Joëlle BRAYELLE

Cadre infirmier enseignant

Institut de formation en soins infirmiers (IFSI)

Chemin des Amoureux - 23011 GUERET CÉDEX

- M. Pierre BRIGNOLAS

Directeur adjoint chambre d'agriculture de la Creuse 1, rue Martinet - 23000 GUERET

- M. Daniel CHAUSSADE

Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse Directeur départemental de la jeunesse et des sports Résidence Chabrières - 23000 GUERET

- Mlle Annie CHOPINAUD

Attaché de conservation du patrimoine Bibliothèque municipale de Bourganeuf 2, avenue du Docteur Butaud - 23400 BOURGANEUF

- M. Jean-Louis CLAUSS

Professeur des APS -Direction départementale de la jeunesse et des sports Résidence Chabrières - 23000 GUERET

- M. Eric COMMEUREUC Technicien Chef Chef du bureau d'études Mairie - 23000 GUERET

- M. Pascal DARTHOUX

Directeur du CCAS de Bussière Dunoise E.H.P.A.D. Résidence Pierre Guilbaud 14, rue des Charrières - 23320 BUSSIERE DUNOISE

- M. Bernard DESBORDES Agent de Maîtrise

Mairie - 23300 LA SOUTERRAINE

- M. Stéphane FABRE

Directeur de l'Institut Régional de Formation Jeunesse et Sports (IRFJS) 23000 GUERET

- M. Vincent FORTINEAU

Directeur du Syndicat intercommunal d'équipement rural (SIERS) Laschamps - 23000 SAINTE-FEYRE.

- Mme Marie-Françoise FOURNIER

Attaché territorial

Conseil général de la Creuse - Direction de la solidarité Place Louis Lacrocq - 23000 GUERET.

- M. Serge GADY

Conseiller d'éducation populaire et jeunesse Direction départemental de la jeunesse et des sports Résidence Chabrières - 23000 GUERET

- M. Maurice GIRAUBIT

Service biologie - Centre Hospitalier de GUERET (23000)

M. Jean-Claude GUILLON
 Technicien au Service du Bâtiment
 Conseil général de la Creuse
 Place Louis Lacrocq - 23000 GUERET

M. Pascal HUGUET
 Adjoint technique
 CAT de La Souterraine
 La Prade - 23300 LA SOUTERRAINE.

La Frade - 25500 LA 500 TEITIAIN

- Mme Annie LALANDE Directeur général des services Mairie - 23300 LA SOUTERRAINE

 - Mme Marie-Christine LE MOAL Professeur de mathématiques Lycée Technique Jean Favard Route de Bénévent - 23000 GUERET

- M. Michel LE MOAL Professeur de français Collège de Dun Le Palestel 23800 DUN-LE-PALESTEL

 M. Alain LIBAUD Contrôleur de travaux Mairie - 23000 Guéret

- M. Thierry MALLEGOL

Directeur des services de la Communauté de Communes du Pays de Boussac - Mairie - 23600 BOUSSAC

- Mme Armelle MARTIN

Professeur Formateur au GRETA Creuse (23000)

- M. Jean-Michel MARTIN Educateur des APS Mairie - 23800 LA SOUTERRAINE

 M. Jean-Roland MATIGOT Contrôleur de travaux Syndicat intercommunal d'équipement rural (SIERS) Laschamps - 23000 SAINTE-FEYRE

- M. Michel MAZEIRAT

Médecin

Centre Hospitalier Dr Eugène Jamot Rue Pasteur - 23300 LA SOUTERRAINE

M. Pierre MEDOC
 Directeur de préfecture
 Préfecture de la Creuse
 Place Louis Lacrocq - 23011 GUERET CEDEX

- M. Jean-François MUGUAY

Assistant Parlementaire en détachement du Ministère de l'Agriculture Résidence Chabrières - 23000 GUERET

- M. Bernard NADAUD

Technicien Chef

Communauté de Communes du Pays de GUERET-ST-VAURY - 23000 GUERET

- M. Patrice PERROUD

Chef du service d'hématologie immunologie Centre Hospitalier de Guéret 39, avenue de la Sénatorerie - 23011 GUERET CEDEX

- M. Jean-Luc PRADERA Educateur des APS Mairie - 23000 GUERET

- Mme Genevieve WIDMANN

Directeur des Soins

Centre Hospitalier de Guéret

39, avenue de la Sénatorerie - BP 159 - 23011 GUERET CEDEX

### 4°) MEMBRES RESIDANT DANS LE DEPARTEMENT DE L'INDRE :

- M. Gil AVEROUS

Directeur général des services

Mairie - 36250 SAINT-MAUR

- M. Maurice BARBEREAU

Directeur du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre

21, rue Boudillon - 36000 CHATEAUROUX

 M. Marc BENNETT Professeur de mathématiques 36250 NIHERNE

- M. Guy BERGERAULT

Directeur honoraire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre

21, rue Boudillon - 36000 CHATEAUROUX

 MIle Corinne BERNARDET Attaché territoriale Directeur générale des services Maire - 36300 LE BLANC

 M. Jean-François BILLAULT Directeur général des services Mairie - 36120 ARDENTES

- M. Jean-Pierre BONAMY Agent technique Hôtel de Ville - 36000 CHATEAUROUX

 - Mme Véronique BRAHIC Educatrice territoriale de jeunes enfants Crèche familiale de Châteauroux 36000 CHATEAUROUX - Mlle Ariane CAUMETTE Avocate 36000 CHATEAUROUX

- M. Roger CAUMETTE

1er Vice-président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre

21, rue Boudillon - 36000 CHATEAUROUX

- M. Jean-Louis CIRES Archiviste Hôtel de Ville - 36000 CHATEAUROUX

- M. Michel CORBEAUX

Professeur de mathématiques en C.F.A. 144, route de la Chênaie - CD 40 - 36330 LE POINCONNET

- M. Pascal COURTAUD

3ème Vice-président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre

Mairie - 36140 AIGURANDE

 M. Patrick DAIGUSON Attaché territorial Directeur général des services Mairie - 36200 ARGENTON SUR CREUSE

 - Mme Sylvie DELORT Directeur générale des services Mairie - 36500 BUZANCAIS

Mile Katia DEWAELE
 Attaché territoriale
 Directeur générale des services
 Mairie - 36130 DEOLS

 Mme Isabelle DORANGEON Attaché territoriale Mairie - 36000 CHATEAUROUX

 M. Gérard DUPUIS Directeur territorial Mairie - 36000 CHATEAUROUX

- Mme Martine FEUILLET
 Educatrice territoriale de jeunes enfants
 Halte-garderie de Déols
 36130 DEOLS

 M. Jean-Pierre GRIMAULT Trésorier principal Trésorerie de la Châtre 36400 LA CHATRE

 M. Arnaud JOUINOT Technicien à la cellule de coordination et prévention Mairie - 36000 CHATEAUROUX

 M. Philippe LACOME Educateur des activités physiques et sportives Mairie - 36000 CHATEAUROUX

- M. Philippe LAMIRAULT Mairie - 36000 CHATEAUROUX

Mairie - 36000 CHATEAUROU.
 M. Dominique LATORRE

Enseignant au centre de formation d'apprentis agricole départemental de l'Indre Route de Velles - 36000 CHATEAUROUX

- Mme Nathalie LAVERGNE
 Enseignante au centre de formation d'apprentis agricole départemental de l'Indre

 Route de Velles - 36000 CHATEAUROUX

- M. Lionel LE DOUCE Directeur général des services Mairie - 36320 VILLEDIEU

- M. Guy LEON Directeur général des services Mairie - 36100 ISSOUDUN

- Mme Florence MARTIN Puéricultrice - Mairie - 36110 LEVROUX  Mlle Anne-Marie NONNET Bibliothécaire Médiathèque de Châteauroux 36000 CHATEAUROUX

M. Jean-Claude NOUHANT
 Directeur territorial
 Communauté d'Agglomération Castelroussine
 E.P.C.I. - 24, rue Bourdillon - 36018 CHATEAUROUX CEDEX

- MIle Caroline PHILIPPE

Enseignante en espaces verts au centre de formation d'apprentis agricole départemental de l'Indre Route de Velles - 36000 CHATEAUROUX

- M. Olivier PLICAUD

Formateur au centre de formation d'apprentis agricole départemental de l'Indre

Route de Velles - 36000 CHATEAUROUX

- Mme Dominique POTARD
 Conservateur du patrimoine et des bibliothèques
 Médiathèque de Châteauroux
 47, rue Nationale - 36000 CHATEAUROUX

- M. Sébastien ROBIN Juriste 36000 CHATEAUROUX

- Mme Christine THOMAS
 Professeur en sciences médico-sociales
 Lycée professionnel Blaise Pascal
 36000 CHATEAUROUX

- Mme Lysiane TRINQUARD Directeur générale des services Mairie - 36700 CHATILLON SUR INDRE

 - Mme Catherine VIRMAUX Professeur de mathématiques Collège Balzac 36100 ISSOUDUN

### 5°) MEMBRES RESIDANT HORS DU RESSORT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF :

M. Serge ARTIGUE-CAZCARRA
 Directeur des ressources humaines et des moyens
 Conseil général du Lot
 BP 291 - 46005 CAHORS CEDEX

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

- MM.les préfets de la région Limousin et du département de la Haute-Vienne, de la région Centre et du département du Loiret, de la Corrèze, de la Creuse et de l'Indre en vue de son insertion au recueil des actes administratifs.
- MM. les délégués régionaux des centres nationaux de la fonction publique territoriale de la région Limousin et de la région Centre,
- MM.les présidents des centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Creuse et de l'Indre,

LIMOGES, le 15 avril 2004

Le président

Bernard FOUCHER.

Le 1er assesseur,

Le 2ème assesseur,

Patrick GENSAC

Annick NENQUIN

### TA - Délégations de signature.

LE GREFFIER EN CHEF DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

#### **ARRETE**

Article 1er : Délégation est donnée à compter du 3 mai 2004 à MIIe Catherine MILOT et à MIIe Guylaine VIALLARD, secrétaires administratifs de classe normale du cadre national des préfectures stagiaires, chargées des fonctions de greffiers à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs aux communications effectuées par le greffe dans le cadre de la procédure d'instruction des dossiers,
  - les communications par la voie administrative,
  - les notifications et ampliations des jugements.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MIILE Catherine MILOT et de MIILE Guylaine VIALLARD, la délégation consentie à l'article 1er est donnée à Mme Elisabeth CATHELIN, adjoint administratif du cadre national des préfectures.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à MIIe Catherine MILOT, à MIIe Guylaine VIALLARD et à Mme Elisabeth CATHELIN et sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Creuse et de l'Indre.

LIMOGES, le 28 avril 2004.

Le greffier en chef,

F BAZANAN-BUGE

### **ORGANISMES**

### **RESEAU FERRE DE FRANCE**

 $\underline{\mathsf{RFF}}$  – Décision de déclassements du domaine public ferroviaire de terrains situés à OBJAT (19).

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public «Réseau Ferré de France» en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu la décision du 12 juillet 2002 portant nomination du président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit conseil a délégué à son président une partie de ses pouvoirs et a défini les principes de délégation à certains responsables de l'établissement ;

Vu la décision du 25 janvier 2001 portant nomination de Mme Anne FLORETTE en qualité de directeur du patrimoine ;

Vu la décision du 16 décembre 2002 portant délégation de signature ;

Vu l'attestation en date du 01/03/04 déclarant la non-utilité des terrains décrits ci-après pour les activités de transport de la SNCF et pour sa mission de gestion déléguée de l'infrastructure ;

Considérant la non-utilité des terrains décrits ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

### DECIDE

Article 1er : Les terrains sis à OBJAT (19), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune1, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

1.1	Référence		
Lieu-dit	Section	Numéro	Surface (m)
La Gare La Gare	BD BD	56p 359p	416 643

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et sur le site Internet de Réseau Ferré de France (http://www.rff.fr/).

Fait à Paris, le 8 avril 2004

Pour le président et par délégation, Le directeur du patrimoine.

Anne FLORETTE

1 Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place, au siège de Réseau Ferré de France 92, avenue de France – 75013 Paris ou à l'agence immobilière régionale de la SNCF de LIMOGES 25 rue du Chinchauvaud 87065 LIMOGES CEDEX.

### **CENTRE HOSPITALIER DE ST JUNIEN (87)**

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé.

Un concours sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé va être organisé au centre hospitalier de ST JUNIEN.

Ne peuvent être admis à concourir que :

- les fonctionnaires titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent appartenant aux corps des personnels infirmiers, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps.
- les agents ayant réussi avant le 31 décembre 2001 l'examen professionnel prévu dans les statuts des personnels infirmiers, permettant l'accès sur tableau d'avancement au grade de surveillant du corps des personnels infirmiers.

Les candidatures doivent être adressées avant le 30 juin 2004 à :

M. le directeur du personnel et des relations sociales centre hospitalier - rue Chateaubriand -87200 ST JUNIEN,

accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés :

- lettre de candidature avec curriculum vitae détaillé
- photocopie des diplômes ou examens professionnels
- attestation précisant la durée des services dans le corps des personnels.

### **ADDITIF - CONCOURS**

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA CORREZE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

### CENTRE HOSPITALIER GÉRIATRIQUE DE CORNIL

Avis de concours sur titres pour le recrutement de 3 ouvriers professionnels.

Un concours sur titres d'ouvrier professionnel spécialisé est organisé par le centre hospitalier gériatrique de CORNIL (Corrèze), en application du 1° de l'article 19 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 3 postes professionnels spécialisés –option maintenance générale.

Peuvent faire acte de candidature les candidats âgées de 45 ans ou plus au 1er janvier 2004 et titulaire d'un C.A.P. ou d'un B.E.P. ou d'un diplôme équivalent figurant sur une liste fixée par arrêté.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats, doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, à :

M. le directeur du centre hospitalier gériatrique - 19150 CORNIL.

CERTIFIÉ CONFORME,

POUR LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION,

LE SECRETAIRE GÉNÉRAL,

DENIS OLAGNON

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA CORREZE

DOCUMENT EDITE PAR LA PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE

CONCEPTION, MONTAGE, P.A.O. ET IMPRESSION : BUREAU DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

DEPOT LEGAL: 1945

POUR LE RAA DE LA PRÉFECTURE N° ISSN: 0992-9444

Coût de l'abonnement : 70 EUROS pour l'année 2004 S'adresser au bureau des moyens et de la logistique à la Préfecture